



ETUI-REHS
European Trade Union Institute

RESEARCH

EDUCATION

HEALTH & SAFETY

Le fonds social européen 2007-2013: manuel à l'attention des syndicats



Confédération européenne des syndicats
(CES)

ToGethE[®]
SINCE 1957

Avec le soutien de la
Communauté européenne



TABLE DES MATIÈRES

■ Avant-propos, John Monks, Secrétaire général, CES	2
■ Comment utiliser le manuel, Jeff Bridgford, ETUI-REHS	3
■ Les fonds structurels et la stratégie de la CES, Józef Niemiec, Secrétaire confédéral de la CES	4
■ Le Fonds social européen soutient le dialogue social et les partenaires sociaux, Dominique Be, DG Emploi, Commission européenne	8
■ Le Fonds social européen 2007-2013 en quelques mots (extrait du chapitre 13 du manuel "Syndicats et projets transnationaux" 6e édition)	11
■ Partenariat dans le cadre du FSE, Claude Denagtergal, CES	19
■ Bonnes pratiques syndicales en matière d'utilisation du FSE (Alan Manning, TUC, Charlotta Krafft, SACO, Ornella Cilona, CGIL, Luis Galiano, UGT-E et Paco Moreno, CC.OO.)	21
■ Annexes:	47
• Textes clés de l'UE 2007-2013	
• Matériel pédagogique utilisé au cours du stage de l'ETUI-REHS Formation " Formation à la conception et à la soumission de projets FSE ", 10-13 juin 2007, Escuela Sindical Juan Muñoz Zapico, Madrid	
• Sites Internet utiles	

AVANT-PROPOS

Le présent manuel a pour but de soutenir les délégués syndicaux impliqués dans les divers comités créés dans le cadre du Fonds social européen.

Le manuel contient des informations sur la réforme la plus récente du FSE et d'autres fonds structurels ainsi que sur les principes de partenariat appliqués dans le cadre du Fonds social européen. Il présente aussi une série d'exemples de bonnes pratiques syndicales en matière d'utilisation du FSE.

Nous espérons que ce manuel constituera un instrument utile en faveur du renforcement de l'implication des organisations syndicales dans la mise en oeuvre des politiques structurelles communautaires et, plus particulièrement, le FSE.

Les politiques structurelles de l'Union ont pour but de réduire les disparités entre régions et de promouvoir une société caractérisée par le plein emploi, l'égalité des chances, l'intégration et la cohésion sociales et donc, plus largement, le modèle social européen.

Pour la CES, le principe du partenariat est un gage essentiel du bon fonctionnement des mesures liées aux fonds structurels. La priorité doit être accordée aux partenariats de grande qualité, impliquant les partenaires sociaux lors de chaque phase d'intervention du Fonds.

Le Fonds social européen est le seul fonds qui compte sur la participation active des partenaires sociaux dans son Comité européen. Nous pensons que cette participation assure une importante valeur ajoutée et regrettons que le même type de participation n'ait pas été étendu aux autres fonds structurels.

Le FSE est le principal instrument de soutien à la mise en oeuvre de la Stratégie européenne pour l'emploi. La SEE devrait être intégrée concrètement dans les politiques nationales, régionales et locales de marché du travail, et dans les objectifs du FSE. Pour ce faire, le FSE doit davantage contribuer aux objectifs visant à aboutir à une société de la connaissance et à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, et plus généralement à la mise en oeuvre de la Stratégie de Lisbonne.

L'Europe doit investir massivement dans les personnes, qui constituent indubitablement le principal atout d'une société en termes de concurrence. Cet investissement doit anticiper les changements sociaux résultant de la société de la connaissance, tout en apportant des réponses aux questions de maintien et de création d'emplois, en augmentant les niveaux de productivité dans les entreprises européennes, en identifiant les modes d'organisation du travail innovants et plus efficaces, y compris des investissements substantiels dans le développement des qualifications et des compétences des travailleurs, l'intégration sociale et la promotion de l'égalité des chances. C'est la clé de l'Europe pour l'avenir.

John Monks
Secrétaire général de la CES

COMMENT UTILISER LE MANUEL

Le présent manuel, réalisé par l'ETUI-REHS en coopération avec la CES, fait suite au "Guide pour syndicalistes" publié par la CES pour l'édition antérieure des fonds structurels 2000-2006.

Il vise à apporter une aide spécifique aux collègues syndicalistes des 12 nouveaux Etats membres qui participent pour la première fois au FSE.

Nous avons axé notre attention sur le FSE, qui est un des principaux outils de promotion de la Stratégie européenne pour l'emploi et contribue au "Triangle européen de la connaissance" (recherche, innovation et éducation dans l'UE).

En fait, c'est la première fois qu'un règlement met l'accent sur la participation des partenaires sociaux, en fixant une attribution potentielle appropriée en faveur de la "création de capacités" afin de renforcer le dialogue social et les activités menées conjointement par les partenaires sociaux.

Le manuel vise à :

- donner certaines informations générales sur la nouvelle structure du FSE pour les années 2007-2013;
- sensibiliser les syndicats quant à la manière de participer à la mise en oeuvre du FSE, à divers niveaux et étapes, et en particulier dans les "Comités de surveillance", au sein desquels les syndicats sont invités à prodiguer des conseils sur les initiatives et sur la cohérence entre les interventions financières et les objectifs clés des travailleurs;
- montrer aux syndicalistes comment ils peuvent utiliser le FSE pour avoir un impact sur les politiques d'emploi et d'innovation dans leur pays.

L'annexe du manuel contient des matériels de formation utilisés par l'ETUI-REHS et la CES lors de leur premier stage conjoint "**Formation à la conception et à la soumission de projets FSE**", organisé à Madrid en juin 2007. Nous espérons que les exemples de bonnes pratiques, présentés à Madrid et décrits ici, offriront une inspiration à nos collègues.

Je tiens à remercier John Monks, Józef Niemiec et Claude Denagtergal de la CES, Ornella Cilona et Roberto Pettenello de la CGIL, Charlotta Krafft de SACO, Alan Manning du TUC, Luis Galiano de l'UGT-E et Paco Moreno de CC.OO., qui ont tous contribué à l'élaboration de ce matériel, et à transmettre leurs connaissances dans ce domaine de travail. Merci aussi à Silvana Pennella, qui est en charge du Service d'informations sur l'UE de l'ETUI-REHS, de la coordination de cette initiative et de sa bonne mise en oeuvre.

Je tiens aussi à adresser un remerciement tout particulier au représentant de la Commission européenne, Dominique Be, chef d'unité adjoint de la *Coordination du Fonds social européen de la DG Emploi*, qui nous a apportés une aide et des conseils très utiles.

Le présent Manuel est réalisé en anglais et en français. La CES et l'ETUI-REHS souhaitent coopérer avec les confédérations afin d'en permettre la traduction dans leurs langues nationales.

Jeff Bridgford
Directeur –Département Formation
ETUI-REHS

LES FONDS STRUCTURELS ET LA STRATEGIE DE LA CES

Je voudrais en premier lieu féliciter le département Formation de l'ETUI-REHS d'avoir préparé ce projet de formation qui porte sur la période de programmation du FSE 2007-2013. Je suis convaincu qu'il aidera les organisations membres de la CES à participer aux projets réalisés dans le cadre du Fonds.

La CES a toujours insisté sur la nécessité de renforcer les politiques structurelles de l'UE élargie, étant donné que les principes de cohésion et de solidarité sont inscrits dans le Traité et constituent deux des vecteurs essentiels de l'intégration des peuples et territoires concernés. La politique de cohésion doit contribuer à apporter des réponses à de multiples défis (mondialisation, élargissement, etc.), tout en réduisant les disparités entre régions et en promouvant une société de plein emploi, l'égalité des chances, l'intégration et la cohésion sociales – en bref, notre modèle social.

L'architecture de cette politique pour les années 2007-2013 a déjà été définie, de même que son enveloppe financière, et toutes deux déterminent les règles à suivre et les budgets disponibles pendant cette période.

Comme vous le savez, la CES a pris position (en octobre 2004) sur la politique de cohésion de l'Union après 2006 et (en décembre 2005) sur les perspectives financières 2007-2013. Cela nous a permis de présenter notre prise de position et de défendre nos revendications dans les débats entre les institutions européennes durant ces dernières années. Je reviendrai à nos priorités ultérieurement.

Le Congrès de Séville s'est essentiellement prononcé sur l'avenir du budget européen, tout en notant que les règlements des fonds ne vont pas changer mais que l'UE a décidé de revenir à la question du financement des politiques européennes en 2009.

Permettez-moi dès lors de me limiter à certains enjeux stratégiques qui peuvent être pertinents pour vos travaux pendant les trois jours du séminaire. Je pense me concentrer notamment sur le rôle joué par la CES, sur nos revendications prioritaires et sur les mesures nécessaires à court terme.

Une nouvelle architecture pour la politique de cohésion - pour mieux intégrer les objectifs de Lisbonne

En 2007, les règles ont subi des modifications importantes dans un but de décentralisation et de simplification. En règle générale, la CES a accueilli positivement cette nouvelle approche, en soulignant la nécessité d'une bonne coordination des politiques communautaires, notamment avec la Stratégie de Lisbonne.

Par conséquent, la CES considère que la référence explicite aux agendas de Lisbonne et de Göteborg dans le règlement général revêt une grande importance, et plus particulièrement le fait que la politique de cohésion doit intégrer les objectifs de Lisbonne et de Göteborg et devenir un vecteur essentiel de leur réalisation au moyen des programmes de développement nationaux.

Parallèlement, la CES soutient l'orientation des thèmes prioritaires autour de **trois axes : convergence, compétitivité régionale et emploi, et coopération territoriale européenne.**

Quant à l'objectif de **convergence**, la CES considère que les régions les moins développées de l'Union élargie, qui accusent un retard par rapport à la moyenne communautaire, doivent rester une priorité, mais qu'une aide temporaire doit être accordée aux régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75% de la moyenne communautaire calculée pour l'UE des 15 (appelé « l'effet statistique » de l'élargissement) et qui ne sont donc pas devenues « subitement » riches.

La CES considère que, dans le cadre du programme actuel, l'objectif de **compétitivité régionale et emploi** peut, en effet, présenter des difficultés en termes de mise en œuvre. Il est essentiel que la dimension sociale du développement régional soit clairement précisée et que les Etats membres assurent effectivement un lien avec les plans d'action nationaux pour l'emploi et les plans d'action nationaux pour l'intégration. La mise en œuvre des deux volets est une condition indispensable, par le biais des programmes de développement régionaux qui aident les régions à anticiper et promouvoir le changement économique en renforçant leur compétitivité et leur attractivité et, deuxièmement, grâce à des programmes définis au niveau territorial approprié, aidant les personnes à se préparer et à s'adapter à l'évolution économique.

Toutefois, en ce qui concerne l'éligibilité des régions, s'il est vrai que les Etats membres, en étroite collaboration avec les régions, sont les mieux placés pour identifier les zones qui ont le plus besoin d'aide, nous rappelons chaque fois que les Fonds structurels sont une politique communautaire dont l'application se base sur un certain nombre de principes et d'objectifs communs, et ce pour éviter toute dérive éventuelle vers une renationalisation de cette politique. Dans ce sens, il est essentiel, d'une part, de définir des critères objectifs d'éligibilité et, d'autre part, d'assurer une articulation et un équilibre optimal entre les trois niveaux : européen, national et régional.

La CES se réjouit que, sur la base de l'expérience de l'initiative INTERREG, un nouvel objectif de **coopération territoriale européenne** ait été créé, afin de promouvoir l'intégration harmonieuse et équilibrée du territoire de l'Union grâce à la coopération entre ses membres sur des questions d'importance communautaire aux niveaux transfrontalier, transnational et interrégional.

En effet, il faut renforcer la coopération et les interventions aux niveaux transfrontalier, transnational et interrégional. L'expérience syndicale positive des actions menées par les 41 Conseils Syndicaux Interrégionaux (CSI), y compris dans les régions frontalières avec les nouveaux Etats membres, démontre que telle est la voie à suivre.

La CES soutient l'approche stratégique proposée par la Commission, axée sur la **simplification** et plus particulièrement l'établissement d'un dialogue stratégique annuel avec les institutions européennes qui doivent examiner les progrès enregistrés en ce qui concerne les priorités stratégiques et les résultats obtenus. La CES accueille avec satisfaction le fait que les partenaires sociaux au niveau européen sont consultés sur le document stratégique global pour la politique de cohésion. De la même manière, au plan national, les partenaires sociaux doivent être effectivement consultés sur le Cadre de référence stratégique national établi par les Etats membres.

La CES soutient également l'idée d'une plus grande décentralisation en déléguant davantage de responsabilités aux Etats membres et aux régions, tout en maintenant la rigueur financière, à condition que la Commission veille à ce qu'il ait une cohérence avec les politiques et les objectifs européens ainsi qu'une coordination entre les niveaux européen, national et régional afin d'éviter tout risque de disparités entre et au sein des Etats membres.

La CES est convaincue que le **principe de partenariat** est fondamental pour garantir le fonctionnement des interventions au titre des fonds structurels. Il faut poursuivre la voie des partenariats de qualité en associant les partenaires sociaux à toutes les phases des interventions parrainées par le FSE.

C'est pourquoi la CES a demandé que les règlements des fonds structurels définissent clairement les principes du partenariat plutôt que de s'en remettre aux règles et pratiques nationales. De même, en ce qui concerne le Fonds social européen, la CES a soutenu la proposition de la Commission selon laquelle, au titre de l'objectif Convergence, au moins 2% des ressources du FSE devaient être affectées au développement des capacités et aux activités entreprises conjointement par les partenaires sociaux, tout en insistant pour qu'il y ait une référence claire au dialogue social. Malheureusement, ces demandes ont été rejetées.

La CES regrette aussi que le Fonds social européen soit le seul qui compte sur la participation active des partenaires sociaux au sein de son Comité européen. Nous considérons que cette participation représente une importante valeur ajoutée. Nous insistons pour que les réunions annuelles entre la Commission européenne et les partenaires sociaux impliquent une vraie consultation et pour que d'autres forums de discussion soient ouverts avec les Etats membres et la Commission.

Par ailleurs, nous considérons que les partenaires sociaux doivent avoir accès à l'assistance technique afin de renforcer leurs capacités, en particulier dans les nouveaux Etats membres, afin de faciliter leur participation à l'administration et à la mise en œuvre des projets financés par les Fonds structurels. De ce point de vue, nous saluons l'initiative de la Commission de créer un groupe de travail destiné à contribuer à l'amélioration de la mise en œuvre du principe de partenariat dans le Comité du FSE.

Les **ressources financières** sont l'expression du projet politique de l'UE. Force est de constater que le niveau d'investissement actuel des ressources budgétaires de l'Union est relativement modeste par rapport aux résultats positifs obtenus, notamment pour ce qui concerne l'amélioration de la situation des régions moins favorisées et le début de la réelle convergence. Par ailleurs, eu égard aux ambitions que les Etats membres ont placées dans l'UE, par rapport aux objectifs de l'élargissement et de la Stratégie de Lisbonne et de Göteborg, le niveau des ressources, qui se limite à environ 1%, ne répond pas aux défis ou aux promesses qui ont été faites.

La croissance de l'UE a été fortement soutenue par les fonds qu'elle a pu mettre à la disposition des États membres et des régions moins développés. En 2005, l'accord sur les perspectives financières pour 2007-2013 était préoccupant à cet égard, étant donné que les fonds mis à la disposition des nouveaux États membres étaient moins importants que par le passé. L'approbation du budget était certes une bonne chose, mais il faut reconnaître que des problèmes subsistent.

Chaque élément devra être examiné en 2008/2009, conformément à la décision du Conseil européen de mars 2006, y compris les subsides agricoles et le rabais spécial (même réduit) accordé au Royaume-Uni par rapport au budget européen.

Étant donné que la Commission n'a proposé aucune nouvelle ressource propre pour l'avenir immédiat, le système gardera sa structure actuelle. Le système actuel est critiqué pour son manque de transparence et sa complexité. Dès lors, la CES est favorable à la proposition d'un débat sur la question et sur la manière de corriger ses imperfections et va y participer activement.

Un tel débat ne peut se limiter à un aspect particulier mais doit réévaluer la structure des ressources et des dépenses. Pour la CES, les perspectives financières de l'UE sont l'expression des aspirations politiques de l'Union. Elles se fondent sur l'idée que l'avantage économique que chaque pays tire de son appartenance à l'Union dépasse le coût strictement budgétaire de sa participation. L'Europe est le niveau approprié pour certains types de dépenses et investissements. C'est la valeur ajoutée européenne qui doit guider la réflexion, et non les efforts visant à s'assurer un « juste retour » basé sur le calcul spéculaire des équilibres budgétaires nets au plan national.

L'élargissement et la solidarité que cela nécessite, ainsi que la concentration des politiques européennes sur les objectifs de la stratégie de Lisbonne, sont l'occasion de réfléchir à un nouveau système de ressources propres et aux objectifs de l'impôt européen. Nous voulons que l'UE s'engage à atteindre ses objectifs et que les États membres soient prêts à contribuer à des politiques communes dont ils reconnaissent l'efficacité et la nécessité, sur la base d'une solidarité et de manière plus démocratique.

Józef Niemiec,
Secrétaire confédéral de la CES
ETUI-REHS Formation
Stage de formation, juin 2007, Madrid

LE FONDS SOCIAL EUROPEEN SOUTIENT LE DIALOGUE SOCIAL ET LES PARTENAIRES SOCIAUX

L'Union européenne s'est engagée en faveur de plus d'emplois et d'emplois de meilleure qualité. Elle doit donc investir dans sa population et le Fonds social européen (FSE) est son principal instrument financier en la matière. Le FSE dépense chaque année plus de 10 milliards à travers l'UE afin d'aider les gens à améliorer leur formation et leurs compétences. Ce chiffre représente plus de 10% du budget total de l'Union européenne.

Au cours de la période 2007-2013, le FSE met l'accent sur quatre domaines qui présentent un intérêt particulier pour les partenaires sociaux et leurs membres: l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises, l'accès à l'emploi, la réduction de l'exclusion sociale, et la promotion des partenariats en faveur de la réforme.

Le règlement du FSE souligne le rôle central des partenaires sociaux dans la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et les emplois, et l'importance de leur engagement afin de renforcer la cohésion économique et sociale en améliorant l'emploi et les perspectives d'emploi.

Le rôle des partenaires sociaux est également mis en exergue dans les lignes directrices intégrées pour la croissance et les emplois pour la période 2005-2008 qui constituent le principal instrument politique de développement et de mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne. Les lignes directrices en matière de politique de l'emploi soulignent le rôle des partenaires sociaux, en particulier en ce qui concerne la promotion de la flexibilité associée à la sécurité de l'emploi, la réduction de la segmentation du marché du travail, et la garantie de coûts de main-d'oeuvre favorisant l'emploi et de mécanismes de fixation des salaires. Les partenaires sociaux sont en particulier censés contribuer au développement des capacités de placement des services pour l'emploi, à l'élaboration de politiques destinées à prévenir les pénuries de main-d'oeuvre et à l'amélioration du fonctionnement des marchés de l'emploi.

Les partenariats sont particulièrement importants pour l'amélioration de la situation du marché de l'emploi et la promotion de la bonne gouvernance. Le règlement du FSE inclut par conséquent une nouvelle priorité séparée pour le soutien du FSE (Art. 3.1(e)), qui prévoit un soutien spécifique pour les partenariats et les pactes grâce à la création de réseaux de partenaires appropriés, tels que les partenaires sociaux et les ONG, afin d'assurer une mobilisation en faveur des réformes dans le domaine de l'emploi et de l'intégration sociale.

Tout en reconnaissant l'importance du partenariat social, le règlement du FSE met l'accent sur la nécessité d'impliquer activement les partenaires sociaux dans la mise en oeuvre du FSE tout en prévoyant un soutien spécifique pour l'élaboration de partenariats. Les partenaires sociaux sont les principaux bénéficiaires du FSE et des acteurs clés de sa gouvernance.

Les partenaires sociaux sont activement impliqués dans la mise en oeuvre du FSE

Les partenaires sociaux sont les promoteurs d'un grand nombre de projets financés par le FSE. Au cours de la période de programmation 2000-2006, les partenaires sociaux ont été particulièrement impliqués dans le domaine de l'adaptabilité des travailleurs, en particulier dans la formation et l'apprentissage tout au long de la vie. Le règlement 2007-2013 du FSE garantit que les partenaires sociaux continueront à bénéficier de toutes les priorités du FSE dans tous les Etats membres, en informant les autorités de gestion de chaque programme opérationnel destiné à encourager une participation adéquate des partenaires sociaux aux actions financées par le FSE.

Les partenaires sociaux bénéficient d'un soutien accru dans les Etats membres et les régions les moins développés

L'Union européenne reconnaît que le dialogue social est une composante essentielle de la gouvernance en Europe et que les partenaires sociaux ont un rôle unique à jouer dans la gouvernance économique et sociale. Le Traité lui-même encourage le développement du dialogue social (Art. 138-139). La participation des partenaires sociaux et d'autres acteurs est en effet essentielle à l'élaboration et à la mise en oeuvre de politiques effectives et l'UE ainsi que les Etats membres bénéficient de structures efficaces en matière de dialogue social.

En dépit des progrès accomplis ces dernières années, les partenaires sociaux et le dialogue social restent relativement faibles dans de nombreuses régions susceptibles de bénéficier de l'objectif de convergence, c'est-à-dire les régions où le PIB par habitant est inférieur à 75% de la moyenne communautaire. Le FSE apporte donc un soutien accru aux partenaires sociaux de ces régions. L'objectif visé est d'améliorer la capacité des partenaires sociaux à prendre part au dialogue social et à la gouvernance sociale et économique et à la gouvernance du marché de l'emploi. Le soutien apporté au renforcement de la capacité institutionnelle des partenaires sociaux est considéré comme un élément essentiel pour encourager la création et le fonctionnement des structures de dialogue social à tous les niveaux et pour soutenir le développement de partenariats et le dialogue entre les pouvoirs publics, les partenaires sociaux et les ONG.

Le règlement du FSE (Art. 3.2(b)) accorde donc la priorité au soutien apporté au renforcement de la capacité institutionnelle et à l'efficacité des partenaires sociaux, en particulier en encourageant la création de capacités dans les régions de l'objectif de convergence. En outre, le règlement du FSE (Art. 5.3(2)) stipule qu'un montant approprié de ressources du FSE sera attribué afin de contribuer à la création de capacités pour les partenaires sociaux. Les activités de création de capacités incluent la formation, les mesures de création de réseaux, le renforcement du dialogue social et les activités menées conjointement par les partenaires sociaux, en particulier en ce qui concerne l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises.

Les partenaires sociaux jouent un rôle essentiel dans la gouvernance du FSE

Le règlement du FSE reconnaît que la mise en oeuvre efficace et effective des mesures soutenues par le FSE dépend de la bonne gouvernance et de la collaboration entre tous les acteurs appropriés, et en particulier les partenaires sociaux et d'autres acteurs.

Bien que les partenaires sociaux aient déjà été effectivement impliqués dans la mise en oeuvre du FSE au cours de la période 2000-2006, leur participation est encore renforcée au cours de la période 2007-2013 par le règlement général (CE) n° 1083/2006 (Art. 11), qui encourage les Etats membres à organiser des partenariats avec des autorités et organismes tels que les partenaires sociaux, et le règlement du FSE (Art. 5) qui stipule que le FSE encouragera la bonne gouvernance et le partenariat.

De manière plus spécifique, le règlement du FSE (Art. 5.2 & 5.3) attribue aux partenaires sociaux un rôle explicite dans la gouvernance du FSE, en incitant vivement les Etats membres à garantir leur participation à la préparation, la mise en oeuvre et la surveillance de l'aide apportée par le FSE. Dans le cadre de la surveillance du FSE, les partenaires sociaux ont leur mot à dire dans la mise en oeuvre des programmes opérationnels car ils approuvent les critères de sélection des opérations financées par le FSE, examinent l'état d'avancement des programmes opérationnels, et approuvent le rapport établi lors de la mise en oeuvre.

Conclusion

L'Union européenne reconnaît la contribution fondamentale des partenaires sociaux à la réalisation du plein emploi, à l'amélioration de la qualité et de la productivité au travail et au renforcement de la cohésion sociale et territoriale, et elle place les partenaires sociaux au coeur de la mise en oeuvre du FSE.

Dominique BE

Chef d'unité adjoint

EMPL A/1

Coordination du Fonds social européen

DG Emploi, Affaires sociales & Egalité des chances

LES FONDS STRUCTURELS EUROPEENS 2007-2013 EN BREF

(Extrait du chapitre 13 du manuel "Syndicats et projets transnationaux" 6e édition, ETUI-REHS Formation¹)

L'un des plus importants mécanismes de financement dont la Commission dispose est ce qu'on appelle les fonds structurels et parmi eux, d'un point de vue syndical, le plus important est peut-être le Fonds social européen. Après une présentation générale des fonds structurels, le présent chapitre examinera plus en détail le Fonds social européen et le rôle des syndicats au sein de celui-ci.

Les fonds structurels

Les fonds structurels constituent le principal instrument de l'Union européenne, en collaboration avec les Etats membres, pour soutenir les zones les moins favorisées afin de réduire l'écart socioéconomique entre les divers Etats membres et entre les différentes zones territoriales. Ils visent à donner une impulsion à la cohésion sociale et économique, à la compétitivité et à l'emploi, dans le contexte d'un modèle de développement durable qui sont les priorités politiques de base de l'UE.

Ces fonds sont :

- **Le Fonds Européen de Développement Régional** (FEDER), qui est utilisé pour financer les investissements productifs, les infrastructures et les initiatives conçues afin de réduire les disparités économiques et sociales entre les zones territoriales de l'Union.
- **Le Fonds social européen** (FSE), axé sur l'emploi, le développement des ressources humaines et la promotion de l'intégration sociale.
- **Le Fonds de Cohésion**, axé sur les politiques environnementales et l'infrastructure de transport transeuropéenne, s'applique à tout le territoire des Etats membres dont le revenu national brut par habitant (RNB) est inférieur à 90 % de la moyenne communautaire.

Ces fonds contribuent tous à la poursuite des trois objectifs prioritaires définis pour la période 2007-2013 :

- la convergence
- la compétitivité régionale et l'emploi
- la coopération territoriale européenne

L'objectif de convergence

L'objectif de convergence vise à accélérer la convergence des Etats membres et régions les moins développés, en améliorant les conditions de croissance et d'emploi en :

- augmentant et améliorant la qualité des investissements dans le capital humain et physique
- encourageant l'innovation et la société de la connaissance
- encourageant l'adaptabilité aux changements économiques et sociaux
- assurant la protection et l'amélioration de l'environnement
- recherchant l'efficacité administrative.

Les régions ciblées par cet objectif sont celles où le produit intérieur brut par habitant (PIB), calculé sur la base des chiffres communautaires pour la période 2000 à 2002, est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'UE des 25 pour la même période de référence.

¹ http://www.etui-rehs.org/education_fr/Resources/Trade-unions-and-transnational-projects-Sixth-Edition

L'objectif de la compétitivité régionale et de l'emploi

Il vise à renforcer la compétitivité et l'emploi et à anticiper le changement économique et social. Il est destiné à encourager :

- une quantité et une qualité accrues d'investissements en capital humain
- l'innovation et l'idée d'une société de la connaissance
- l'esprit d'entreprise
- la protection et l'amélioration de l'environnement
- l'amélioration de l'accessibilité, de l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises
- la mise en place de marchés de l'emploi ouverts à tous.

Les régions ciblées par cet objectif sont celles qui ne sont pas couvertes par l'objectif de convergence.

L'objectif de la coopération territoriale européenne

Cet objectif vise à renforcer :

- la coopération transfrontalière par des initiatives locales et régionales conjointes dans les régions frontalières
- la coopération transnationale entre les régions classées comme éligibles par la Commission européenne, au moyen d'actions propices au développement territorial intégré, et liées aux priorités communautaires
- la coopération interrégionale et l'échange d'expériences à travers tout le territoire de la Communauté.

Un **soutien transitoire** est offert aux régions qui remplissent les critères de l'objectif de convergence, et dont le PIB par habitant est mesuré dans les termes des 15 pays de l'UE plutôt que des 25 pays de l'UE. Un soutien transitoire similaire est disponible pour les Etats qui remplissent les critères de soutien du Fonds de cohésion, dont le PIB par habitant est mesuré dans les termes des 15 pays de l'UE plutôt que des 25 pays de l'UE.

L'objectif de convergence bénéficie de l'appui de tous les fonds précités. L'objectif de la compétitivité régionale et de l'emploi est financé par le FEDER et le FSE. L'objectif de la coopération territoriale européenne est financé exclusivement par le FEDER.

Il est important de noter qu'à partir de 2007, ces Fonds structurels s'appliqueront aux 27 Etats membres de l'UE (y compris la Bulgarie et la Roumanie).

Chaque Etat membre, coopérant avec la Commission européenne, a été invité à rédiger un document-cadre (connu sous le nom de *Cadre de référence nationale stratégique*) avant la fin 2006. Ce document fournit des lignes de conduite générales et spécifiques pour les interventions dans le cadre de chaque objectif.

En outre, chaque pays, de nouveau en consultation avec la Commission, est invité à soumettre un **Programme opérationnel** qui contient des mesures d'exécution planifiée, des plans de financement et des méthodes de traitement et de surveillance pour chaque intervention.

Les Etats membres sont invités à associer les autorités régionales et locales - conjointement avec les partenaires économiques et sociaux, y compris les syndicats - à la préparation, la mise en oeuvre, la surveillance et l'évaluation des programmes opérationnels.

Financement des fonds structurels

La somme globale du financement de l'UE, allouée aux fonds pour la période 2007-2013 s'élève à 308,041 millions d'euros. Elle est attribuée aux divers objectifs suivants:

■ Objectif de convergence	81,54%
■ Objectif de la compétitivité régionale et de l'emploi	15,95%
■ Objectif de la coopération territoriale européenne	2,52%

En outre, des sommes sont également prévues pour un cofinancement au plan national. Normalement, chaque pays doit contribuer à concurrence d'au moins 25% pour les régions qui tombent sous l'objectif de convergence et à 50% pour les régions qui tombent sous l'objectif de la compétitivité régionale et de l'emploi, bien qu'il y ait certaines exceptions à cette règle, y compris les régions bénéficiant d'un soutien transitoire.

Le Fonds social européen

Le Fonds social européen a été réorienté afin de répondre aux exigences de la Stratégie de Lisbonne. Il est à présent censé soutenir les objectifs communautaires en matière d'intégration sociale, de non-discrimination, de promotion de l'égalité, et d'éducation et de formation. Les liens existant entre le FSE et le cadre politique - la stratégie européenne pour l'emploi - sont renforcés et l'accent est mis sur l'emploi et la formation. Il convient donc d'examiner en détail les priorités que les règlementations communautaires pour 2007-2013² ont fixées pour les objectifs de la convergence et de la compétitivité régionale et de l'emploi. Il s'agit de :

a) l'adaptabilité accrue des travailleurs, entreprises et chefs d'entreprise, afin d'améliorer l'anticipation et la gestion positive du changement économique, en particulier en encourageant :

- (i) l'apprentissage tout au long de la vie et les investissements accrus dans les ressources humaines par les entreprises, en particulier les PME, et les travailleurs, par la création et la mise en place de systèmes et de stratégies, y compris les stages, qui assurent un accès accru à la formation, en particulier pour les travailleurs peu qualifiés et plus âgés, le développement des qualifications et des compétences, la diffusion des technologies de l'information et de la communication, l'e-learning, les technologies respectueuses de l'environnement et les aptitudes en gestion, et la promotion de l'esprit d'entreprise et de l'innovation et les créations d'entreprises;
- (ii) la conception et la diffusion de formes innovantes et plus productives d'organisation du travail, y compris une meilleure santé et sécurité au travail, l'identification des exigences futures en termes d'aptitudes et de profession et le développement des services d'emploi, de formation et de soutien, y compris l'externalisation, pour les travailleurs dans le contexte des restructurations des entreprises et des secteurs.

b) l'amélioration de l'accès à l'emploi et à l'intégration durable sur le marché du travail des demandeurs d'emploi et des personnes inactives, la prévention du chômage, en particulier le chômage de longue durée et le chômage des jeunes, l'encouragement du vieillissement actif et le renforcement de la participation au marché du travail, en particulier en encourageant :

- (i) la modernisation et le renforcement des institutions du marché du travail, en particulier des services pour l'emploi et d'autres initiatives pertinentes dans le cadre des stratégies de l'Union européenne et des États membres en faveur du plein emploi;
- (ii) la mise en oeuvre de mesures actives et préventives permettant l'identification précoce de besoins au moyen de plans d'action individuels et d'un soutien personnalisé, par exemple la formation sur mesure, la recherche d'emploi, le reclassement externe et la mobilité, le travail indépendant et la création d'entreprises — notamment les entreprises coopératives, les mesures d'incitation visant à encourager la participation au marché du travail, des mesures souples destinées à maintenir les travailleurs âgés plus longtemps sur le marché du travail et les mesures visant à concilier vie professionnelle et vie privée, notamment en facilitant l'accès aux services de garde des enfants et d'aide aux personnes dépendantes;
- (iii) l'intégration et des actions spécifiques pour améliorer l'accès à l'emploi et accroître la participation durable et la progression des femmes dans l'emploi, pour réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail, notamment en s'attaquant aux causes, directes et indirectes, des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes;
- (iv) des actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale, faciliter la mobilité géographique et sectorielle des travailleurs et l'intégration transfrontière des marchés du travail, notamment par le conseil, la formation linguistique et la validation des compétences et des qualifications acquises.

c) le renforcement de l'intégration sociale des personnes défavorisées, dans la perspective de leur intégration durable dans l'emploi et la lutte contre toutes les formes de discrimination sur le marché de l'emploi, en particulier en encourageant :

- (i) les voies d'intégration et la réentrée dans l'emploi pour les personnes victimes d'exclusion sociale, les élèves qui abandonnent précocément leurs études, les minorités, les handicapés et les personnes prodiguant des soins aux personnes dépendantes grâce aux mesures d'employabilité, l'accès à la formation professionnelle et la formation; et d'autres mesures telles que les services de prise en charge qui améliorent les possibilités d'emploi;
- (ii) l'acceptation de la diversité sur le lieu de travail et la lutte contre la discrimination en accédant au marché de l'emploi et en progressant dans celui-ci le par la sensibilisation, la participation des communautés locales et des entreprises et la promotion des initiatives d'emploi locales.

² Voir : [http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/fse/ce_1081\(2006\)_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/fse/ce_1081(2006)_fr.pdf)

d) l'amélioration du capital humain et la promotion des partenariats en faveur de la réforme des domaines de l'emploi et de l'intégration, en particulier en encourageant :

- (i) la conception et l'introduction de réformes dans les systèmes d'éducation et de formation, afin de développer l'employabilité, l'amélioration de l'éducation et de la formation initiale et professionnelle et l'actualisation continue des aptitudes du personnel de formation en vue de l'innovation et d'une économie basée sur la connaissance;
- (ii) les activités de création de réseaux entre établissements d'enseignement supérieur, centres de recherche et entreprises.

e) la promotion des partenariats, pactes et initiatives par la mise en réseau des acteurs concernés tels que les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales aux plans transnational, national, régional et local afin de réaliser des réformes dans le domaine de l'emploi et d'inclusion sur le marché de l'emploi.

L'objectif de convergence a également les priorités suivantes :

a) étendre et accroître l'investissement en capital humain, en particulier en encourageant :

- (i) la mise en oeuvre de réformes dans les systèmes d'éducation et de formation, en particulier afin de sensibiliser les gens aux besoins d'une société basée sur la connaissance et l'apprentissage tout au long de la vie;
- (ii) une participation accrue à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, y compris grâce à des mesures visant à aboutir à une réduction de l'abandon précoce des études et de la ségrégation des personnes basée sur le sexe et un accès amélioré à une éducation et une formation fondamentale, professionnelle et supérieure de qualité;
- (iii) le développement du potentiel humain dans la recherche et l'innovation, notamment par des études de post-graduat et la formation de chercheurs.

b) renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques et des services publics aux plans national, régional et local et, le cas échéant, des partenaires sociaux et des organisations non-gouvernementales dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance, en particulier dans les domaines de l'économie, de l'emploi et de l'éducation et dans les domaines social, environnemental et judiciaire, en particulier en encourageant :

- (i) les mécanismes destinés à améliorer la bonne politique et la conception de programmes, la surveillance et l'évaluation, y compris grâce à des études, des statistiques et des conseils d'experts, le soutien à la coordination interdépartementale et le dialogue entre les organismes publics et privés appropriés;
- (ii) la création de capacités dans la mise en oeuvre de politiques et de programmes dans les domaines appropriés, y compris concernant la mise en oeuvre de la législation, en particulier grâce à la formation continue des cadres et du personnel et à un soutien spécifique aux services essentiels, aux services d'inspection et aux acteurs socio-économiques, y compris les partenaires sociaux et environnementaux, les organisations non-gouvernementales appropriées et les organisations professionnelles représentatives.

Dans le cadre de ces objectifs, le FSE soutiendra les programmes opérationnels établis par les Etats membres aux plans national ou régional. Les ressources du FSE constituent également un des principaux outils de promotion de la stratégie européenne pour l'emploi lancée par le Conseil européen de Luxembourg en 1997 et actualisée par le Conseil européen de Bruxelles en juillet 2005³. Cette stratégie a défini les objectifs quantitatifs suivants à atteindre d'ici 2010 :

- que les chercheurs d'emploi de toute l'UE puissent consulter toutes les offres d'emploi annoncées par les services de l'emploi des Etats membres ;
- l'augmentation, d'ici cinq ans, au niveau de l'UE de l'âge de départ moyen effectif du marché de l'emploi (par rapport à une moyenne de 59,9 ans en 2001) ;
- offrir des services de garde d'enfants permettant d'accueillir au moins 90% des enfants ayant entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire et au moins 33% des enfants de moins de trois ans ;
- atteindre une proportion de jeunes quittant prématurément l'école de 10% au maximum en moyenne ;
- la proportion de personnes âgées de vingt-deux ans ayant terminé l'enseignement secondaire supérieur devrait atteindre au moins 85% ;
- le taux de participation de la population adulte en âge de travailler (tranche d'âge de 25 à 64 ans) à l'éducation et à la formation tout au long de la vie devrait atteindre au moins 12,5% en moyenne.

³ Pour plus d'informations, voir

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:205:0021:01:FR:HTML>

Le FSE financera les actions transnationales et interrégionales afin d'encourager la diffusion des bonnes pratiques et l'élaboration de stratégies opportunes et appropriées en matière de gestion du changement. Il soutiendra également les mesures qui intègrent les leçons tirées de l'Initiative communautaire EQUAL (une des principales Initiatives communautaires de l'UE financées par le FSE au cours de la période 2000-2006, qui ne fonctionnera pas en 2007-2013). Grâce au renforcement de la coopération transnationale, ces actions accorderont aussi une attention particulière à l'intégration des migrants, y compris les demandeurs d'asile, et des groupes marginalisés par rapport au marché de l'emploi.

Les syndicats et les fonds structurels

Les règlements communautaires prévoient l'implication totale des organisations syndicales et des organisations d'employeurs aux diverses étapes de mise en place des fonds structurels, en mettant plus particulièrement l'accent sur la préparation, l'élaboration et la surveillance des plans et des actions. Cela inclut la participation aux Comités de surveillance qui seront créés pour chaque programme opérationnel mis en place par les fonds structurels. Au sein de ces comités, les syndicats peuvent offrir des conseils sur les initiatives à soutenir, ainsi qu'un contrôle de la relation existant entre les attributions financières et les principaux objectifs pour les travailleurs.

Les décisions relatives aux projets individuels resteront pour la plupart du ressort des instances institutionnelles telles que les ministères et les autorités régionales qui, par le passé, n'ont pas toujours manifesté l'attention requise aux projets impliquant les syndicats. Cependant, les travailleurs, les partenaires sociaux et l'importance de la formation en tant que facteur crucial de l'amélioration de l'employabilité sont continuellement cités dans les objectifs généraux du Fonds social européen.

Les syndicats doivent utiliser ces références de manière positive, et en particulier les ressources du FSE que le règlement du FSE attribue pour la première fois à l'objectif de convergence. Parmi celles-ci, il y a lieu de citer l'augmentation des capacités des partenaires sociaux à réaliser les objectifs du FSE par la formation, les mesures de création de réseaux, le renforcement du dialogue social et d'autres activités menées conjointement par les partenaires sociaux, en particulier en ce qui concerne l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises. L'importance de cet aspect pour la participation syndicale est claire.

Les meilleures opportunités se présenteront dans le cadre de projets visant à la formation ou au recyclage des travailleurs, ou visant à fournir un soutien à l'orientation professionnelle des jeunes et des chômeurs. La plupart d'entre elles revêtiront vraisemblablement la forme de projets de formation professionnelle, un domaine dans lequel les organisations syndicales européennes ne jouent pas toutes actuellement un rôle actif.

Les besoins en matière de formation professionnelle doivent être interprétés dans le sens le plus large possible, incluant donc un certain nombre de domaines d'expertise propres aux structures syndicales impliquées dans la formation syndicale. La formation des représentants syndicaux dont le travail sera de surveiller la programmation du Fonds social européen, des politiques du marché de l'emploi, des initiatives de relance de l'emploi au niveau local, des problèmes d'immigration, de l'égalité des chances et des diverses formes d'inégalité présentes au niveau local, doit comprendre des zones essentielles d'expertise de formation :

- dans l'analyse préliminaire des besoins en formation ;
- dans l'élaboration de projets de cours et l'application des filières de formation ;
- dans l'élaboration des orientations, du matériel innovateur et des aides des technologies de l'information.

Compte tenu des possibilités de réalisation d'actions transnationales à travers le FSE et le nouvel objectif de coopération territoriale européenne, les syndicats devront faire le meilleur usage possible des réseaux au sein de la CES et de l'ETUI-REHS Formation, afin d'identifier les meilleures sources et opportunités et les organisations partenaires potentielles permettant de définir et de réaliser des activités transnationales couronnées de succès. Les réseaux et résultats de certains des projets principaux réalisés par l'ETUI-REHS au cours des dernières années constituent à cet égard une ressource importante. Ils incluent DIALOG-ON, qui comptait 16 organisations partenaires qui se sont concentrées sur l'étude de l'utilisation des outils de la société de l'information dans le contexte du dialogue social, et TRACE⁴, avec 20 partenaires, qui s'est concentré sur la création de capacités au sein des syndicats européens afin d'anticiper et de gérer le changement.

Pour plus d'informations :

- Sites Internet de la Commission européenne et du Fonds social européen
http://ec.europa.eu/employment_social/esf/index_fr.htm
- Le service d'informations sur l'UE de l'ETUI-REHS
http://www.etui-rehs.org/education_fr/Service-d-informations-UE

PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FSE

Le principe de partenariat

Les fonds structurels fonctionnent sur la base de quatre principes essentiels : concentration, partenariat, additionalité et programmation.

Pour la CES, le principe de partenariat constitue la garantie essentielle du bon fonctionnement des mesures liées aux fonds structurels. Il faudrait mettre en oeuvre des partenariats de grande qualité, impliquant les partenaires sociaux au cours de chaque phase d'intervention des fonds.

La CES regrette que les règles des fonds structurels ne définissent pas clairement le principe de partenariat tout en recourant à nouveau aux "règles et pratiques nationales actuelles".

Il convient de noter que le nouveau règlement étend la définition de partenaires potentiels. Un partenariat peut être organisé avec des autorités et des organismes tels que :

les autorités régionales, locales, urbaines et autres pouvoirs publics compétents;
les partenaires économiques et sociaux;
tout autre organisme approprié représentant la société civile, les partenaires environnementaux, les organisations non-gouvernementales, et les organismes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le nouveau règlement stipule que le partenariat couvrira la préparation, la mise en oeuvre, la surveillance et l'évaluation des programmes opérationnels. Les Etats membres impliqueront, le cas échéant, chacun des partenaires appropriés, et en particulier les régions, aux différentes étapes de la programmation dans le délai fixé pour chaque étape.

■ Le programme opérationnel

Le nouveau règlement stipule que chaque programme opérationnel sera établi par l'Etat membre ou toute autorité désignée par l'Etat membre, en coopération avec les partenaires.

■ Le Comité de surveillance

Le Comité de surveillance sera présidé par un représentant de l'Etat membre ou de l'autorité de gestion. Sa composition sera fixée par l'Etat membre en accord avec l'autorité de gestion.

■ Assistance technique

A l'initiative de et/ou au nom de la Commission, sous réserve d'un plafond de 2,5% de leur allocation annuelle respective, les fonds peuvent financer la préparation, la surveillance, le soutien administratif et technique, l'évaluation, les mesures d'audit et d'inspection nécessaires à la mise en oeuvre du règlement. Il convient de noter que ces actions incluront en particulier :

- les mesures destinées aux partenaires, aux bénéficiaires de l'assistance des fonds et au grand public, y compris les mesures d'information;
- les mesures destinées à diffuser l'information, à créer des réseaux, à sensibiliser, à promouvoir la coopération et à échanger des expériences.

* Dans le FSE

Le règlement sur le FSE renforce les principes de “bonne gouvernance et de partenariat”. Il stipule que le FSE encouragera la bonne gouvernance et le partenariat. Son soutien sera conçu et mis en oeuvre au niveau territorial approprié en tenant compte des niveaux national, régional et local, sur la base des accords institutionnels propres à chaque Etat membre.

De plus, les Etats membres assureront la participation des partenaires sociaux et la consultation et la participation adéquate des autres partenaires, au niveau territorial approprié, dans le cadre de la préparation, de la mise en oeuvre et de surveillance du soutien du FSE.

■ Financement

Dans le cadre du nouveau règlement, l'autorité de gestion de chaque programme opérationnel encouragera la participation adéquate des partenaires sociaux aux actions financées dans le cadre de l'article 3.

De manière plus spécifique, dans le cadre de l'objectif de convergence, ***un pourcentage approprié de ressources du FSE*** sera attribué à la création de capacités, qui inclura la formation, les mesures de création de réseaux, le renforcement du dialogue social et les activités menées conjointement par les partenaires sociaux, en particulier concernant l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises mentionnée à l'article 3 (1) (a).

La Commission a créé un groupe ad hoc sur le Soutien du FSE aux partenaires sociaux afin d'assurer et de “surveiller” ce soutien. Les réunions du groupe ad hoc ont été très utiles pour clarifier la compréhension européenne du dialogue social et la définition de “partenaires sociaux”.

Une “fiche” sur les “Partenaires sociaux bénéficiaires du FSE” a été officiellement adoptée par le Comité FSE en tant que document de référence officiel destiné aux comités.

A la demande de la CES, la Commission a accepté de continuer à apporter aux partenaires sociaux le soutien du FSE, qui sera une constante des futurs agendas du Comité du FSE.

Claude Denagtergal

CES

BONNES PRATIQUES SYNDICALES EN MATIERE D'UTILISATION DU FSE

LE TRADES UNION CONGRESS (TUC) ET LE FONDS SOCIAL EUROPEEN

Le TUC est le Centre syndical du Royaume-Uni; il compte quelque 66 syndicats affiliés qui représentent un total de 6,5 millions de membres.

Le FSE est un instrument du marché de l'emploi et, au Royaume-Uni, il comporte deux grands volets:

- **Mettre les gens au travail**
- **Créer une main-d'oeuvre adaptable et qualifiée**

Dans la présente note, l'expérience du TUC et des syndicats membres est étudiée sous ces deux grands titres.

L'expérience syndicale : au sein du travail

Au Royaume-Uni, le nouveau gouvernement travailliste a d'abord introduit le "New Deal" pour les jeunes chômeurs et les personnes qui avaient perdu leur emploi depuis un certain temps. Au cours des années qui ont suivi, le New Deal a été constamment étendu à d'autres groupes qui avaient été écartés du marché de l'emploi, tels que les parents seuls et les travailleurs handicapés.

Le New Deal obtient les meilleurs résultats lorsqu'il reconnaît les multiples barrières auxquelles les individus sont confrontés et le FSE a permis de financer l'analyse d'approches plus souples et innovantes soutenues par les syndicats, et qui contribuent à axer le New Deal sur l'aide à apporter aux gens plutôt que de les pénaliser.

Lors des préparatifs des Jeux du Commonwealth, organisés en 2002 à Manchester, le FSE a apporté son aide à un vaste programme de recrutement de volontaires qui ont contribué au déroulement des jeux. Le programme offrait des possibilités intéressantes ainsi qu'une formation aux chômeurs appartenant à des groupes défavorisés. Le soutien et la participation des syndicats garantissaient que le programme offrait de vraies perspectives supplémentaires, sans pour autant remplacer le travail qui aurait pu être effectué par du personnel rémunéré.

L'expérience syndicale : les compétences des travailleurs

Le FSE a également été utilisé pour soutenir des initiatives dirigées par les syndicats et destinées à faire face aux nombreux licenciements engendrés par la reconstruction de certains secteurs et domaines d'activité, tandis que l'analyse des besoins financés par le FSE, les programmes d'orientation et de formation personnalisée ont donné aux travailleurs des compétences qu'ils peuvent utiliser dans de nouveaux secteurs et de nouveaux emplois.

A titre d'exemple, on peut citer un projet national couvrant toute l'industrie sidérurgique, qui était dirigé par le syndicat de ce secteur et sa propre organisation de formation, en partenariat avec d'autres, et un projet pour l'industrie de la céramique, qui était axé sur une région particulière du Royaume-Uni.

Le FSE a été utilisé pour soutenir les efforts déployés par les syndicats afin d'améliorer les compétences de leurs membres. Nous avons élaboré un programme de recrutement et de formation destiné aux représen-

tants syndicaux pour la formation. Il s'agit de délégués syndicaux sur le lieu de travail, dont le travail consiste servir de lien avec les membres employés afin d'assurer des possibilités d'apprentissage qui ne sont pas simplement liées au travail. Une technique a consisté à promouvoir les Centres d'apprentissage sur le lieu de travail qui permettent d'améliorer les compétences liées au travail et offrent des possibilités plus larges en matière d'apprentissage et de développement personnel.

Un des principaux objectifs du syndicat a été de garantir des opportunités à chacun. Dans le passé, et au cours de la dernière phase du programme Equal, le FSE a aidé les syndicats à assurer la promotion des "Skills for Life" (Compétences pour la vie) destinés aux membres. L'élaboration de matériaux et d'outils contextualisés a bénéficié, à divers stades, des investissements du FSE, conjointement avec un financement national.

Les syndicats et le FSE : quelques leçons

Sur la base de l'expérience que nous avons acquise, il est essentiel de partir d'objectifs syndicaux clairs. Pour nous, ceux-ci incluaient la mise en place de représentants syndicaux pour la formation et d'initiatives syndicales destinées à faire face aux licenciements. Nous avons ensuite décidé d'examiner les ressources permettant d'étayer ces travaux. Parfois, il s'agissait du FSE ou d'autres programmes nationaux, tandis que dans d'autres cas la négociation avec les employeurs a permis d'assurer leur investissement.

Nous avons obtenu de meilleurs résultats lorsque nous avons travaillé avec les partenaires. Nous avons acquis une longue tradition en matière de formation de nos propres représentants et responsables sur le lieu de travail, en partenariat avec des Collèges de formation permanente et des organismes du secteur bénévole tels que la Workers Educational Association. Notre programme de formation destiné aux représentants syndicaux pour la formation a été édifié sur la base de ce partenariat.

Il est essentiel de bien administrer les projets financés par le FSE non seulement pour pouvoir répondre aux meilleurs critères de probité, etc., mais aussi pour pouvoir contrôler nous-même si nous utilisons nos ressources avec sagesse.

L'expérience nous a appris qu'il est essentiel d'élaborer des stratégies d'évaluation dans tous les projets afin de pouvoir nous assurer que nous réalisons nos objectifs.

Pour plus d'informations:

Site Internet du TUC: www.tuc.org.uk
Le FSE au Royaume-Uni: www.esf.gov.uk
Equal: www.equal-works.com
E-mail: amanning@tuc.org.uk

Alan Manning
TUC
Royaume-Uni

LA VALEUR DU FSE ET LE TRAVAIL EN PARTENARIAT

Permettez-moi tout d'abord de me présenter brièvement : J'ai été assistante sociale et ai travaillé pour SACO, la Confédération suédoise des associations professionnelles, pendant près de 20 ans. Je travaille avec le FSE depuis l'adhésion de la Suède à l'UE, il y a aujourd'hui plus de dix ans. Pendant de nombreuses années, j'ai représenté les syndicats suédois au comité FSE au plan communautaire. Je suis, et reste, membre des comités de surveillance suédois pour les programmes du FSE. Je suis également représentante dans divers comités exécutifs et groupes de travail au sein du FSE.

Voici quelques-unes des leçons importantes que j'aimerais partager, en particulier avec les représentants des nouveaux pays membres :

Devenir Européen

Comme l'affirme Nokia dans sa publicité, la politique de cohésion et le FSE permettant de "relier les gens" ("make people connect"). Tous les projets au sein des programmes du FSE nous permettent d'en apprendre davantage sur l'Europe, et sur nous-mêmes.

Il devrait être interdit de concevoir des programmes à financer par le FSE uniquement pour obtenir ce financement. C'est une perte de temps, d'argent et d'énergie. Tout le monde, à tous les niveaux, devrait reconnaître et accepter les objectifs du FSE lors de l'utilisation des ressources du fonds.

Les partenariats sont essentiels

Le règlement du FSE impose une vraie contrainte au travail en partenariat entre le gouvernement et les partenaires sociaux, à savoir principalement les syndicats et les organisations d'employeurs. Et cette approche "win-win" repose sur de très bonnes raisons. Si les acteurs du marché de l'emploi et le monde du travail ne sont pas préparés aux travaux pratiques, et à mettre l'oeuvre ainsi qu'à assurer le suivi des divers objectifs et politiques, les investissements du FSE n'auront certainement aucun résultat positif et aucune issue effective. Il est essentiel que les actions soient entreprises sur le lieu de travail. Et comment peut-on atteindre un lieu de travail sans la coopération des organisations d'employeurs et d'employés ?

L'élément clé est la valeur ajoutée

La valeur ajoutée est un concept très complexe et il faut clarifier ce qu'il signifie et qui en bénéficie. Ces questions très utiles doivent être examinées lors de la constitution d'un partenariat. Il n'y a bien sûr pas de réponse définitive à ces questions. Pour moi, il est devenu clair qu'une forme de valeur ajoutée réside dans ce que l'on obtient en travaillant avec d'autres et les résultats qu'il aurait été impossible d'atteindre par soi-même. Le partenariat et le processus de travail doivent, par conséquent, être considérés comme une valeur ajoutée.

L'argent ne tombe pas du ciel

A l'instar d'autres "fonds européens", le financement du FSE est souvent considéré comme un "repas gratuit". Mais je peux vous assurer que "on n'a rien pour rien". Bien sûr, vos projets FSE doivent vous être profitables, mais ils doivent aussi s'intégrer dans un modèle européen. Votre marge de manoeuvre en termes de financement est donc limitée. Même si vous pourriez penser – parce que vous connaissez les besoins locaux – que vous pouvez trouver de meilleures manières de gérer les fonds attribués, n'essayez pas. Peut-être serez-vous tout à fait novateur mais il est important de rester dans les limites du règlement du FSE et des programmes opérationnels. Il n'y va pas seulement de l'intérêt de la Commission, mais à long terme c'est aussi important pour vous et pour les programmes auxquels vous participez. L'autre aspect "essentiel" est la nécessité de préserver la réputation du syndicat.

Des partenariats pour résoudre les problèmes

Il est évident que chaque partenaire d'un partenariat doit avoir une bonne raison d'être là. Mais ce n'est pas une raison pour tenter d'obtenir la meilleure part du gâteau. Dans un partenariat, vous partagez plutôt des idées quant à la manière de confectionner le gâteau. Si vous ne parvenez pas à vous entendre sur la manière de le découper, mieux vaut mener cette négociation en dehors du partenariat, en particulier si vous avez l'intention de faire d'autres cuissons ensemble. Le travail en partenariat consiste davantage à résoudre des problèmes ensemble et à savoir comment confectionner un gâteau suffisamment grand pour tous.

Lien avec d'autres politiques communautaires

Le FSE est clairement lié à la stratégie de Lisbonne, à l'agenda social et à d'autres politiques destinées à favoriser la croissance et le bien-être en Europe. Les investissements du FSE sont destinés à appliquer ces politiques dans les Etats membres. Mais les "gens de la politique" sont rarement familiarisés avec le FSE. A titre d'exemple, il est très utile d'avoir une connaissance générale de la Stratégie de Lisbonne, lorsqu'on rencontre des collègues et/ou des homologues. Il est alors beaucoup plus facile de leur faire comprendre la valeur du FSE et du travail qu'ils accomplissent.

Communication entre les niveaux

Le petit jeu qui consiste à rejeter de la responsabilité sur les autres est une source fréquente d'irritation et d'erreurs. Essayez de l'éviter car vous n'avez rien à y gagner. Bien sûr, les acteurs au plan communautaire n'ont pas la même vision ou la même connaissance que les acteurs au plan local, par exemple, et vice versa. Mieux vaut atteindre les acteurs à d'autres niveaux (ou dans d'autres Etats membres), que de "se plaindre chez soi".

Participer, mais pas de manière excessive

Etant donné que les partenariats sont un mode de travail relativement récent, vous disposez d'une certaine marge de manoeuvre pour créer votre rôle au sein d'un partenariat sans être trop entravé par les réflexes manichéistes traditionnels. Cette question est délicate et doit être traitée avec précaution. Je recommanderais vivement de distinguer très clairement le rôle de l'autorité de gestion et celui des partenaires sociaux. La reconnaissance des responsabilités est un aspect important de la constitution du partenariat; il faut définir clairement qui fait quoi.

Ramener le FSE au bercail

Etant donné que le FSE est assez complexe et exigeant, il est parfois très difficile de susciter l'attention "chez soi" en faveur des travaux liés au FSE. De même, les syndicalistes qui participent à ce travail utilisent souvent des méthodes de travail qui exigent beaucoup de temps. Il est donc particulièrement important de prendre le temps :

- de s'assurer l'aide de vos cadres supérieurs pour travailler avec le FSE ;
- d'éviter les mandats restrictifs "locaux". Travailler avec le FSE est une activité axée sur un processus ;
- de faire rapport et d'assurer la visibilité de votre travail pour votre employeur et vos collègues ;
- de ne pas oublier de constituer des réseaux et de s'amuser !

Charlotta KRAFFT
SACO
Suède

PARTICIPATION DES PARTENAIRES SOCIAUX A LA “PROGRAMMATION” DES FONDS DE L’UE : L’EXPERIENCE ITALIENNE

Le partenariat est un des principes clés de la politique de cohésion de l’UE. Dans ce contexte, les partenaires sociaux italiens ont joué un rôle important dans la “programmation” des fonds de l’UE au cours de la période 2000-2006. Le rôle était différent dans les régions de l’Objectif 1 et de l’Objectif 3.

Dans les régions moins développées (Italie du Sud), les régions de l’Objectif 1, les partenaires sociaux ont joué un rôle consultatif. Ils avaient des droits d’information et de consultation. La Commission européenne a beaucoup apprécié leur participation active au début du processus. Au plan technique, les partenaires sociaux ont participé aux Comités de surveillance aux niveaux national et régional. Au plan politique, les partenaires sociaux italiens ont également participé au Forum de partenariat, lorsque les questions essentielles concernant l’attribution des fonds de l’UE ont été examinées entre les syndicats, les associations d’employeurs et les institutions publiques une fois par an. Les représentants des partenaires sociaux ont également apporté leur aide en participant au Programme national opérationnel “Assistance technique”. Ce programme était financé par les fonds communautaires. Les partenaires sociaux, conjointement avec les pouvoirs publics, ont fixé l’aide à apporter aux syndicalistes et aux employeurs impliqués dans les Comités de surveillance. Cette mesure a permis de leur dispenser une formation et de leur apporter une aide en matière de planification de projet ainsi que d’autres informations. Un site Internet apportait également un soutien social et économique.

Dans les régions de l’Objectif 3 (politiques de formation et d’emploi en Italie centrale et du Nord), les partenaires sociaux ont joué un rôle plus important que dans les régions de l’Objectif 1 au cours de la période 2000-2006. Ils ont pris part aux Comités de surveillance avec les mêmes droits de participation et de vote que d’autres membres du Comité. Les représentants des partenaires sociaux au sein des Comités de surveillance ont reçu le soutien de Scift Aid, un projet de communication en ligne, qui leur a fourni de la documentation, une formation et une aide pour les projets. En 2000-2006, les syndicats italiens ont abouti d’excellents résultats dans les régions de l’Objectif 3 : la plupart des ressources du Fonds social européen dans les régions de l’Objectif 3 ont été attribuées au soutien aux politiques d’emploi actives et à l’apprentissage tout au long de la vie.

Au vu de l’expérience acquise par les partenaires sociaux en 2000-2006 dans les régions italiennes de l’Objectif 1 et de l’Objectif 3, il est possible de mettre en exergue les points forts et les points faibles. Concernant les points forts, il convient de tenir compte de trois aspects. Premièrement, les partenaires sociaux ont été davantage impliqués au cours de la période de programmation 2000-2006 que dans le passé. Deuxièmement, ils ont joué un rôle actif, en particulier au début de la période de programmation des fonds de l’UE. Troisièmement, le dialogue social a été renforcé par la discussion avec les pouvoirs publics nationaux et locaux. Parmi les points faibles, il faut distinguer trois aspects. Premièrement, les administrations publiques italiennes ont eu tendance à n’accorder aux partenaires sociaux qu’un rôle formel à un certain nombre d’occasions. Deuxièmement, la discussion sur la programmation des fonds de l’UE a souvent été limitée aux représentants des partenaires sociaux qui étaient aux Comités de surveillance. Enfin, il manque toujours une analyse concernant l’impact des fonds communautaires sur l’emploi et l’organisation de travail.

Compte tenu de ces forces et de ces faiblesses, certaines leçons devraient être tirées pour la période de programmation 2007-2013 des fonds européens. Dans le cadre du nouvel Objectif “Convergence” (ancien Objectif 1), les partenaires sociaux seront encouragés à participer activement aux actions de création de capacités et à organiser des activités conjointes dans les domaines politiques où ils jouent un rôle décisif (ex : apprentissage tout au long de la vie, modernisation de l’organisation du travail et prise en compte des conséquences de la restructuration). De plus, dans le cadre du nouvel Objectif “Compétitivité régionale et emploi”, les partenaires sociaux doivent davantage mettre l’accent sur les outils destinés à évaluer l’impact des fonds communautaires sur la qualité et la quantité des emplois.

Ornella Cilona
CGIL,
Italie

L'EXPERIENCE ESPAGNOLE (1)

Approches thématiques

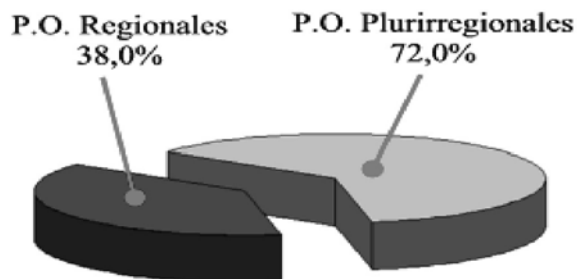
Les approches thématiques constituant le contenu des Programmes opérationnels sont au nombre de cinq :

1. Les actions destinées à promouvoir l'emploi et la formation professionnelle (formation professionnelle des chômeurs). (Objectifs 1 et 3).
2. Les actions en matière de formation continue et de renforcement de la capacité entrepreneuriale. (Objectifs 1 et 3).
3. L'organisation du système de formation professionnelle. (Objectifs 1 et 3).
4. Le système espagnol de Recherche, Développement et Innovation. (Objectif 1)
5. La lutte contre la discrimination. (Objectifs 1 et 3). Transversal

Structure de programmation suivie par l'Espagne

- Deux grands groupes de Programmes opérationnels, découlant de la délimitation des domaines de compétence du Gouvernement Central et des Communautés Autonomes.
- Les actions prévues par le FSE sont structurées comme suit :
 - **Les Programmes régionaux** qui réunissent les actions de chaque administration autonome, couvrant les cinq domaines prioritaires d'action prévus dans le Règlement du FSE.
 - **Les Programmes plurirégionaux** de nature horizontale, qui suivent une structure liée aux domaines d'action et qui articulent les actions de portée nationale de l'Administration publique et d'autres agences nationales.

Structure



Thème I. Les chômeurs

Mesure 1 - Offrir aux chômeurs des possibilités d'insertion sur le marché du travail

- Formation professionnelle (pour chômeurs)
- **Plan National de Formation et d'Insertion, Plan FIP**, arrêté royal n° 631/1993, du 3 mai 1993

Description :

Formation professionnelle gratuite des personnes souhaitant entrer dans le monde du travail et envisageant de se reconverter ou d'obtenir une spécialisation professionnelle approfondie.

Tout ce qui précède sera complété par une série permanente d'études en vue de la recherche de nouveaux gisements d'emploi, dans des activités et professions émergentes ou en expansion, en observant les changements de compétences professionnelles et les besoins en matière de formation en découlant.

Destinataires :

- Pour participer à ces actions, la préférence est donnée aux catégories suivantes :
- a) Les chômeurs percepteurs de prestation ou d'allocation de chômage ;

- b) Les chômeurs âgés de plus de 25 ans, en particulier ceux qui sont inscrits au chômage depuis plus d'un an ;
- c) Les chômeurs âgés de moins de 25 ans, qui auraient perdu un emploi il y a au moins six mois ;
- d) Les chômeurs éprouvant des difficultés particulières à s'insérer.

En vue de parvenir à une meilleure intégration des femmes sur le marché du travail, l'objectif de participation des femmes aux actions de formation du Plan F.I.P. est fixé à 60%.

Mesure 2 - Combattre le chômage de longue durée à travers des actions de réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée

■ Ateliers d'emploi

L'objectif consiste à améliorer l'employabilité des chômeurs âgés de 25 ans ou plus, à travers leur participation à des travaux ou services d'utilité publique ou d'intérêt social, liés à de nouveaux gisements d'emploi.

Description:

Au cours des Ateliers d'emploi, les travailleurs participant reçoivent une formation professionnelle appropriée au poste à occuper, en alternance avec le travail et la pratique professionnelle.

Destinataires :

Chômeurs de 25 ans ou plus, en donnant la priorité aux chômeurs de longue durée, aux personnes âgées de plus de 45 ans, aux femmes et aux personnes souffrant de tout type de handicap.

Thème 2. Les travailleurs occupés

Sous-système national de formation continue

- Il s'articule autour des accords de formation continue conclus par les organisations sociales entre elles (accord bipartite) et entre celles-ci et le gouvernement (accord tripartite). Ces accords sont renouvelés tous les 4 ans.
- La formation continue des travailleurs cherche à s'adapter à des formes plus efficaces d'organisation du travail.
- Le but est d'anticiper les adaptations requises dans le cadre des processus de production et, en même temps, de sensibiliser aux questions environnementales.
- Une attention particulière est accordée aux petites et moyennes entreprises (PME)

Destinataires: Travailleurs occupés.

Aux fins des stipulations de l'accord précité, on entend par **formation continue**:

- a) Les actions de formation développées par les entreprises, les travailleurs ou leurs organisations représentatives respectives, aussi bien en vue de l'amélioration des compétences et des qualifications qu'en vue de la reconversion des travailleurs occupés.
Lesdites actions pourront revêtir la forme de plans de formation de la demande, de plans de formation de l'offre et de plans de formation intersectoriels ;
- b) Les mesures complémentaires et d'accompagnement à la formation qui contribuent à la détection de nouveaux besoins de formation et à l'élaboration de nouveaux outils et méthodologies applicables à la formation ;
- c) Les permis individuels de formation permettant l'acquisition d'un niveau supérieur de qualification des travailleurs.

La formation continue doit remplir les fonctions suivantes :

- Une fonction d'adaptation permanente à l'évolution des professions et de postes particuliers par l'amélioration des compétences et des qualifications indispensables au renforcement de la situation des entreprises et de leur personnel.
- Une fonction de promotion sociale permettant à de nombreux travailleurs d'éviter la stagnation dans leur qualification professionnelle.
- Une fonction préventive permettant d'anticiper les éventuelles conséquences négatives de la réalisation du marché intérieur et de résoudre les difficultés que doivent affronter les secteurs et les entreprises en cours de restructuration économique et technologique.

Thème 3 : Organisation du système de formation professionnelle

La formation professionnelle initiale/réglée

Les enseignements du régime général non universitaire sont structurés selon les niveaux, étapes et cycles suivants :

- Enseignement maternel
- Enseignement primaire
- Enseignement secondaire regroupant les étapes suivantes :
- Enseignement secondaire obligatoire
 - Programmes de garantie sociale
 - Formation professionnelle spécifique
 - Baccalauréat
- Enseignement post-secondaire non universitaire
 - Formation professionnelle spécifique de niveau supérieur

Mise en place du Système national de qualifications professionnelles et de formation professionnelle

L'Institut national des qualifications :

- est chargé de la création, avec la participation des partenaires sociaux, d'un **Catalogue national des qualifications**, ainsi que de la formation correspondante et c'est un élément fondamental de sa relation fonctionnelle avec les formes professionnelles découlant de la négociation collective et pour l'intégration des différents sous-systèmes de formation professionnelle, y compris la formation initiale.
- Ce catalogue est le cadre de référence des qualifications professionnelles, quelle que soit la voie par laquelle elle a été acquise, formelle, non formelle, informelle.

Les fonctions de l'Institut national des qualifications sont énoncées à l'article 2 de l'arrêté royal n° 375/1999. Voici certaines des fonctions sur lesquelles il convient d'insister :

- Proposer la mise en place et la gestion du Système national de qualifications.
- Proposer un Système d'homologation et de reconnaissance de la compétence professionnelle.
- Proposer les mesures nécessaires à la réglementation du Système de correspondances, de validations et d'équivalences entre les trois sous-systèmes de formation professionnelle, y compris l'expérience professionnelle.
- Fournir des informations sur l'évolution de la demande et de l'offre des professions, des postes et des profils sur le marché du travail, en tenant compte, notamment, des systèmes de classification professionnelle découlant de la négociation collective.
- Mettre en place la procédure permettant de coresponsabiliser les Agences ou Instituts des Communautés Autonomes et les partenaires sociaux, aussi bien dans la définition du catalogue de qualifications professionnelles que dans l'actualisation des demandes sectorielles.
- Développer, au nom du Conseil général de formation professionnelle, des activités de formation professionnelle telles que des rapports, des études, des analyses comparées, un recueil de documents, des bibliographies, des séminaires scientifiques, au niveau national et communautaire.

Le Système national de qualifications

Le Système national de qualifications comporte trois éléments structurels :

- 1) Le Catalogue de qualifications professionnelles de l'Etat ;
- 2) Le Catalogue intégré modulaire de formation (ci-après, CIM) ;
- 3) Le Système de reconnaissance et d'homologation des qualifications professionnelles.

1) Le Catalogue de qualifications professionnelles de l'Etat

Pour tous ses sous-systèmes, la formation professionnelle possède, dans ce Catalogue, un référent commun de compétences permettant d'orienter les actions de formation axées sur les besoins de qualification actuels (et prévisibles) exigés par les processus de production et le marché du travail, en tenant compte des besoins de qualification dans les différentes Communautés Autonomes, dans d'autres Etats

membres de l'Union européenne et dans les économies développées.

Le Catalogue est qualifié de Catalogue de l'Etat parce que sa structure doit se fonder sur le principe de maintien de l'unité du marché du travail.

2) Le Catalogue intégré modulaire de formation (ci-après CIM)

Associé au Catalogue de qualifications professionnelles de l'Etat, sera l'élément fondamental pour obtenir l'intégration de l'offre de formation des trois sous-systèmes de formation professionnelle : le sous-système réglé/initial, le sous-système professionnel et celui de la formation continue.

Le CIM, organisé en modules adaptés aux besoins de la population active occupée et au chômage, et aux besoins de la population en âge scolaire, sera offert dans le réseau de centres de formation professionnelle.

3) Le Système de reconnaissance et d'homologation de la compétence professionnelle

Le Système devra être capable de :

Evaluer, reconnaître et homologuer les compétences et les qualifications des personnes, quelles que soient leurs modalités d'acquisition, y compris les modalités non officialisées, en mettant l'accent sur les homologations en vue de l'évolution de leur carrière professionnelle et en encourageant les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie de tous les citoyens.

Elaboration du système national de qualifications

Il comprend six phases :

- 1) **Préparation des données et formation du groupe de travail.** Avec la participation des partenaires sociaux.
- 2) **Conception de la qualification.** Avec la participation des partenaires sociaux.
- 3) **Définition de la formation associée.** Avec la participation des partenaires sociaux.
- 4) **Contrôle externe.** Réalisé avec la participation des partenaires sociaux.
- 5) **Démarches relatives à la qualification auprès du Conseil général de formation professionnelle.** Organe tripartite.
- 6) **Démarches relatives à la qualification auprès du Conseil scolaire de l'Etat** (avec une représentation des partenaires sociaux) **et services ministériels impliqués.**

1) Préparation de données et formation du groupe de travail

Détermine le domaine professionnel qui fait l'objet d'un examen et identifie et analyse les qualifications qui peuvent être atteintes dans ce domaine de travail.

L'UGT participe en proposant des experts pour la constitution desdits groupes de travail qui seront sélectionnés conformément à leur profil technique et indépendamment de tout critère de représentativité. La sélection est réalisée par l'administration.

2) Conception de la qualification

Rédaction de la Compétence générale de la qualification **et détermination des unités de compétence spécifiques.** Largement liée aux **fonctions à exercer par le travailleur titulaire de ladite qualification.** Parallèlement, elle mentionne les métiers et les postes de travail les plus pertinents, eu égard à la qualification envisagée.

3) Définition de la formation associée

Détermination de la pertinence en fonction de ladite association et parfois eu égard aux conditions exigées **en termes de crédits de formation pour l'exercice de la mobilité, notamment dans le cas des « professions réglementées ».**

(« Profession réglementée » : activité ou ensemble d'activités professionnelles dont l'accès, l'exercice ou l'une de leurs modalités d'exercice sont subordonnés directement ou indirectement, en vertu de dispositions légales, réglementaires ou administratives, à la possession de qualifications professionnelles spécifiques. Directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil, du 7 septembre 2005, relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.)

4) Contrôle externe

Deux voies:

- 1) Aspects relatifs à la définition de la qualification, aux fonctions à exercer par les personnes concernées, à leur relation avec les informations obtenues dans le cadre de la négociation collective et à l'estimation du temps précis pour leur acquisition.
- 2) Aspects relatifs à la pertinence de la formation qui est précisée dans le document établissant chaque qualification et la définition de la compétence générale qui définit cette dernière...

5) Démarches relatives aux descriptions de la qualification

Négociations relatives à la qualification auprès du Conseil général de formation professionnelle.
Organe tripartite. Organe consultatif pour la formation professionnelle non universitaire.

6) Démarches relatives à la qualification auprès du Conseil scolaire de l'Etat (avec une représentation des partenaires sociaux) et services ministériels impliqués

Evolution de la situation concernant l'élaboration du Catalogue des qualifications et de la formation professionnelle

Le Catalogue comprend 26 catégories professionnelles.

On estime qu'il comprend, dans sa première définition, environ 600 qualifications.

Actuellement, il comprend **223 qualifications professionnelles publiées dans les annexes des arrêtés royaux suivants** :

- L'arrêté royal n° 295/2004 (BOE 9 mars 2004) comprend 97 qualifications.
- L'arrêté royal n° 1087/2005 (BOE 5 octobre 2005) comprend 65 qualifications.
- L'arrêté royal n° 1228/2006 (BOE 3 janvier 2007) comprend 61 qualifications.

En cours de traitement : 112 qualifications.

Au total, il doit y avoir 495 qualifications déjà définies.

Luis Galiano
UGT-E
Espagne

L'EXPERIENCE ESPAGNOLE (2)

Arrêté royal 395/2007 réglementant le sous-système de formation professionnelle pour l'emploi

Présentation de l'arrêté royal

Après 13 ans d'application de deux modalités différenciés, formation professionnelle et formation continue



Il apparaît nécessaire de les intégrer dans un modèle unique de formation pour l'emploi

En outre, certains événements et éléments ont eu une incidence sur le modèle de formation professionnelle au cours des dernières années :

- ☐ Loi organique n° 5/2002 concernant les qualifications et la formation professionnelle
- ☐ Décisions de la Cour constitutionnelle délimitant les champs d'action de l'Administration Générale de l'État et des Communautés autonomes en matière de formation continue.
- ☐ Loi de 2003 sur l'emploi qui place la formation au centre des politiques du travail en vue de la réalisation des objectifs d'emploi.
- ☐ D'autres normes non axées spécifiquement sur la formation, influent sur son développement, telles que la loi sur les subventions (Loi n° 38/2003).

Présentation de l'arrêté royal (suite)

Et tenant compte du fait que

... dans l'Union européenne, l'**apprentissage permanent** est considéré comme un pilier fondamental de la stratégie pour l'emploi et qu'il fait partie des indicateurs structurels de la Stratégie de Lisbonne pour les objectifs en matière d'éducation et de formation à l'horizon 2010

En conséquence, le 7 février 2006, le gouvernement et les organisations patronales et syndicales ont signé l'Accord de formation professionnelle pour l'emploi



ARRETE ROYAL n° 395/2007 REGISSANT LE SOUS-SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR L'EMPLOI, publié au BOE du 23 mars 2007

Objet de l'arrêté royal

L'arrêté royal réglemente.....

- ✓ Les différentes initiatives de formation constituant le sous-système
- ✓ son régime de fonctionnement et de financement
- ✓ sa structure organisationnelle et de participation institutionnelle

Le sous-système est constitué de l'**ensemble des instruments et des actions** dont l'objet est de **promouvoir**, au profit des travailleurs occupés ou sans emploi, une **formation** répondant à leurs besoins et contribuant au développement d'une économie basée sur la connaissance





Objectifs du système

- dispenser une formation tout au long de la vie
- *fournir les connaissances et les pratiques appropriées*
- améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises
- *augmenter l'employabilité*
- attester les compétences acquises

Principes du système







1. **Transparence, simplicité, qualité et efficacité**
2. **Caisse unique pour les cotisations de formation professionnelle**
3. **Intégration du marché du travail et de la libre circulation des travailleurs dans la réalisation des actions de formation**
4. **Collaboration et coordination entre les administrations compétentes**
5. **Liaison avec le dialogue social et la négociation collective sectorielle**
6. **Participation des interlocuteurs sociaux**
7. **Liaison avec le Système national de qualifications professionnelles**
8. **Droit à la formation professionnelle pour l'emploi, gratuité et égalité d'accès des travailleurs et des entreprises à la formation**

Initiatives prévues par l'arrêté royal



-  **Formation de demande**
(organisée à la demande d'entreprises)
-  **Formation d'offre**
(adaptée aux nécessités du marché du travail)
-  **Formation en alternance avec l'emploi**
-  **Actions de soutien et d'accompagnement à la formation**

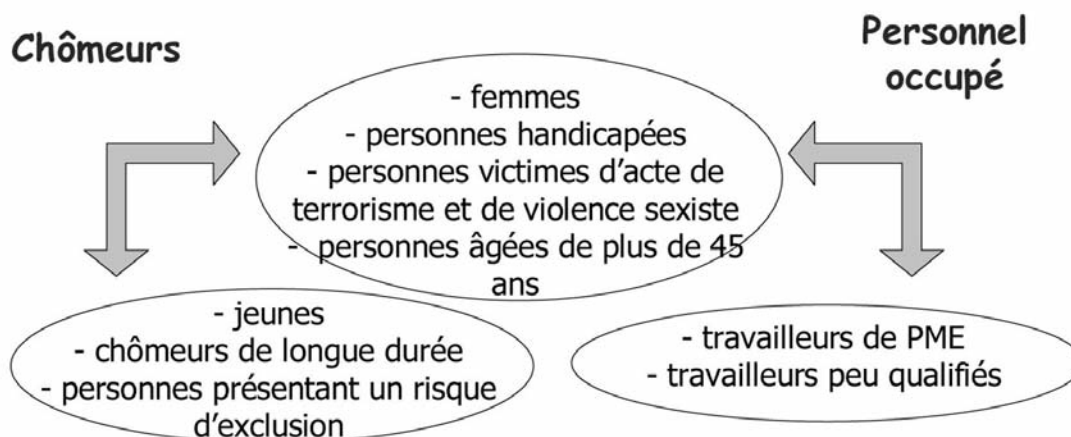
Travailleurs concernés

Tous les travailleurs, occupés ou sans emploi, y compris ceux qui ne cotisent pas pour la formation professionnelle (FP)

-  Formation en considération de la demande
 -  **travailleurs salariés qui prestent leurs services au sein des entreprises, comprenant ceux sous contrat à durée indéterminée ou déterminée, ceux qui perdent leur emploi ou font l'objet d'un licenciement économique**
-  Formation en considération de l'offre
 -  **travailleurs occupés ou sans emploi**
-  Formation en alternance avec l'emploi
 -  **travailleurs engagés pour la formation (contrats en vue de la formation) et les chômeurs (programmes publics emploi/formation)**

Travailleurs concernés (suite)

-  Formation du **personnel du secteur public** : grâce aux Accords de formation continue des administrations publiques et à une participation à des plans intersectoriels pouvant atteindre 10 %
-  Les groupes suivants pourront être **prioritaires** :



Financement du système

... conformément aux dispositions de la loi sur le budget général de l'État, à travers :

⇒ **FONDS PROVENANT DES COTISATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

⇒ **FONDS PROVENANT DU FONDS SOCIAL EUROPEEN**

⇒ **CONTRIBUTIONS SPECIFIQUES PREVUES DANS LE BUDGET DU SPEE (Servicio Público de Empleo Estatal – *Service public de l'emploi*)**

et en plus

⇒ **LES COMMUNAUTES AUTONOMES PEUVENT AFFECTER DES FONDS PROPRES**



Certificats de compétence professionnelle



ils constituent l'offre de formation développée en liaison avec le Catalogue national des qualifications professionnelles (CNCP)

- ✓ Ils prouvent officiellement les compétences professionnelles permettant l'exercice d'une activité professionnelle
- ✓ Ils correspondent aux unités de compétence des qualifications professionnelles du Catalogue
- ✓ Chaque certificat peut avoir une ou plusieurs unités de compétence
- ✓ L'unité de compétence est l'unité minimum probante et cumulable pour obtenir un certificat de compétence professionnelle



Certificats de compétence professionnelle (suite)



- ✓ Le certificat de compétence professionnelle est délivré après la réalisation de tous les modules de formation correspondant à la totalité des unités de compétence qui le compose
- ✓ Les attestations partielles sont délivrées après la réalisation d'un ou de certains des modules de formation du Catalogue
- ✓ En cas de Formation non associée au Catalogue, il faut remettre au participant :
 - Un certificat de présence
 - Un diplôme comportant une évaluation positive
- ✓ Cette formation peut être reconnue, de même que l'expérience professionnelle, par des attestations totales ou partielles portant sur les certificats de compétence professionnelle, conformément à la réglementation en vigueur



Paco Moreno
CC.OO.
Espagne

ANNEXES

- ▶ **TEXTES COMMUNAUTAIRES ESSENTIELS 2007-2013 :** **p.35 ❖ p.70**
 - ▶ L210 2006, page 12-18- Regulation ESF
 - ▶ L291 2006, page 11-22- Community Strategic Guidelines on cohesion
 - ▶ L205 2005, page 22-27- Guidelines for employment policies of Member States

- ▶ **MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE: FORMATION
À LA CONCEPTION ET À LA SOUMISSION DE PROJETS FSE** **p.71**

- ▶ **SITES INTERNET UTILES** **p.102**



Ligne directrice 21: favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux, au moyen des actions suivantes:

- adapter la législation relative à l'emploi, réexaminer si nécessaire les différentes modalités contractuelles et dispositions relatives au temps de travail,
- s'attaquer au problème du travail non déclaré,
- mieux anticiper et gérer positivement les changements, dont les restructurations économiques, y compris les changements liés à l'ouverture des marchés, afin de minimiser leur coût social et de faciliter l'adaptation,
- promouvoir et diffuser des formes innovatrices et adaptables d'organisation du travail, en vue d'améliorer la qualité et la productivité au travail, y compris la santé et la sécurité,
- faciliter les transitions en matière de situation professionnelle, y compris la formation, l'activité professionnelle non salariée, la création d'entreprises et la mobilité géographique.

Voir aussi la ligne directrice intégrée n° 5: «Pour favoriser une plus grande cohérence des politiques macroéconomiques, structurelles et de l'emploi.»

Afin d'optimiser la création d'emplois, de préserver la compétitivité et de contribuer au système économique général, l'évolution globale des salaires devrait être en adéquation avec la croissance de la productivité tout au long du cycle économique et refléter la situation du marché du travail. Il peut également se révéler nécessaire de diminuer les coûts non salariaux du travail et de réexaminer le «coin fiscal» afin de faciliter la création d'emplois, en particulier d'emplois à bas salaire.

Ligne directrice 22: assurer une évolution des coûts du travail et instaurer des mécanismes de fixation des salaires qui soient favorables à l'emploi au moyen des actions suivantes:

- encourager les partenaires sociaux, dans les domaines relevant de leur compétence, à mettre en place un cadre adéquat pour les négociations salariales permettant de tenir compte des défis à relever du point de vue de la productivité ainsi que sous l'angle du marché du travail, à tous les niveaux pertinents, et d'éviter les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes,
- examiner l'incidence sur l'emploi des coûts non salariaux du travail et, au besoin, en adapter la structure et le niveau, en particulier pour réduire la pression fiscale sur les personnes faiblement rémunérées.

Voir aussi la ligne directrice intégrée n° 4: «Pour veiller à ce que l'évolution des salaires contribue à la stabilité macroéconomique et à la croissance.»

3. INVESTIR DAVANTAGE DANS LE CAPITAL HUMAIN EN AMÉLIORANT L'ÉDUCATION ET LES COMPÉTENCES

Il est nécessaire que l'Europe investisse davantage dans le capital humain. Un trop grand nombre de personnes ne parviennent pas à accéder au marché du travail ou à s'y maintenir en raison d'un manque de compétences ou d'une inadéquation des compétences. Pour favoriser l'accès à l'emploi à tout âge, augmenter les niveaux de productivité et la qualité de l'emploi, l'Union européenne doit investir davantage et plus efficacement dans le capital humain et dans l'éducation et la formation tout au long de la vie, ce qui sera bénéfique pour les citoyens, les entreprises, l'économie et la société.

Les économies fondées sur la connaissance et les services nécessitent des compétences différentes des industries traditionnelles, compétences qui requièrent à leur tour une mise à jour constante face aux changements technologiques et à l'innovation. Les travailleurs qui veulent conserver leur emploi et progresser sur le plan professionnel doivent acquérir de nouvelles connaissances et se recycler régulièrement. La productivité des entreprises est tributaire de la constitution et du maintien d'une main-d'œuvre capable de s'adapter au changement. Les gouvernements doivent veiller à ce que les niveaux d'instruction augmentent et à ce que les jeunes acquièrent les compétences essentielles nécessaires, conformément au Pacte européen pour la jeunesse. Toutes les parties concernées devraient être mobilisées pour développer et favoriser une véritable culture d'apprentissage tout au long de la vie, dès le plus jeune âge. Il est important, si l'on veut parvenir à augmenter substantiellement les investissements publics et privés consacrés aux ressources humaines par habitant et à garantir la qualité et l'efficacité de ces investissements, de partager de manière équitable et transparente les coûts et les responsabilités entre tous les acteurs. Les États membres devraient mieux exploiter les possibilités qu'offrent les fonds structurels et la Banque européenne d'investissement pour investir dans l'éducation et la formation. Pour atteindre ces objectifs, les États membres se sont engagés à élaborer des stratégies générales d'éducation et de formation tout au long de la vie d'ici à 2006 et à mettre en œuvre le programme de travail «Éducation et formation 2010».

- (10) Outre ces priorités, au titre de l'objectif «convergence», et en vue de stimuler la croissance économique, les possibilités d'emploi tant pour les femmes que pour les hommes ainsi que la qualité et la productivité du travail, il est nécessaire, dans les régions et les États membres les moins avancés, d'augmenter et d'améliorer les investissements dans le capital humain et d'améliorer les capacités institutionnelles, administratives et judiciaires, en particulier afin de préparer et de mettre en œuvre des réformes et d'appliquer l'acquis.
- (11) Dans le cadre de ces priorités, la sélection des interventions du FSE devrait s'accompagner d'une certaine souplesse afin de prendre en compte les défis propres à chaque État membre et les types d'actions prioritaires financées par le FSE devraient comporter une marge de manœuvre afin de relever ces défis.
- (12) La promotion des activités transnationales et interrégionales innovantes est une dimension fondamentale qui devrait être intégrée dans le champ d'application du FSE. Pour ce qui est des actions transnationales et interrégionales, et pour favoriser la coopération, il conviendrait que les États membres programment ces actions en ayant recours à une approche horizontale ou à un axe prioritaire spécifique.
- (13) Il est nécessaire d'assurer la cohérence de l'action du FSE avec les politiques relevant de la stratégie européenne pour l'emploi et de concentrer le soutien du FSE sur la mise en œuvre des lignes directrices et des recommandations dans le cadre de cette stratégie.
- (14) Une mise en œuvre efficace et adéquate des actions soutenues par le FSE dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs territoriaux et socio-économiques concernés, et en particulier les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes, notamment aux niveaux national, régional et local. Les partenaires sociaux ont un rôle de premier plan à jouer dans le cadre du vaste partenariat pour le changement et il est indispensable qu'ils soient déterminés à renforcer la cohésion économique et sociale en améliorant l'emploi et les possibilités d'emploi. À cet égard, lorsque les employeurs et les travailleurs contribuent collectivement au soutien financier des actions du FSE, cette contribution financière, bien que correspondant à une dépense privée, entrerait dans le calcul du cofinancement du FSE.
- (15) Le FSE devrait soutenir les actions conformes aux lignes directrices et aux recommandations, au titre de la stratégie européenne pour l'emploi. Toutefois, les modifications susceptibles d'être apportées aux lignes directrices et aux recommandations n'entraîneraient la révision d'un programme opérationnel que si un État membre, ou la Commission en accord avec un État membre, considère que ce programme opérationnel devrait tenir compte de changements socio-économiques importants ou prendre en compte davantage ou différemment les modifications majeures des priorités communautaires, nationales ou régionales, ou que si elle s'impose eu égard aux évaluations ou à la suite de difficultés de réalisation.
- (16) Les États membres et la Commission doivent veiller à ce que la mise en œuvre des actions prioritaires financées par le FSE au titre des objectifs «convergence» et «compétitivité régionale et emploi» contribue à la promotion de l'égalité et à l'élimination des inégalités entre les femmes et les hommes. L'intégration de la dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes devrait aller de pair avec des actions spécifiques visant à accroître la participation durable et la progression des femmes dans l'emploi.
- (17) Le FSE devrait également soutenir l'assistance technique en concentrant particulièrement son action sur la promotion de l'apprentissage mutuel au moyen d'échanges d'expérience, de la diffusion et du transfert des bonnes pratiques et sur la contribution du FSE aux objectifs et aux priorités de la Communauté en matière d'emploi et d'inclusion sociale.
- (18) Le règlement (CE) n° 1083/2006 dispose que les règles relatives à l'éligibilité des dépenses doivent être établies au niveau national, hormis certaines exceptions pour lesquelles il est nécessaire de prévoir des dispositions spécifiques. Il convient donc d'arrêter des dispositions spécifiques pour les exceptions relatives au FSE.
- (19) Dans un souci de clarification, il y a donc lieu d'abroger le règlement (CE) n° 1784/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds social européen ⁽¹⁾,

ONT ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Objet

1. Le présent règlement définit la mission du Fonds social européen (FSE) et le champ d'application de son intervention; il contient des dispositions spécifiques et détermine les types de dépenses éligibles à l'intervention.
2. Le FSE est régi par le règlement (CE) n° 1083/2006 et par le présent règlement.

Article 2

Mission

1. Le FSE contribue aux priorités de la Communauté en ce qui concerne le renforcement de la cohésion économique et sociale en améliorant l'emploi et les possibilités d'emploi, en encourageant un niveau élevé d'emploi et une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi. À cet effet, il soutient les politiques des États membres visant à atteindre le plein emploi ainsi que la qualité et la productivité du travail, à promouvoir l'inclusion sociale, notamment l'accès des personnes défavorisées à l'emploi, et à réduire les disparités nationales, régionales et locales en matière d'emploi.

⁽¹⁾ JO L 213 du 13.8.1999, p. 5.

En particulier, le FSE soutient les actions conformes aux mesures prises par les États membres sur la base des lignes directrices adoptées dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi, telles qu'elles ont été incorporées dans les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi, et des recommandations dont elles sont assorties.

2. Dans l'accomplissement de la mission visée au paragraphe 1, le FSE soutient les priorités de la Communauté en ce qui concerne la nécessité de renforcer la cohésion sociale, d'accroître la productivité et la compétitivité et d'encourager la croissance économique et le développement durable. Ce faisant, le FSE tient compte des priorités et des objectifs pertinents de la Communauté dans les domaines de l'éducation et de la formation, de l'accroissement de la participation des personnes économiquement inactives au marché du travail, de la lutte contre l'exclusion sociale — notamment celle de catégories défavorisées telles que les personnes handicapées —, de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination.

Article 3

Champ d'application de l'intervention

1. Dans le cadre des objectifs «convergence» et «compétitivité régionale et emploi», le FSE soutient les actions des États membres au titre des priorités énumérées ci-après:

- a) augmenter la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise, afin d'améliorer l'anticipation et la gestion positive des changements économiques, en particulier en encourageant:
 - i) l'éducation et la formation tout au long de la vie et l'augmentation de l'investissement dans les ressources humaines par les entreprises, en particulier les PME, et les travailleurs, par l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes et de stratégies, y compris l'apprentissage, qui assurent un accès amélioré à la formation notamment des travailleurs faiblement qualifiés et des travailleurs âgés, par le développement des qualifications et des compétences, par la diffusion des technologies de l'information et de la communication, de l'apprentissage en ligne, des technologies respectueuses de l'environnement et des aptitudes en matière de gestion, par la promotion de l'esprit d'entreprise, de l'innovation et des jeunes entreprises;
 - ii) la conception et la diffusion de formes d'organisation du travail novatrices et plus productives, notamment des améliorations en matière de santé et de sécurité au travail, l'identification des besoins futurs en matière d'exigences professionnelles et de compétences, et le développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien, y compris le reclassement externe, destinés aux travailleurs dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprise;
- b) améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion durable sur le marché du travail des demandeurs d'emploi et des personnes inactives, prévenir le chômage, en particulier le chômage de longue durée et le chômage des jeunes, encourager le vieillissement actif et prolonger la vie active, et accroître la participation au marché du travail, en particulier en encourageant:
 - i) la modernisation et le renforcement des institutions du marché du travail, en particulier des services pour l'emploi et d'autres initiatives pertinentes dans le cadre des stratégies de l'Union européenne et des États membres en faveur du plein emploi;
 - ii) la mise en œuvre de mesures actives et préventives permettant l'identification précoce de besoins au moyen de plans d'action individuels et d'un soutien personnalisé, par exemple la formation sur mesure, la recherche d'emploi, le reclassement externe et la mobilité, le travail indépendant et la création d'entreprises — notamment les entreprises coopératives, les mesures d'incitation visant à encourager la participation au marché du travail, des mesures souples destinées à maintenir les travailleurs âgés plus longtemps sur le marché du travail et les mesures visant à concilier vie professionnelle et vie privée, notamment en facilitant l'accès aux services de garde des enfants et d'aide aux personnes dépendantes;
 - iii) l'intégration et des actions spécifiques pour améliorer l'accès à l'emploi et accroître la participation durable et la progression des femmes dans l'emploi, pour réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail, notamment en s'attaquant aux causes, directes et indirectes, des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes;
 - iv) des actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale, faciliter la mobilité géographique et sectorielle des travailleurs et l'intégration transfrontière des marchés du travail, notamment par le conseil, la formation linguistique et la validation des compétences et des qualifications acquises;
- c) renforcer l'inclusion sociale des personnes défavorisées en vue de leur intégration durable dans l'emploi et lutter contre toutes les formes de discrimination sur le marché du travail, en particulier en encourageant:
 - i) les parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées telles que les personnes confrontées à l'exclusion sociale ou à l'abandon scolaire précoce, les minorités, les personnes handicapées ainsi que les personnes assurant des services d'aide aux personnes dépendantes, au moyen de mesures d'employabilité, en particulier dans le secteur de l'économie sociale, d'un accès à l'éducation et à la formation professionnelles et d'actions d'accompagnement ainsi que d'actions pertinentes de soutien et de services de proximité et de prise en charge qui améliorent les possibilités d'emploi;
 - ii) l'acceptation de la diversité sur le lieu de travail et la lutte contre les discriminations dans l'entrée et la progression sur le marché du travail, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation, de la participation des collectivités locales et des entreprises et de la promotion des initiatives locales en matière d'emploi;

- d) renforcer le capital humain, en particulier en encourageant:
- i) la conception et la mise en œuvre de réformes des systèmes d'éducation et de formation afin d'accroître l'employabilité, une meilleure adaptation de l'éducation et de la formation initiales et professionnelles aux besoins du marché du travail et l'actualisation permanente des aptitudes du personnel de formation dans l'objectif de favoriser l'innovation et une économie fondée sur la connaissance;
 - ii) les activités de mise en réseau entre des établissements d'enseignement supérieur, des centres de recherche et de technologie et des entreprises;
- e) promouvoir les partenariats, pactes et initiatives grâce au réseautage entre les parties prenantes concernées, telles que les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales, aux niveaux national, régional, local et transnational afin de susciter une mobilisation en faveur des réformes en matière d'emploi et d'inclusion sur le marché du travail.
2. Dans le cadre de l'objectif «convergence», le FSE soutient des actions entreprises dans les États membres au titre des priorités énumérées ci-après:
- a) augmenter et améliorer l'investissement dans le capital humain, en particulier en encourageant:
- i) la mise en œuvre de réformes des systèmes d'éducation et de formation, en vue notamment d'accroître la capacité des personnes à répondre aux besoins d'une société fondée sur la connaissance et l'éducation et la formation tout au long de la vie;
 - ii) la participation accrue à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, y compris par des actions visant à réduire l'abandon scolaire précoce et la ségrégation des personnes fondée sur le sexe ainsi que par l'amélioration de l'accès à l'éducation et à la formation initiales, professionnelles et supérieures et de leur qualité;
 - iii) le développement du potentiel humain dans le domaine de la recherche et de l'innovation, en particulier au moyen des études postuniversitaires et de la formation des chercheurs;
- b) renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations et des services publics aux niveaux national, régional et local et, le cas échéant, des partenaires sociaux et des organisations non gouvernementales dans la perspective des réformes, d'une meilleure réglementation et de la bonne gouvernance, notamment dans les domaines économique, de l'emploi, de l'éducation, social, environnemental et judiciaire, en particulier en encourageant:
- i) des mécanismes destinés à améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes, notamment au moyen d'études, de statistiques et d'avis d'experts, d'un soutien à la coordination interservices et d'un dialogue entre les organismes publics et privés concernés;
 - ii) le développement des capacités pour la mise en œuvre des politiques et des programmes dans les domaines concernés, y compris pour ce qui est de l'application de la législation, notamment par la formation continue de l'encadrement et du personnel et un soutien spécifique aux services essentiels, aux services d'inspection et aux acteurs socio-économiques, notamment les partenaires sociaux et environnementaux, les organisations non gouvernementales concernées et les organisations professionnelles représentatives.
3. Dans le cadre des priorités visées aux paragraphes 1 et 2, les États membres peuvent se concentrer sur celles qui sont les plus appropriées pour faire face aux défis auxquels ils sont spécifiquement confrontés.
4. Le FSE peut soutenir les actions visées à l'article 3, paragraphe 2, du présent règlement sur l'ensemble du territoire des États membres éligibles à un financement du Fonds de cohésion, et à un financement sur une base transitoire, tels que respectivement définis à l'article 5, paragraphe 3, et à l'article 8, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1083/2006.
5. Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs et des priorités visés aux paragraphes 1 et 2, le FSE soutient la promotion et l'intégration des activités innovantes entreprises dans les États membres.
6. Le FSE soutient également les actions transnationales et interrégionales, en particulier par le partage des informations, de l'expérience, des résultats et des bonnes pratiques et par l'élaboration d'approches complémentaires et d'actions coordonnées ou conjointes.
7. Par dérogation à l'article 34, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1083/2006, le financement des mesures au titre de la priorité concernant l'inclusion sociale visée au paragraphe 1, point c) i), du présent article et relevant du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional ⁽¹⁾ peut être porté à 15 % de l'axe prioritaire concerné.

Article 4

Conformité et concentration de l'aide

1. Les États membres veillent à ce que les actions soutenues par le FSE soient conformes aux actions entreprises en vertu de la stratégie européenne pour l'emploi et y contribuent. En particulier, ils s'assurent que la stratégie prévue dans le cadre de référence stratégique national et les actions prévues dans les programmes opérationnels soutiennent les objectifs, les priorités et les objectifs quantifiés de la stratégie dans chaque État membre dans le cadre des programmes nationaux de réforme et des plans d'action nationaux pour l'inclusion sociale.

⁽¹⁾ Voir page 1 du présent Journal officiel.

Par ailleurs, lorsque le FSE peut contribuer aux politiques, les États membres concentrent l'aide sur la mise en œuvre des recommandations pertinentes en matière d'emploi conformément à l'article 128, paragraphe 4, du traité et sur les objectifs pertinents, liés à l'emploi, fixés par la Communauté en matière d'inclusion sociale, d'éducation et de formation. Les États membres agissent à cet effet dans un cadre de programmation stable.

2. Au sein des programmes opérationnels, les ressources sont affectées aux besoins les plus importants et se concentrent sur les domaines d'action pour lesquels le soutien du FSE peut produire des effets significatifs en vue de la réalisation des objectifs du programme. Afin d'optimiser l'efficacité du soutien du FSE, les programmes opérationnels prennent, le cas échéant, particulièrement en considération les régions et les localités connaissant les problèmes les plus graves, telles que les zones urbaines défavorisées et les régions ultrapériphériques, les zones rurales et les zones tributaires de la pêche qui sont en déclin et celles particulièrement atteintes par les délocalisations d'entreprises.

3. Le cas échéant, une section concise concernant la contribution du FSE à la promotion des aspects pertinents de l'inclusion sociale qui concernent le marché du travail est incluse dans le rapport national des États membres établi au titre de la méthode ouverte de coordination en matière de protection sociale et d'inclusion sociale.

4. Les indicateurs inclus dans les programmes opérationnels bénéficiant d'un cofinancement du FSE ont un caractère stratégique, sont limités en nombre et reflètent ceux utilisés dans la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi et dans le cadre des objectifs communautaires pertinents dans les domaines de l'inclusion sociale et de l'éducation et de la formation.

5. Les évaluations réalisées en rapport avec l'action du FSE portent également sur la contribution des actions soutenues par le FSE à la mise en œuvre, dans l'État membre concerné, de la stratégie européenne pour l'emploi et à la réalisation des objectifs communautaires dans les domaines de l'inclusion sociale, de la non-discrimination, de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'éducation et de la formation.

Article 5

Bonne gouvernance et partenariat

1. Le FSE encourage la bonne gouvernance et le partenariat. Le soutien qu'il apporte dans ce domaine est conçu et mis en œuvre au niveau territorial approprié, en tenant compte des niveaux national, régional et local conformément aux arrangements institutionnels propres à chaque État membre.

2. Les États membres veillent à la participation des partenaires sociaux et à la consultation et à la participation adéquates d'autres parties prenantes, au niveau territorial approprié, lors de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi du soutien du FSE.

3. L'autorité de gestion de chaque programme opérationnel encourage la participation adéquate des partenaires sociaux aux actions financées en vertu de l'article 3.

Au titre de l'objectif «convergence», un volume approprié des ressources du FSE est affecté au développement des capacités, ce qui inclut la formation, des actions de mise en réseau, le renforcement du dialogue social et des activités entreprises conjointement par les partenaires sociaux, en particulier en ce qui concerne la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises visée à l'article 3, paragraphe 1, point a).

4. L'autorité de gestion de chaque programme opérationnel encourage la participation adéquate des organisations non gouvernementales et leur accès aux activités financées, notamment dans les domaines de l'inclusion sociale, de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'égalité des chances.

Article 6

Égalité entre les hommes et les femmes et égalité des chances

Les États membres veillent à ce que les programmes opérationnels comprennent une description de la façon dont l'égalité entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances sont encouragées dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes opérationnels. Les États membres encouragent une participation équilibrée des femmes et des hommes à la gestion et à l'exécution des programmes opérationnels aux niveaux local, régional et national, selon les besoins.

Article 7

Innovation

Dans le cadre de chaque programme opérationnel, une attention particulière est accordée à la promotion et à l'intégration des activités innovantes. L'autorité de gestion choisit les thèmes pour le financement de l'innovation dans le cadre du partenariat et définit les modalités adéquates de mise en œuvre. Elle informe le comité de suivi visé à l'article 63 du règlement (CE) n° 1083/2006 des thèmes choisis.

Article 8

Actions transnationales et interrégionales

1. Lorsque les États membres soutiennent des actions en faveur des actions transnationales et/ou interrégionales visées à l'article 3, paragraphe 6, du présent règlement en tant qu'axe prioritaire spécifique au sein d'un programme opérationnel, la contribution du FSE peut être majorée de 10 % au niveau de l'axe prioritaire. Cette contribution majorée n'est pas comprise dans le calcul des plafonds fixés à l'article 53 du règlement (CE) n° 1083/2006.

2. Les États membre veillent, le cas échéant avec l'assistance de la Commission, à ce que le FSE ne soutienne pas des opérations spécifiques déjà soutenues par d'autres programmes communautaires transnationaux, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Article 9

Assistance technique

La Commission encourage en particulier les échanges d'expérience, les activités de sensibilisation, les séminaires, la mise en réseau et les évaluations par les pairs servant à recenser et à diffuser les bonnes pratiques et à favoriser l'apprentissage mutuel ainsi que la coopération transnationale et interrégionale en vue de renforcer la dimension politique et la contribution du FSE aux objectifs communautaires en matière d'emploi et d'inclusion sociale.

Article 10

Rapports

Le rapport annuel et le rapport final d'exécution visés à l'article 67 du règlement (CE) n° 1083/2006 contiennent, le cas échéant, une synthèse de la mise en œuvre:

- a) de l'intégration de la dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que de toute action spécifique en la matière;
- b) des actions visant à accroître la participation des migrants à l'emploi et à renforcer ainsi leur intégration sociale;
- c) des actions visant à renforcer l'intégration dans l'emploi et ainsi à améliorer l'inclusion sociale des minorités;
- d) des actions visant à renforcer l'intégration dans l'emploi et l'inclusion sociale d'autres groupes défavorisés, y compris des personnes handicapées;
- e) des actions innovantes, notamment une présentation des thèmes, des résultats de ces actions, de leur diffusion et de leur intégration;
- f) des actions transnationales et/ou interrégionales.

Article 11

Éligibilité des dépenses

1. Le FSE fournit un soutien aux dépenses éligibles qui, nonobstant l'article 53, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 1083/2006, peuvent inclure les ressources financières constituées collectivement par les employeurs et les travailleurs. Le soutien revêt la forme d'aides individuelles ou globales non remboursables, d'aides remboursables, de bonifications d'inté-

rêts, de microcrédits, de fonds de garantie, ainsi que l'achat de biens et services conformément aux règles régissant les marchés publics.

2. Les dépenses suivantes sont inéligibles à une contribution du FSE:

- a) la TVA récupérable;
- b) les intérêts débiteurs;
- c) l'achat de mobilier, d'équipement, de véhicules, d'infrastructures, d'immeubles et de terrains.

3. Les coûts suivants constituent des dépenses éligibles à une contribution du FSE au sens du paragraphe 1 pour autant qu'ils soient encourus conformément aux règles nationales, y compris les règles comptables, et dans les conditions spécifiques énumérées ci-dessous:

- a) les indemnités ou salaires versés par un tiers au profit de participants à une opération et certifiés au bénéficiaire;
- b) dans le cas des aides, les coûts indirects déclarés forfaitairement, dans la limite de 20 % des coûts directs d'une opération;
- c) les coûts d'amortissement des biens amortissables énumérés au paragraphe 2, point c), exclusivement pour la durée d'une opération, dans la mesure où des aides publiques n'ont pas contribué à l'acquisition de ces biens.

4. Les règles d'éligibilité énoncées à l'article 7 du règlement (CE) n° 1080/2006 sont applicables aux actions cofinancées par le FSE qui relèvent de l'article 3 dudit règlement.

Article 12

Dispositions transitoires

1. Le présent règlement n'affecte pas la poursuite ni la modification, y compris la suppression totale ou partielle, d'une intervention approuvée par la Commission sur la base du règlement (CE) n° 1784/1999 ou de toute autre législation applicable à cette intervention au 31 décembre 2006, qui, passée cette date, s'appliquent donc à l'intervention ou aux projets concernés jusqu'à leur achèvement.

2. Les demandes présentées dans le cadre du règlement (CE) n° 1784/1999 restent valables.

Article 13

Abrogation

1. Sans préjudice des dispositions de l'article 12 du présent règlement, le règlement (CE) n° 1784/1999 est abrogé avec effet au 1^{er} janvier 2007.

2. Les références faites au règlement abrogé s'entendent comme faites au présent règlement.

Article 15

Article 14

Clause de réexamen

Entrée en vigueur

Le Parlement européen et le Conseil réexaminent le présent règlement au plus tard le 31 décembre 2013 conformément à la procédure visée à l'article 148 du traité.

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Strasbourg, le 5 juillet 2006.

Par le Parlement européen

Le président

J. BORRELL FONTELLES

Par le Conseil

La présidente

P. LEHTOMÄKI

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 6 octobre 2006

relative aux orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion

(2006/702/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ⁽¹⁾, et notamment son article 25, premier alinéa,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis conforme du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social européen,

vu l'avis du Comité des régions,

considérant ce qui suit:

(2) En vertu de l'article 25 du règlement (CE) n° 1083/2006, il convient d'établir des orientations stratégiques pour la cohésion économique, sociale et territoriale afin de définir un cadre indicatif pour l'intervention du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen et du Fonds de cohésion (ci-après dénommés «Fonds»), compte tenu des autres politiques communautaires concernées, en vue de favoriser le développement harmonieux, équilibré et durable de la Communauté.

(3) Bien que certaines des parties les plus pauvres des nouveaux États membres affichent des taux de croissance figurant parmi les plus élevés, l'élargissement entraîne un accroissement important des disparités régionales dans la Communauté. Il offre donc une occasion sans précédent d'améliorer la croissance et la compétitivité de la Communauté dans son ensemble, qui devrait trouver son reflet dans les présentes orientations stratégiques.

(4) Au printemps 2005, le Conseil européen a confirmé que la Communauté devrait mobiliser tous les moyens nationaux et communautaires appropriés — y compris la politique de cohésion — en vue d'atteindre les objectifs de l'agenda de Lisbonne renouvelé, lequel consiste en lignes directrices intégrées, y compris les grandes orientations de politique économique et les lignes directrices pour l'emploi adoptées par le Conseil.

(1) L'article 158 du traité prévoit que, en vue du renforcement de sa cohésion économique et sociale, la Communauté vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions ou îles les moins favorisées, y compris les zones rurales.

(5) Pour atteindre les objectifs fixés par le traité, notamment la promotion d'une convergence économique réelle, les actions soutenues à l'aide des moyens limités dont dispose la politique de cohésion devraient se concentrer sur la promotion d'une croissance durable, de la compétitivité et de l'emploi, compte tenu de l'agenda de Lisbonne renouvelé.

⁽¹⁾ JO L 210 du 31.7.2006, p. 25.

- (6) Les présentes orientations stratégiques devraient donc avoir pour objet de favoriser un enrichissement du contenu stratégique de la politique de cohésion, en vue de renforcer les synergies avec les objectifs de l'agenda de Lisbonne renouvelé et de contribuer à atteindre ces objectifs.
- (7) Au printemps 2005, le Conseil européen a conclu à la nécessité d'une appropriation accrue, sur le terrain, des objectifs du nouvel agenda de Lisbonne, avec la participation des partenaires sociaux et des acteurs régionaux et locaux, en particulier dans les domaines où une plus grande proximité est essentielle, tels que l'innovation, l'économie de la connaissance et les nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'emploi, le capital humain, l'esprit d'entreprise, l'aide aux petites et moyennes entreprises (PME) et l'accès au financement du capital-investissement. Les présentes orientations stratégiques reconnaissent l'importance de cette participation.
- (8) Les présentes orientations stratégiques devraient également reconnaître le fait que la réussite de l'exécution de la politique de cohésion dépend de la stabilité macro-économique et des réformes structurelles à l'échelon national, ainsi que d'une série d'autres conditions favorisant l'investissement, dont la mise en œuvre effective du marché intérieur, des réformes administratives, une gouvernance de qualité, un climat favorable aux entreprises et la disponibilité d'une main-d'œuvre hautement qualifiée.
- (9) Les États membres ont mis au point des programmes nationaux de réforme destinés à améliorer les conditions de la croissance et de l'emploi, en prenant en compte les lignes directrices intégrées. Les présentes orientations stratégiques devraient donner la priorité, pour tous les États membres et régions, aux domaines d'investissement qui contribuent à la réalisation des programmes nationaux de réforme, compte tenu des situations et des besoins nationaux et régionaux: l'investissement dans l'innovation, l'économie de la connaissance, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'emploi, le capital humain, l'esprit d'entreprise, l'aide aux PME ou l'accès au financement du capital-investissement.
- (10) Les orientations stratégiques devraient tenir compte du rôle de la politique de cohésion dans l'exécution des autres politiques communautaires, conformément à l'agenda de Lisbonne renouvelé.
- (11) Dans le cas des régions et des États membres pouvant bénéficier d'une aide au titre de l'objectif de convergence, l'objectif devrait être de stimuler le potentiel de croissance de manière à atteindre et à maintenir des taux de croissance élevés, notamment en éliminant les lacunes des réseaux d'infrastructure de base et en renforçant les capacités institutionnelles et administratives.
- (12) La dimension territoriale de la politique de cohésion est importante, et toutes les zones de la Communauté devraient avoir la possibilité de contribuer à la croissance et à l'emploi. En conséquence, les orientations stratégiques devraient tenir compte des besoins en investissements dans les zones tant urbaines que rurales, compte tenu de leurs rôles respectifs dans le développement régional et dans le but de favoriser un développement équilibré, des communautés durables et l'inclusion sociale.
- (13) L'objectif de coopération territoriale européenne est important pour assurer le développement équilibré et durable du territoire de la Communauté. Les orientations stratégiques devraient contribuer à la réalisation de l'objectif territorial européen, qui dépend de stratégies de développement partagées entre les territoires concernés aux échelons national, régional et local, ainsi que de la constitution de réseaux, notamment pour assurer le transfert des idées vers les grands programmes de cohésion nationaux et régionaux.
- (14) En vue de promouvoir le développement durable, les orientations stratégiques devraient traduire la nécessité de tenir compte de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans l'élaboration des stratégies nationales.
- (15) L'égalité entre les hommes et les femmes, et la prévention de la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux de la politique de cohésion, qu'il convient d'intégrer à tous les niveaux de l'approche stratégique de la cohésion.
- (16) Une bonne gouvernance est essentielle, à tous les niveaux, à une mise en œuvre réussie de la politique de cohésion. Les présentes orientations stratégiques devraient tenir compte, d'une part, du rôle d'un large partenariat dans l'élaboration et l'exécution de stratégies de développement, qui est nécessaire pour garantir que des stratégies de cohésion complexes puissent être gérées avec succès et, d'autre part, du besoin de qualité et d'efficacité dans le secteur public.
- (17) Les présentes orientations stratégiques représentent un cadre indicatif unique, dont les États membres et les régions sont invités à se servir lors de l'élaboration des programmes nationaux et régionaux, en particulier afin d'évaluer la contribution apportée par ces programmes aux objectifs de la Communauté en termes de cohésion, de croissance et d'emploi. Il convient que chaque État membre tienne compte des présentes orientations stratégiques pour élaborer son cadre de référence stratégique national et les programmes opérationnels qui en résultent.

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Article premier

Les orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion économique, sociale et territoriale, telles qu'énoncées à l'annexe, sont adoptées pour servir de cadre indicatif aux États membres pour la préparation des cadres de référence nationaux et des programmes opérationnels pour la période de 2007 à 2013.

Fait à Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Par le Conseil
Le président
K. RAJAMÄKI

ANNEXE

Orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion économique, sociale et territoriale pour 2007-2013

1. INTRODUCTION: ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE COHÉSION POUR 2007-2013

Conformément aux lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi de l'agenda de Lisbonne renouvelé, les programmes bénéficiant de l'aide de la politique de cohésion devraient chercher à concentrer leurs ressources sur les trois priorités suivantes ⁽¹⁾:

- améliorer l'attrait des États membres, des régions et des villes en améliorant l'accessibilité, en garantissant une qualité et un niveau de services adéquats, et en préservant l'environnement,
- encourager l'innovation, l'esprit d'entreprise et la croissance de l'économie de la connaissance en favorisant la recherche et l'innovation, y compris les nouvelles technologies de l'information et de la communication, et
- créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité en attirant un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail ou vers la création d'entreprises, en améliorant la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises, et en augmentant l'investissement dans le capital humain.

Lors de l'intégration de l'agenda de Lisbonne renouvelé dans les nouveaux programmes, il faudra prêter attention aux principes ci-après.

D'abord, en conformité avec le nouvel élan donné à l'agenda de Lisbonne lui-même, la politique de cohésion devrait davantage privilégier la connaissance, la recherche et l'innovation, ainsi que le capital humain. Dans cette optique, il y a lieu d'augmenter de manière significative l'effort financier global à fournir dans ces domaines d'action, comme le prévoient les nouvelles dispositions en matière d'affectation des crédits ⁽²⁾. De surcroît, les États membres et les régions devraient reprendre à leur compte les meilleures pratiques là où elles ont produit des résultats positifs visibles en termes de croissance et d'emploi.

En deuxième lieu, les États membres et les régions devraient poursuivre l'objectif du développement durable et stimuler les synergies entre les dimensions économique, sociale et environnementale. La stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi et les programmes nationaux de réforme soulignent le rôle de l'environnement dans la croissance, la compétitivité et l'emploi. Il faut tenir compte de la protection de l'environnement lors de l'élaboration des programmes et des projets, afin de favoriser le développement durable.

Troisièmement, les États membres et les régions devraient poursuivre l'objectif d'égalité entre hommes et femmes à tous les stades de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes et des projets. Cela peut passer par des actions spécifiques visant à promouvoir l'égalité, ou par une prise en compte attentive de la façon dont d'autres projets et la gestion des Fonds peuvent affecter les hommes et les femmes.

En quatrième lieu, les États membres devraient prendre des mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors des différentes phases de la mise en œuvre des Fonds. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est l'un des critères qu'il faut respecter lors de la définition des opérations cofinancées par les Fonds, puis prendre en compte lors des différentes phases de la mise en œuvre.

Les sections ci-après passent en revue les principaux aspects de chacun de ces grands domaines et donnent lieu à l'élaboration d'orientations spécifiques dans chaque rubrique. Ces orientations plus détaillées ne sont pas toutes transposables à l'ensemble des régions. La combinaison d'investissements la plus appropriée dépend en définitive de l'analyse des atouts et des faiblesses de chaque État membre et région, ainsi que des particularités nationales et régionales. Ces orientations forment plutôt un cadre unique, dont les États membres et les régions sont invités à se servir lors de l'élaboration des programmes nationaux, régionaux et locaux, en particulier afin d'évaluer la contribution apportée par ces programmes aux objectifs de la Communauté en termes de cohésion, de croissance et d'emploi.

⁽¹⁾ Communication au Conseil européen de printemps, «Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi — un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne». COM(2005) 24 du 2.2.2005.

⁽²⁾ Article 9 du règlement (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25).

1.1. **Orientation: faire de l'Europe et de ses régions un lieu plus attractif pour les investissements et l'emploi**

L'une des conditions préalables de la croissance et de l'emploi consiste à veiller à ce que les infrastructures nécessaires (par exemple en matière de transports, d'environnement et d'énergie) soient à la disposition des entreprises. Des infrastructures modernes et sûres constituent un facteur important pour les résultats de nombreuses entreprises; elles ont une influence directe sur l'attractivité économique et sociale des régions et des villes. Investir dans les régions en retard, notamment dans les nouveaux États membres, encouragera la croissance et consolidera donc la convergence avec le reste de l'Union, tout en améliorant la qualité de la vie. Les ressources devraient provenir non seulement de subventions, mais aussi, dans la mesure du possible, du secteur privé et de prêts, accordés, par exemple, par la Banque européenne d'investissement (BEI). Pour la prochaine période, les autorités chargées des programmes dans les États membres auront la possibilité de recourir davantage à l'expertise de la BEI pour préparer des projets adaptés aux financements européens, dans le cadre de l'initiative JASPERS.

1.1.1. *Étendre et améliorer les infrastructures de transports*

L'existence d'infrastructures de transports efficaces, flexibles, sûres et propres peut être considérée comme une condition préalable nécessaire au développement économique, car elle stimule la productivité et, partant, les perspectives de développement des régions concernées en facilitant le déplacement des personnes et des biens. Les réseaux de transports stimulent les opportunités commerciales et en accroissent l'efficacité. En outre, la mise en place d'infrastructures de transports à l'échelle européenne (notamment les parties pertinentes des trente projets prioritaires en matière de réseaux transeuropéens de transport dénommés «projets RTE-T»), en privilégiant les projets transfrontaliers, est d'une importance capitale pour parvenir à une plus grande intégration des marchés nationaux, tout spécialement dans le contexte d'une Union élargie.

Les investissements dans les infrastructures nécessitent d'être adaptés aux besoins spécifiques et au degré de développement économique des régions et des pays concernés. Ces besoins sont généralement les plus grands dans les régions relevant de l'objectif «convergence» et dans les pays visés par le Fonds de cohésion. Habituellement, les investissements d'infrastructure (tels que d'autres investissements) offrent des taux de retour moins élevés au delà d'un certain niveau de financement. Leur rentabilité économique est élevée lorsque les infrastructures sont rares et que les réseaux de base n'ont pas été achevés, mais elle a tendance à décroître lorsqu'un certain seuil est atteint.

Il devrait donc être tenu compte du niveau de développement économique régional et de l'importance des crédits consacrés aux infrastructures. Dans les régions et pays les moins développés, les liaisons internationales et inter-régionales peuvent, à long terme, offrir des taux de rendement plus élevés sous forme de compétitivité accrue des entreprises, et faciliter également la mobilité de la main-d'œuvre. En revanche, dans les régions à base économique diffuse et caractérisées par un nombre important de villes de petite taille, la construction d'une infrastructure de transport régionale peut être plus appropriée. Les régions dont les réseaux routiers sont inadaptés devraient également pouvoir compter sur une aide pour créer les liaisons routières économiquement indispensables. Il convient aussi de s'attaquer aux défis de la mobilité et de l'accessibilité dans les zones urbaines en soutenant des systèmes de gestion intégrés et des solutions de transport propres.

Afin de maximiser les bénéfices découlant des investissements dans les transports, l'aide provenant des Fonds devrait observer un certain nombre de principes.

En premier lieu, des critères objectifs devraient être utilisés pour déterminer le degré et la nature des investissements à entreprendre. Par exemple, le degré de développement et la nature des activités économiques des régions concernées, la densité et la qualité actuelles des infrastructures ou le degré de congestion devraient servir à mesurer les taux de rendement potentiels. Dans le cadre de la détermination des bénéfices sociaux susceptibles de découler de tels investissements, il convient également de tenir dûment compte des implications environnementales et sociales des projets d'infrastructures envisagés.

En deuxième lieu, le principe de la durabilité environnementale devrait être respecté autant que possible, conformément au livre blanc ⁽¹⁾. Il convient de rechercher des reports de trafic vers des modes plus respectueux de l'environnement. Toutefois, il y a également lieu d'optimiser les performances environnementales et générales de chaque mode de transport, notamment en ce qui concerne l'utilisation des infrastructures au sein des différents modes et entre eux ⁽²⁾.

En troisième lieu, dans les régions concernées par la convergence et dans les pays visés par le Fonds de cohésion, il convient tout particulièrement de moderniser le système ferroviaire en choisissant soigneusement les sections prioritaires et en garantissant leur interopérabilité dans le cadre du Système européen de gestion du trafic ferroviaire (SEGTF).

⁽¹⁾ «La politique européenne des transports à l'horizon 2010: l'heure des choix». COM(2001) 370.

⁽²⁾ «Garder l'Europe en mouvement — une mobilité durable pour notre continent». COM(2006) 314 du 22.6.2006.

En quatrième lieu, les investissements dans les infrastructures de transports devraient s'accompagner d'une gestion du trafic adéquate privilégiant la sécurité conformément aux normes nationales et communautaires. Les stratégies nationales et régionales devraient tenir compte de la nécessité de parvenir à une répartition équilibrée (et propre) entre les modes de transport, qui réponde aux besoins à la fois économiques et environnementaux. Les stratégies devraient, par exemple, inclure des systèmes de transport intelligents, des plates-formes multimodales, notamment la technologie utilisée pour le système SEGTF et pour le programme SESAR (Single European Sky ATM Research Programme), qui vise à uniformiser davantage le système de gestion du trafic aérien.

Sur la base des principes susmentionnés, les orientations concernant les actions à mettre en œuvre sont les suivantes:

- les États membres et régions pouvant bénéficier d'un financement au titre de l'objectif «convergence» ⁽¹⁾ ou du Fonds de cohésion devraient donner une priorité adéquate aux trente projets d'intérêt européen lorsqu'ils relèvent de leur territoire. Au sein de ce groupe de projets, les liaisons transfrontalières méritent une attention particulière. Les autres projets RTE-T, ainsi que les liaisons de transport stratégiques, devraient être soutenus lorsque leur contribution à la croissance et à la compétitivité le justifie amplement,
- pour veiller à ce que les régions bénéficient des possibilités créées par les réseaux principaux, il est également important de prévoir des investissements complémentaires dans les liaisons secondaires, dans le cadre d'une stratégie régionale intégrée en matière de transport et de communication couvrant aussi bien les zones rurales qu'urbaines,
- le soutien apporté aux infrastructures ferroviaires devrait chercher à assurer une plus grande accessibilité. Les tarifs ferroviaires devraient faciliter l'accès des opérateurs indépendants. Il convient également d'encourager la création d'un réseau susceptible de fonctionner dans l'UE tout entière. Le respect et les applications de l'interopérabilité ainsi que l'utilisation du système SEGTF à bord des trains et sur les rails devraient faire partie, le cas échéant, de l'ensemble des projets financés,
- encourager les réseaux de transport viables du point de vue environnemental, surtout dans les zones urbaines. Cela inclut des installations de transports publics (y compris des aires de stationnement pour les banlieusards), des plans de mobilité, des périphériques urbains, l'augmentation de la sécurité aux intersections, l'aménagement de pistes cyclables et de voies piétonnières. Cela comprend également des actions offrant à certains groupes ciblés de la population (personnes âgées, personnes handicapées) la possibilité d'accéder aux services de transport public ordinaires et mettant en place des réseaux de points de ravitaillement pour les véhicules ne fonctionnant pas à l'essence. Les voies de navigation intérieure peuvent également contribuer à la viabilité des réseaux,
- afin de garantir une efficacité optimale des infrastructures de transport et de promouvoir ainsi le développement régional, il y a lieu d'être attentif à l'amélioration de la connectivité des régions enclavées, insulaires ou ultrapériphériques avec les projets RTE-T. À cet égard, il sera utile d'élaborer des liaisons secondaires, en insistant notamment sur l'intermodalité et le transport durable. Les ports et les aéroports, en particulier, doivent être reliés à leur arrière-pays,
- une plus grande attention devrait être portée au développement des «autoroutes de la mer» et au transport maritime de courte distance en tant qu'alternative viable au transport routier et ferroviaire de longue distance.

Lorsque les États membres reçoivent en même temps un soutien du Fonds de cohésion et des Fonds structurels, une distinction devrait être faite dans les programmes entre les types d'actions financées par chaque instrument, le Fonds de cohésion jouant un rôle clé au niveau des réseaux de transport transeuropéens.

De leur côté, les Fonds structurels devraient, en général, être axés sur le développement des infrastructures liées aux mesures destinées à stimuler la croissance économique (tels que le développement du tourisme, les améliorations visant à accroître l'attractivité des sites industriels, etc.). En ce qui concerne le transport routier, les investissements doivent également se faire dans un cadre privilégiant la sécurité.

Le cofinancement des Fonds devrait venir compléter les subventions issues du budget des réseaux transeuropéens, mais sans qu'il y ait double versement d'une aide communautaire. Les États membres peuvent également faire appel à des coordinateurs afin de réduire les délais entre la planification du réseau et la construction matérielle. Chacun des États membres devra, individuellement, déterminer par avance l'instrument le plus adapté aux projets envisagés. Le financement de la politique de cohésion peut être combiné avec la garantie de prêt qui fait partie des instruments RTE-T.

⁽¹⁾ JO L 167 du 30.4.2004, p. 1.

1.1.2. Renforcer les synergies entre la protection environnementale et la croissance

Les investissements environnementaux peuvent apporter une contribution à l'économie de trois façons: ils peuvent assurer la durabilité à long terme de la croissance économique, ils réduisent les coûts environnementaux externes pour l'économie (par exemple, les coûts pour la santé, les coûts de dépollution ou les coûts de réparation des dommages) et ils stimulent l'innovation et la création d'emplois. Les futurs programmes de cohésion devraient viser à renforcer les synergies potentielles entre la protection de l'environnement et la croissance. Il convient de garantir l'existence de services environnementaux tels que l'approvisionnement en eau propre, des infrastructures de traitement des eaux usées et des déchets, la gestion des ressources naturelles, la décontamination des terres en vue de les préparer pour de nouvelles activités économiques et la protection contre certains risques environnementaux (par exemple désertification, sécheresses, feux de forêts et inondations), qui devraient tous avoir un caractère prioritaire dans ce contexte.

Afin de maximiser les avantages économiques et de minimiser les coûts, la priorité devrait être accordée à la lutte contre la pollution environnementale à sa source. Dans le secteur de la gestion des déchets, cela implique de concentrer les efforts sur la prévention, le recyclage et la biodégradation des déchets, qui présentent un bon rapport coût/efficacité et aident à créer des emplois.

Les stratégies de développement devraient reposer sur une évaluation préalable des besoins et des problèmes particuliers auxquels les régions sont confrontées, en se servant, dans la mesure du possible, d'indicateurs appropriés. Des efforts devraient être réalisés afin d'encourager l'internalisation des coûts environnementaux externes, tout en soutenant la création et le développement d'instruments fondés sur le marché (voir, par exemple, les instruments proposés dans le plan d'action relatif aux technologies de l'environnement). Il est à noter, dans ce cadre, que le projet de surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES) fournira à partir de 2008 des informations actualisées, à l'échelle européenne, sur la couverture et l'exploitation des sols et sur les propriétés des océans, ainsi que des cartes faisant le point de la situation en cas de catastrophes et d'accidents.

En conséquence, les orientations recommandées concernant les actions à mettre en œuvre sont les suivantes:

- satisfaire les besoins importants d'investissements en infrastructures, notamment dans les régions relevant de l'objectif de convergence et, surtout, dans les nouveaux États membres, afin que la législation sur l'environnement soit respectée dans les domaines de l'eau, des déchets, de l'air, de la protection de la nature et des espèces, ainsi que de la biodiversité,
- veiller à l'existence de conditions attractives pour les entreprises et leur personnel hautement qualifié. Cela peut être assuré par la promotion d'une programmation de l'utilisation des terres limitant l'extension urbaine anarchique et par la réhabilitation de l'environnement physique, y compris le développement du patrimoine naturel et culturel. Dans ce domaine, les investissements devraient être clairement liés au développement d'entreprises innovantes et créatrices d'emplois sur les sites concernés,
- outre les investissements dans l'énergie durable et le transport durable traités par ailleurs, encourager les investissements contribuant au respect par l'UE des engagements pris à Kyoto,
- mettre en place des mesures de prévention des risques grâce à une meilleure gestion des ressources naturelles, à une recherche plus ciblée et à une meilleure utilisation des TIC, ainsi qu'à des politiques de gestion publiques plus innovantes, y compris, par exemple, une surveillance préventive.

Lorsque des États membres bénéficient à la fois du soutien du Fonds de cohésion et des Fonds structurels, il faudrait opérer une distinction claire, dans les programmes, entre les types d'actions financés respectivement par chacun des Fonds.

1.1.3. Traiter la question de l'utilisation intensive par l'Europe des sources d'énergie traditionnelles

La nécessité de réduire la dépendance vis-à-vis des sources d'énergie traditionnelle par une amélioration de l'efficacité énergétique et par l'utilisation d'énergies renouvelables constitue une priorité connexe. Les investissements réalisés dans ces domaines contribuent à assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique pour la croissance à long terme, tout en fonctionnant comme une source d'innovation et en offrant des possibilités d'exportation. Ils présentent un bon rapport coût/efficacité, surtout si les prix de l'énergie restent élevés.

Il est également nécessaire d'investir dans les sources d'énergie traditionnelles afin de veiller à la sécurité de l'approvisionnement. Les Fonds devraient notamment se concentrer — lorsque la défaillance du marché est établie et que cela ne va pas à l'encontre de la libéralisation du marché — sur la réalisation d'interconnexions, en privilégiant tout particulièrement les réseaux transeuropéens, l'amélioration des réseaux d'électricité, ainsi que la réalisation et l'amélioration des réseaux de transport et de distribution du gaz, y compris, le cas échéant, dans les régions insulaires et ultrapériphériques.

Dans ces domaines, les orientations concernant les actions à mettre en œuvre sont les suivantes:

- soutenir les projets visant à améliorer l'efficacité énergétique, par exemple dans les bâtiments, et la diffusion de modèles de développement à faible intensité énergétique,
- soutenir le développement et l'utilisation, y compris pour le chauffage et le refroidissement, des technologies renouvelables et alternatives (éoliennes, solaires ou biomasse, par exemple), qui peuvent constituer un atout pour l'UE et donc renforcer sa position en matière de concurrence. De tels investissements contribuent également à la réalisation de l'objectif de Lisbonne visant à ce que, d'ici à 2010, 21 % de l'électricité soit produite au moyen de sources renouvelables,
- concentrer les investissements portant sur les sources d'énergie traditionnelles sur les projets visant à développer les réseaux lorsque le marché est défaillant. Ces investissements concernent plus particulièrement les régions relevant de l'objectif de convergence.

1.2. Orientation: améliorer la connaissance et l'innovation, pour la croissance

Les objectifs de croissance et de création d'emplois de la Communauté nécessiteront un changement structurel de l'économie et une réorientation vers les activités fondées sur la connaissance. À cet effet, il convient d'agir sur plusieurs fronts: remédier aux faibles niveaux de recherche et de développement technologique (RDT), notamment dans le secteur privé, encourager l'innovation grâce à des produits nouveaux ou améliorés, à des processus et à des services capable d'affronter la concurrence internationale, augmenter les capacités régionales et locales de production et d'absorption des nouvelles technologies (TIC notamment), et soutenir davantage la prise de risques.

Le pourcentage du PIB consacré aux dépenses de RDT n'a augmenté que de manière marginale. Ces dépenses représentent 1,9 % du PIB, ce qui est très éloigné de l'objectif de 3 % retenu par la stratégie de Lisbonne⁽¹⁾. Tandis que le déficit d'investissement des entreprises en RDT demeure important, certains signes montrent que les investissements publics dans ce domaine subissent également une forte pression. Les écarts observés en matière de RDT et d'innovation au sein même des pays et entre les pays, notamment en ce qui concerne les dépenses des entreprises en RDT, sont beaucoup plus importants que l'écart de revenus. Bien que des initiatives combinées communautaires et nationales aient été entreprises, les institutions publiques et privées du secteur de la RDT doivent mettre en œuvre une action renforcée pour répondre aux besoins de RDT des entreprises. Le retard de l'Europe en matière d'innovation par rapport à d'autres économies de pointe s'accroît. À l'intérieur de l'Europe également, le retard en matière d'innovation persiste, l'Union ne parvenant souvent pas à transformer la connaissance et le développement technologiques en produits et en processus commerciaux. La politique de cohésion peut aider à résoudre les principaux problèmes responsables de la sous-performance de l'Europe en matière d'innovation, y compris l'inefficacité des systèmes d'innovation, le dynamisme insuffisant des chefs d'entreprise et la lenteur d'adoption des TIC.

À cet égard, il convient d'améliorer les capacités nationales et régionales en RDT, de soutenir l'investissement dans les infrastructures de TIC et de diffuser la technologie et la connaissance par des mécanismes adéquats de transfert de technologie et d'échange de la connaissance. On pourrait favoriser une prise de conscience accrue en faveur d'une meilleure utilisation du potentiel de RDT existant par le recours aux facultés d'anticipation régionales et à d'autres méthodes régionales de planification stratégique reposant sur un dialogue régulier et systématique avec les principales parties prenantes. Il est tout aussi important d'améliorer la capacité d'absorption de RDT des entreprises, et des PME en particulier, par des actions de développement des qualifications et des compétences, d'encourager la création et l'exploitation d'un plus vaste réservoir de talents en matière de recherche de pointe en Europe, d'accroître les investissements publics et privés dans l'innovation et la RDT et d'encourager les partenariats RDT entre les différentes régions de l'Union. Les plates-formes technologiques européennes, par exemple, offrent la possibilité de mieux adapter les programmes de recherche aux besoins des entreprises. La politique de cohésion peut apporter une contribution importante à la mise en œuvre de leurs agendas stratégiques de recherche dans toute l'Union, et notamment dans les régions moins développées.

⁽¹⁾ «Investir dans la recherche: un plan d'action pour l'Europe». COM(2003) 226 du 30.4.2003.

Tandis que les subventions directes demeurent importantes, notamment dans les régions relevant de l'objectif de convergence, il est nécessaire de concentrer l'action sur l'offre de services collectifs économiques et technologiques aux groupes d'entreprises afin de les aider à améliorer leur activité innovatrice. Les subventions directes aux entreprises individuelles devraient avoir pour objectif d'améliorer la capacité en RDT et la capacité d'innovation de l'entreprise, plutôt que de réduire temporairement ses coûts de production, ce qui entraîne de lourds effets de poids mort. Ce point est particulièrement important dans les secteurs traditionnels, en particulier ceux qui sont les plus exposés à la concurrence mondiale, qui doivent consentir de nouveaux efforts pour rester compétitifs, ainsi que pour les PME, qui représentent souvent la plus forte source d'emplois à l'échelon régional. Il est encore plus important de souligner que ces politiques doivent être adaptées aux conditions spécifiques de chaque région, et notamment aux besoins des PME. Les stratégies nationales, régionales et locales devraient reposer sur une analyse globale des possibilités d'investissement en RDT.

La connaissance et l'innovation sont au cœur des efforts déployés par la Communauté pour obtenir une croissance plus rapide et la création d'emplois plus nombreux. Deux programmes cadres connexes sont proposés à l'échelon communautaire: le 7^e programme-cadre en matière de R&D et le programme-cadre en matière de compétitivité et d'innovation (PIC). Il est vital qu'une synergie existe entre la politique de cohésion et ces instruments, de façon à ce que les politiques de recherche et de cohésion s'épaulent mutuellement sur le plan régional, tandis que les stratégies de développement nationales et régionales montreront comment cet objectif sera atteint. La politique de cohésion peut aider l'ensemble des régions à développer une capacité de recherche et d'innovation, contribuant ainsi à promouvoir une participation effective des régions concernées à l'Espace européen de la recherche et, d'une manière plus générale, aux activités de recherche et d'innovation de la Communauté. La politique de cohésion a notamment deux rôles importants à jouer. En premier lieu, elle doit aider les régions à mettre en œuvre des plans d'action et des stratégies d'innovation régionaux qui peuvent potentiellement avoir un effet significatif sur la compétitivité, tant à l'échelon régional qu'au niveau de l'Union dans son ensemble. En second lieu, elle doit contribuer à augmenter la capacité en matière de recherche et d'innovation dans la région jusqu'à un degré qui lui permettra de participer aux projets transnationaux de recherche.

Les stratégies régionales devraient donc privilégier les investissements dans la RDT, l'innovation, le capital humain et l'esprit d'entreprise, en veillant à ce que ces investissements répondent aux besoins de développement économique de la région et à ce qu'il soit possible d'aboutir à des produits, procédés et à des services innovants commercialisables; en augmentant le transfert de technologie et l'échange de connaissance; en favorisant le développement, la diffusion et la pénétration des TIC au sein des entreprises, et en veillant à ce que les entreprises qui souhaitent investir dans des biens et des services à forte valeur ajoutée puissent accéder aux financements. Ces stratégies devraient prévoir spécifiquement une expérimentation en vue d'accroître la capacité des politiques menées et des organisations intermédiaires de favoriser l'innovation des acteurs régionaux et locaux, en particulier les PME.

1.2.1. *Accroître et mieux cibler les investissements en RDT*

La compétitivité des entreprises européennes dépend fondamentalement de leur capacité à apporter de nouvelles connaissances sur le marché le plus rapidement possible. Le soutien public à la RDT est justifié parce que des défaillances existent sur les marchés et peut également être justifié lorsque certains investissements en RDT présentent un caractère public. En outre, les problèmes de droits de propriété des résultats des recherches et la nécessité d'atteindre une masse critique dans certains secteurs de la recherche justifient une aide publique à la RDT.

Il convient de tenir compte de la nature particulière de la RDT lors de la mise en œuvre d'une politique régionale. La RDT requiert notamment une interaction étroite entre les acteurs afin de favoriser la création de pôles d'excellence nécessaires pour atteindre une masse critique. La proximité géographique, grâce, par exemple, à l'existence de grappes de PME et de pôles d'innovation autour des institutions publiques de recherche, peut jouer un rôle de premier plan. Les activités de RDT doivent donc nécessairement être concentrées dans l'espace et la capacité d'absorption des zones à faible intensité de RDT doit être renforcée.

Dans les États membres et régions les moins développés, les activités de RDT devraient être développées autour des pôles d'excellence existants et éviter une trop grande dispersion des moyens dans l'espace. Ici encore, les plateformes technologiques européennes peuvent aider à concentrer les investissements sur les domaines de recherche prioritaires. Les investissements devraient également répondre aux priorités établies dans le 7^e programme-cadre et soutenir les objectifs de l'agenda de Lisbonne renouvelé. La priorité devrait être accordée au développement de produits, de services et de qualifications commercialisables.

Il convient d'aligner les actions en matière de RDT sur la politique communautaire dans le domaine de la RDT et sur les besoins des régions en question. D'un point de vue méthodologique, ces actions devraient être fondées sur une approche analytique solide, telle que l'anticipation; sur l'utilisation d'indicateurs, tels que les brevets; sur les ressources humaines en RDT; sur la localisation géographique des institutions de recherche publiques et privées et sur l'existence de grappes d'entreprises innovantes.

Les orientations quant aux actions à mettre en œuvre dans le domaine de la RDT peuvent être définies comme suit:

- renforcer la coopération entre les entreprises, ainsi qu'entre les entreprises et les institutions de recherche publiques/d'enseignement supérieur, par exemple, par un soutien à la création de grappes d'excellence régionales et transrégionales,
- soutenir les activités de RDT dans les PME et les transferts de technologie (en permettant aux PME d'accéder aux services de RDT des institutions de recherche à financement public),
- soutenir les initiatives régionales à caractère transfrontalier et transnational qui visent à améliorer la coopération en matière de recherche et à renforcer les capacités dans les domaines prioritaires de la politique communautaire de recherche,
- renforcer les capacités de recherche et de développement, notamment les TIC, les infrastructures de recherche et le capital humain dans les secteurs ayant un potentiel de croissance important.

Les programmes — notamment pour les régions éligibles au titre de l'objectif de convergence — peuvent contribuer au développement des infrastructures de RDT (y compris les réseaux régionaux de transmission de données à grande vitesse entre les établissements de recherche et au sein de ceux-ci), des infrastructures éducatives, de l'équipement et de l'instrumentation dans les institutions de recherche à financement public et les entreprises privées, dès lors que ces investissements sont directement liés aux objectifs de développement économique régional. Peuvent être concernées les infrastructures de recherche pour lesquelles des études de faisabilité ont été financées par de précédents programmes-cadres. Le soutien apporté aux priorités établies par le 7^e programme-cadre devrait tendre à développer la totalité du potentiel des centres d'excellence en cours de création et de ceux existant déjà et à accroître les investissements dans le capital humain, notamment en formant les chercheurs à l'échelon national et en créant les conditions susceptibles d'attirer les chercheurs formés à l'étranger.

1.2.2. *Faciliter l'innovation et encourager l'esprit d'entreprise*

L'innovation est le résultat de processus complexes et interactifs, qui incluent la capacité des entreprises à accéder aux connaissances complémentaires provenant d'autres acteurs du marché, d'autres organisations et d'autres institutions.

Les investissements dans l'innovation représentent une priorité essentielle pour la politique de cohésion dans le cadre des deux programmes «convergence» et «compétitivité régionale et emploi». Le cofinancement de ces investissements devrait constituer une priorité majeure dans les régions visées par le second, où les ressources financières limitées doivent être concentrées de façon à pouvoir atteindre une masse critique et à produire un effet de levier.

L'objectif principal devrait être de promouvoir un climat économique favorisant la production, la diffusion et l'utilisation des nouvelles connaissances par les entreprises. Afin de créer des systèmes d'innovation régionaux efficaces, les acteurs économiques, sociaux et politiques doivent être mis en contact avec la technologie et les pratiques commerciales mondiales de pointe; il convient en effet de dépasser l'échelon national ou local. À cet égard, la coopération devrait également être recherchée avec les centres de Relais Innovation et les Euro-Info-Centres qui sont financés par le PIC, en particulier dans le domaine des technologies transnationales et de diffusion de l'information.

Les start-ups, notamment celles qui sont liées à la RDT, doivent être aidées afin de développer des partenariats avec les institutions de recherche dans une perspective de long terme et d'orientation claire vers le marché. La politique de cohésion devrait tendre à compenser les défaillances du marché qui entravent l'innovation et l'esprit d'entreprise. Il convient de mettre à profit les pôles d'activité existants afin d'exploiter le potentiel régional en matière de RDT et d'encourager les mises en réseaux et la coopération technologique au sein des régions et entre les régions.

Les autorités publiques devraient veiller à ce que les institutions de recherche, le secteur privé et le secteur public exploitent au maximum les synergies potentielles existant entre eux.

En termes de méthode, les stratégies de développement économique seraient améliorées par la collecte de données relatives aux activités innovantes existant dans les régions concernées. Ces données peuvent, par exemple, porter sur le brevetage privé ou sur la nature, la portée et le potentiel de développement des grappes d'activités innovantes existantes, y compris celles auxquelles participent des institutions de recherche à la fois privées et publiques. Les enquêtes communautaires sur l'innovation et le tableau de bord de l'innovation européenne sont également utiles à cet égard.

Les orientations quant aux actions à mettre en œuvre dans ce domaine sont les suivantes:

- rendre l'offre régionale en matière d'éducation, d'innovation et de RDT plus efficace et plus accessible aux entreprises, notamment aux PME, par exemple en créant des pôles d'excellence, en regroupant les PME du secteur des technologies de pointe autour des institutions de recherche et de technologie, ou en développant et en créant des grappes régionales autour des grandes sociétés,
- offrir des services d'aide aux entreprises pour permettre à celles-ci, et en particulier aux PME, d'augmenter leur compétitivité et de s'internationaliser, notamment en profitant des opportunités créées par le marché intérieur. Les services fournis aux entreprises devraient donner la priorité à l'exploitation des synergies (par exemple: transfert de technologie, parcs scientifiques, centres de communications relatifs aux TIC, incubateurs d'entreprises et services connexes, coopérations avec les grappes) et apporter une aide plus traditionnelle dans les domaines de la gestion, du marketing, de l'assistance technique, du recrutement, ainsi que d'autres services professionnels et commerciaux,
- veiller à l'exploitation maximale des points forts de l'Europe dans le domaine des éco-innovations. Les éco-innovations devraient être encouragées, de même que l'amélioration des pratiques des PME, grâce à l'introduction de systèmes de gestion respectueux de l'environnement. En investissant aujourd'hui dans ce domaine, les entreprises de l'UE disposeront d'un atout puissant pour l'avenir proche lorsque d'autres régions comprendront qu'il est nécessaire d'intégrer de telles technologies. Cette question est bien évidemment liée au programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation,
- promouvoir l'esprit d'entreprise et faciliter la création et le développement de nouvelles entreprises. L'accent devrait être mis sur l'encouragement au maintien ou à la création de sociétés innovantes à partir des institutions ou des entreprises travaillant dans le domaine de la recherche en utilisant diverses techniques (par exemple: sensibilisation, prototypage, tutorat, et soutien sur le plan technologique et de la gestion pour les entrepreneurs potentiels).

Il importe de veiller à ce que les sociétés, y compris les PME, soient en mesure de faire un usage commercial des résultats de la recherche.

Les services aux entreprises devraient être prioritairement fournis par le secteur privé ou par des entités mixtes publiques-privées. Les services concernés devraient être de premier choix, facilement disponibles, d'accès facile et devraient répondre aux besoins des PME. La qualité des services devrait être définie et contrôlée, et il devrait par ailleurs exister une cohérence entre les fournisseurs de services, par exemple par la création de partenariats public-privé et de guichets uniques.

Les procédures administratives sont souvent trop complexes. Les informations et l'appui initial devraient pouvoir être obtenus auprès de guichets uniques, susceptibles de constituer l'interface avec le secteur public et le candidat à une aide. Cela devrait inclure les différentes actions cofinancées par la politique de cohésion. Ces fournisseurs devraient être compétents pour l'ensemble des aides d'État — indépendamment des responsabilités régionales ou nationales —, et leur fonctionnement devrait répondre à des objectifs d'efficacité faisant l'objet d'un suivi régulier.

Chaque fois que les circonstances s'y prêtent, un appui sur mesure devrait être apporté à des catégories particulières d'entreprises (telles que les start-ups ou les sociétés récemment transmises) ou aux entrepreneurs (par exemple, jeunes, femmes, travailleurs âgés ou personnes appartenant à des communautés ethniques minoritaires). Il convient également d'encourager l'esprit d'entreprise dans les écoles.

1.2.3. *Promouvoir la société de l'information pour tous*

La diffusion des TIC dans l'économie de l'Union représente un levier de première importance pour l'amélioration à la fois des niveaux de productivité et de la compétitivité des régions. La diffusion des TIC encourage également la réorganisation des méthodes de production et l'émergence de nouvelles entreprises et de nouveaux services privés. La mise en œuvre effective et efficace des services publics — et notamment de l'e-gouvernement et de l'e-santé — renferme un potentiel important pour la croissance économique et le développement de nouveaux services. La diffusion de la technologie peut contribuer au développement régional en favorisant la création et l'extension de pôles d'excellence dans le domaine des activités liées aux TIC et en développant la connectivité et la mise en réseau entre les entreprises, notamment entre les PME. Des mesures devraient être prises afin d'encourager le développement de produits et de services destinés à faciliter et à stimuler les investissements privés dans les TIC tout en garantissant la concurrence dans le secteur des TIC.

Les mesures devraient donc être ciblées sur la connectivité. Cela inclut l'amélioration des services de soutien à l'innovation pour les PME dans le but précis de favoriser le transfert de technologie entre les institutions de recherche et les entreprises. Cela requiert également le développement des compétences nécessaires dans le cadre de l'économie de la connaissance et du contenu par la mise en place d'applications et de services (tels que e-gouvernement, e-commerce, e-éducation et e-santé) constituant des alternatives intéressantes par rapport à d'autres modèles d'offre de services souvent plus coûteux. Cet aspect est particulièrement important pour les zones éloignées et peu peuplées, ainsi que pour les régions ultrapériphériques, les îles ou régions souffrant de handicaps naturels. Il est évident que l'utilisation et le développement de produits et de services fondés sur le contenu ne peuvent fonctionner que si l'infrastructure appropriée existe et est capable de supporter des services à large bande. Il est donc important que, dans toute l'Union, il existe des infrastructures de communication à large bande, à un prix accessible.

En règle générale, les investissements dans les infrastructures des TIC devraient prendre en compte les évolutions technologiques rapides et respecter les principes de neutralité technologique et d'accès ouvert. Il est impératif qu'ils se conforment aux règles de concurrence et au cadre réglementaire régissant les communications électroniques.

Les actions doivent reposer sur les indicateurs du contexte liés à la structure économique existante (notamment en termes de spécialisation industrielle, de degré de développement économique, de qualité de la connectivité aux TIC et de synergies potentielles entre les pôles régionaux d'activité économique). L'identification des besoins régionaux devrait tenir compte des initiatives communautaires actuelles en faveur des TIC, notamment de l'initiative «i2010 — une société de l'information pour la croissance et l'emploi»⁽¹⁾.

Les TIC concernant tous les secteurs de l'économie et de la société, il est impératif que les États membres et les régions mettent au point des stratégies compatibles relatives à la société de l'information, lesquelles garantiront la cohérence et l'intégration entre les secteurs, en équilibrant l'offre et la demande sur la base des exigences locales, de la participation des parties prenantes et d'un soutien politique public fort.

Les orientations quant aux actions à mettre en œuvre sont les suivantes:

- veiller à ce que les entreprises et les ménages intègrent les TIC, et promouvoir le développement par un soutien équilibré à l'offre et à la demande de produits et de services publics et privés liés aux TIC, ainsi que par des investissements accrus dans le capital humain. Ces actions devraient augmenter la productivité, favoriser une économie numérique compétitive et ouverte et une société d'intégration (par exemple en améliorant l'accessibilité pour les handicapés et les personnes âgées), stimulant ainsi la croissance et l'emploi,
- veiller à la disponibilité des infrastructures TIC et des services connexes là où le marché ne parvient pas à les fournir à un coût raisonnable et à un niveau suffisant pour accueillir les services requis, en particulier dans les zones isolées et rurales et dans les nouveaux États membres.

1.2.4. Améliorer l'accès aux financements

Faciliter l'accès aux financements constitue un autre élément privilégié de la promotion de la connaissance et de l'innovation. Pour stimuler la croissance et la création d'emplois, il doit être suffisamment rémunérateur pour les entreprises et les entrepreneurs d'investir dans le développement et la production de biens et de services, plutôt que de concentrer leurs efforts sur des activités de recherche de rentes.

Dans ce contexte, il est souvent difficile d'accéder à un financement, ce qui constitue donc un obstacle à la croissance et à la création d'emploi. Il est important d'améliorer l'accès au capital pour les activités du domaine de la RDT et pour les start-ups. Les marchés de capital-investissement liés aux activités innovantes doivent être développés en liaison avec un meilleur environnement réglementaire facilitant l'esprit d'entreprise.

Ces programmes pourraient être entrepris en étroite coopération avec le Fonds européen d'investissement (FEI), dans le cadre de l'initiative JEREMIE, afin de développer des moyens financiers là où les défaillances du marché entravent l'esprit d'entreprise en raison des risques élevés liés aux activités du domaine de la RDT. Il convient également de dûment tenir compte de l'impact du soutien public à la création d'entreprises afin d'éviter l'éviction des investissements privés et les mesures dommageables pour la concurrence. La coordination entre les fonds devrait aussi être améliorée.

⁽¹⁾ COM(2005) 229.

Les participations au capital, le capital-risque et les fonds tournants pour les start-ups innovantes devraient jouer un rôle essentiel en tant que force motrice de l'esprit d'entreprise, de l'innovation et de la création d'emplois, les institutions du secteur public n'étant pas toujours les plus adaptées à la prise de risque. Il convient de privilégier la création ou l'expansion des fournisseurs spécialisés dans les domaines du capital-investissement et des garanties bancaires lorsque le marché est défaillant. En général, leur efficacité sera plus grande s'ils fournissent un paquet d'aides intégrées, qui commencerait par une formation préalable au démarrage de l'entreprise ou à son expansion.

Sur la base de ces principes, les orientations quant aux actions à entreprendre sont les suivantes:

- soutenir les instruments autres que les subventions, tels que les prêts, les garanties d'emprunts subordonnés, les instruments convertibles (crédits mezzanine) et le capital-investissement (par exemple, capital d'amorçage et capital-risque). Les subventions devraient servir à la construction et au maintien des infrastructures permettant l'accès au financement (par exemple, bureaux de transfert de technologie, incubateurs d'entreprises, réseaux d'investisseurs individuels — «business angels» —, programmes d'investissements prêts à l'emploi). On pourrait, par ailleurs, encourager les mécanismes de garantie et de garantie mutuelle afin de faciliter l'accès des PME aux microcrédits. La BEI et le FEI pourraient fournir une contribution utile à cet égard,
- élaborer une approche intégrée visant à soutenir simultanément l'innovation, sa traduction en nouvelle activité commerciale et la disponibilité de capital-risque,
- atteindre certains groupes spécifiques, tels que les jeunes entrepreneurs, les femmes entrepreneurs ou les groupes défavorisés.

Il est particulièrement important de travailler en étroite collaboration avec le FEI en raison de l'expertise qu'il a acquise au fil du temps afin de fournir aux PME l'appui nécessaire, tout en développant simultanément le marché européen du capital-investissement. La participation à l'initiative JEREMIE pourrait s'inscrire dans ce contexte.

1.3. Orientation: des emplois plus nombreux et de meilleure qualité

Lorsqu'il a relancé la stratégie de Lisbonne, le Conseil européen a approuvé un ensemble unique d'orientations rassemblant les grandes orientations de politique économique ⁽¹⁾ et les lignes directrices de la stratégie européenne pour l'emploi, intégrant ainsi les diverses politiques — macroéconomique, microéconomique et politique de l'emploi — menées pour promouvoir la croissance et l'emploi. Conformément au règlement relatif aux Fonds ⁽²⁾, les priorités des orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion dans les domaines de l'emploi et des ressources humaines sont celles de la stratégie européenne pour l'emploi ⁽³⁾, auxquelles s'ajoutent les recommandations communautaires pour l'emploi prévoyant des priorités propres à chaque pays.

La réussite de la mobilisation en faveur du plein emploi et d'une productivité plus élevée dépend d'une large gamme d'actions, dont celles qui ont déjà été discutées ci-dessus. Les investissements portant sur les infrastructures, le développement des entreprises et la recherche favorisent la création d'emplois, à court terme en raison des effets immédiats desdits investissements, mais aussi à plus long terme grâce à leur effet positif sur la productivité et la compétitivité. Pour optimiser l'impact sur l'emploi de ces investissements et faire en sorte qu'ils créent des emplois permanents de haute qualité, il faudrait davantage développer et renforcer le capital humain.

En termes de développement du capital humain, les lignes directrices pour l'emploi proposent trois priorités d'action pour les politiques d'emploi des États membres:

- attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail et moderniser les systèmes de protection sociale,
- améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises, et accroître la flexibilité des marchés du travail,
- investir davantage dans le capital humain par l'amélioration de l'éducation et des compétences.

Outre ces priorités, une attention particulière devrait être accordée aux investissements visant à renforcer l'efficacité de l'administration publique et à améliorer les infrastructures éducatives, sociales et de santé ainsi que culturelles.

⁽¹⁾ JO L 205 du 6.8.2005, p. 21.

⁽²⁾ Article 2 du règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1784/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 12).

⁽³⁾ COM(2005) 141 du 12.4.2005.

La politique de cohésion devrait principalement viser à relever dans chaque État membre les défis spécifiques de la stratégie européenne pour l'emploi, en soutenant des actions s'inscrivant dans le cadre des objectifs de convergence et de compétitivité régionale et d'emploi, compte tenu du champ d'activités défini dans le cadre législatif. L'éventail des actions éligibles et des ressources financières est plus large pour le premier objectif. Pour le second, les ressources communautaires devront être beaucoup plus concentrées pour avoir un impact significatif.

Les programmes pour l'emploi et le développement des ressources humaines devraient prendre en compte les défis et les priorités propres à chaque pays, comme le préconisent les recommandations sur l'emploi et les programmes nationaux de réforme. Qu'ils soient gérés à l'échelon national ou régional, les programmes devraient s'attaquer concrètement aux disparités territoriales et être adaptés aux besoins des différentes régions.

Enfin, l'un des aspects les plus visibles de la valeur ajoutée apportée par l'Europe pendant la période d'exécution des Fonds structurels 2000-2006 a été l'aide fournie aux États membres et aux régions pour l'échange d'expériences et la constitution de réseaux, ce qui a favorisé l'innovation. Dans ce contexte, l'expérience acquise par le biais de l'initiative communautaire EQUAL devrait servir à intégrer à tous les niveaux les principes sur lesquels elle se fonde: l'innovation, la transnationalité, le partenariat et l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes.

1.3.1. *Attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail et moderniser les systèmes de protection sociale*

L'élargissement de la base des activités économiques, l'amélioration du volume de l'emploi et la réduction du chômage sont des conditions essentielles au maintien de la croissance économique, à la promotion de l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté. Le renforcement de la participation à l'emploi est d'autant plus nécessaire qu'il faut s'attendre à une diminution de la population en âge de travailler. Dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi, les orientations quant aux actions à mettre en œuvre dans ce domaine sont les suivantes:

- appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale,
- favoriser une approche du travail fondée sur le cycle de vie,
- créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, renforcer l'attractivité du travail et rendre l'emploi financièrement plus attractif pour les demandeurs d'emploi, notamment pour les personnes défavorisées et les inactifs,
- améliorer la réponse aux besoins du marché du travail.

Les actions devraient se fonder sur l'identification préalable des besoins au moyen, par exemple, d'indicateurs pertinents nationaux et/ou régionaux comme les taux de chômage et de participation, les taux de chômage de longue durée, les taux d'exposition au risque de pauvreté et le niveau de revenus. Il convient de se pencher plus particulièrement sur l'échelon local, où des disparités aiguës risquent de ne pas être mises en évidence par les statistiques de niveau régional.

La présence d'institutions responsables du marché du travail efficaces, notamment de services pour l'emploi qui soient en mesure de relever les défis résultant de la rapidité des restructurations sociales et économiques et du vieillissement démographique, est essentielle pour soutenir la fourniture des services aux personnes à la recherche d'un emploi, aux chômeurs et aux défavorisés et ces institutions pourraient bénéficier du soutien des fonds structurels. Ces institutions ont un rôle central à jouer dans la mise en œuvre des politiques d'activation du marché du travail et dans la prestation de services personnalisés visant à promouvoir la mobilité professionnelle et géographique et à mettre en rapport offre et demande de travail, y compris au niveau local. Elles devraient contribuer à anticiper les pénuries et les goulets d'étranglement sur le marché du travail et l'évolution des exigences professionnelles et des compétences requises. Cela devrait également faciliter une gestion judicieuse de la migration économique. La facilité d'accès et la transparence des services proposés sont des éléments fondamentaux. Le réseau EURES est un outil essentiel pour obtenir un accroissement de la mobilité professionnelle et géographique, tant à l'échelle européenne qu'au niveau national ⁽¹⁾.

En ce qui concerne le marché du travail, il convient d'accorder une priorité élevée au renforcement des mesures actives et préventives visant à surmonter les obstacles qui entravent l'accès à ce marché, ou le maintien sur celui-ci, et à promouvoir la mobilité des demandeurs d'emploi, des chômeurs et des inactifs, des travailleurs âgés et de ceux qui risquent de perdre leur emploi, avec une attention particulière pour les travailleurs peu qualifiés. Les actions devraient privilégier la prestation de services personnalisés, y compris en matière d'assistance à la recherche d'un emploi, de placement et de formation, afin d'ajuster les compétences des demandeurs d'emploi et des salariés aux besoins des marchés de l'emploi locaux. Le potentiel offert par le travail indépendant et la création d'entreprise, ainsi que par les compétences TIC et la culture numérique, devrait être pleinement exploité. Une attention particulière devrait être accordée aux actions suivantes:

⁽¹⁾ Créé en 1993, EURES est un réseau de coopération réunissant la Commission européenne et les services publics de l'emploi des États membres de l'EEE (États membres de l'UE plus la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) ainsi que d'autres organismes partenaires.

- mettre en œuvre le pacte européen pour la jeunesse en facilitant l'accès à l'emploi pour les jeunes, en facilitant la transition de l'éducation vers l'emploi, ce qui englobe l'orientation professionnelle, l'aide à l'achèvement des études, l'accès à une formation adaptée et à l'apprentissage,
- mettre en œuvre le pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes par l'intégration, à tous les niveaux, des questions d'égalité hommes/femmes et par des actions ciblées destinées à accroître la participation des femmes au marché du travail, pour réduire la ségrégation professionnelle, éliminer les écarts de salaires entre hommes et femmes et les stéréotypes fondés sur l'appartenance à l'un ou l'autre sexe, et promouvoir des environnements de travail plus favorables à la famille afin de concilier vie professionnelle et vie privée. Il est essentiel de faciliter l'accès aux services de garde d'enfants et d'aide aux personnes dépendantes, ainsi que d'intégrer les questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans les politiques et les mesures prises à tous les niveaux, de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et de renforcer le dialogue entre les parties prenantes,
- mettre en œuvre une action particulière pour renforcer l'accès des migrants au marché du travail et faciliter leur intégration sociale, par la formation et la validation des compétences acquises à l'étranger, l'orientation personnalisée, l'enseignement de la langue, la promotion de l'esprit d'entreprise et la sensibilisation des employeurs et des travailleurs migrants aux droits et aux obligations qui sont les leurs, et le renforcement de l'application des règles antidiscriminatoires.

Une autre priorité devrait consister à faire en sorte que les marchés du travail puissent accueillir des personnes défavorisées ou menacées d'exclusion sociale, par exemple celles ayant quitté l'école prématurément, les chômeurs de longue durée, les personnes appartenant à une minorité ou handicapées. Cela suppose de construire des parcours d'intégration et de combattre les discriminations. L'objectif devrait être le suivant:

- améliorer l'employabilité de ces personnes en favorisant leur accès à l'éducation et à la formation professionnelles, en prévoyant des mesures de réadaptation professionnelle, des incitations appropriées et des adaptations des postes de travail, de même qu'un soutien social et des services de soins nécessaires, y compris par le développement de l'économie sociale,
- combattre les discriminations et promouvoir l'acceptation de la diversité sur le lieu de travail par des mesures de formation à la diversité et des campagnes de sensibilisation, auxquelles les collectivités locales et les entreprises doivent également être pleinement associées.

1.3.2. Améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et accroître la flexibilité du marché du travail

Compte tenu des pressions croissantes de la mondialisation, y compris des chocs commerciaux soudains et inattendus, et de l'intégration continue de nouvelles technologies, l'Europe doit accroître sa capacité à anticiper, à déclencher et à absorber les changements économiques et sociaux. Dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi, les orientations quant aux actions à mettre en œuvre dans ce domaine sont les suivantes:

- favoriser la flexibilité, en la conciliant avec la sécurité de l'emploi, et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux,
- assurer une évolution des coûts salariaux et mettre en place des mécanismes d'adaptation des salaires qui soient propices à l'emploi.

Les efforts dans ce domaine devraient principalement viser à promouvoir l'investissement en ressources humaines par les entreprises, notamment les PME, et les travailleurs par le développement de stratégies de formation tout au long de la vie afin de doter les travailleurs, notamment les travailleurs peu qualifiés et les travailleurs âgés, des compétences nécessaires pour s'adapter à l'économie de la connaissance et pour prolonger leur vie professionnelle. Ces actions devraient notamment poursuivre les objectifs suivants:

- l'élaboration de stratégies et de systèmes de formation tout au long de la vie, y compris des mécanismes tels que les fonds régionaux et sectoriels, dans le but d'accroître les investissements des entreprises et la participation des travailleurs aux actions de formation,
- la mise en œuvre de ces stratégies en contribuant au financement des programmes et des activités de formation. Il convient de donner la priorité à l'entrepreneuriat et aux PME, y compris en facilitant leur accès à des sources de compétences, à une ingénierie financière (instrument JEREMIE, par exemple) et à des solutions de formation externes, tout en mettant l'accent sur les TIC et l'acquisition de compétences de gestion. Une attention particulière devrait être accordée à l'accroissement de la participation des travailleurs peu qualifiés et des travailleurs âgés à des actions de formation et de recyclage.

Il est particulièrement important de faire preuve d'une meilleure anticipation et de parvenir à une gestion positive des restructurations économiques, eu égard en particulier aux changements résultant de l'ouverture des économies. Il convient notamment d'envisager la mise en place de systèmes de surveillance permanents impliquant les partenaires sociaux, les entreprises et les collectivités locales, dont le rôle sera de passer en revue les changements économiques et sociaux aux niveaux national, régional et local, et d'anticiper les évolutions futures de l'économie et du marché du travail. Le soutien aux programmes visant à moderniser les marchés du travail et à mieux anticiper les changements progressifs dans l'ensemble de l'Union, en particulier dans des secteurs comme l'agriculture, le textile, l'automobile et l'industrie minière, doit s'accompagner de mesures actives visant à renforcer la prospérité économique des régions. Peuvent également jouer un rôle, dans le cadre de restructurations d'entreprises et de secteurs, certains services spécifiques liés à l'emploi, à la formation et à l'aide destinés aux travailleurs, tels que les programmes de solutions rapides en cas de licenciements collectifs.

Il faut également être attentif au développement et à la diffusion de formes innovantes et adaptables d'organisation du travail en vue de tirer un meilleur parti des nouvelles technologies, dont le télétravail, d'améliorer la santé et la sécurité sur le lieu de travail (sécurité du travail, par exemple), d'accroître la productivité et de favoriser une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie de famille. Les actions à ce niveau peuvent aussi consister à sensibiliser davantage les entreprises à leurs responsabilités sociales, à susciter une prise de conscience par rapport aux droits en matière d'emploi, à prendre des initiatives en faveur du respect du code du travail, à réduire l'économie informelle et à mettre en œuvre des moyens de transformer le travail non déclaré en emplois réguliers.

Les partenaires sociaux ont un rôle important à jouer dans la mise en place de mécanismes assurant la flexibilité du marché du travail. Aussi serait-il bon que les États membres les incitent à participer aux activités relevant de cette priorité. Par ailleurs, au titre de l'objectif «convergence», une partie appropriée des ressources du Fonds social européen doit être affectée au renforcement des capacités, y compris la formation, les mesures de constitution de réseaux, le renforcement du dialogue social et les activités menées conjointement par les partenaires sociaux.

1.3.3. *Investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences*

L'Europe doit investir plus dans le capital humain. Trop de gens ne parviennent pas à entrer ou à rester sur le marché du travail parce que leurs qualifications sont insuffisantes (y compris leurs connaissances de base en lecture, en écriture et en calcul) ou inadaptées. Pour améliorer l'accès à l'emploi à tout âge et améliorer les niveaux de productivité et la qualité du travail, il est indispensable d'investir davantage dans le capital humain et de développer et de mettre en œuvre des stratégies nationales efficaces de formation tout au long de la vie, ce qui bénéficiera aux individus, aux entreprises, à l'économie et à la société. Dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi, les orientations quant aux actions à mettre en œuvre dans ce domaine sont les suivantes:

- accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain,
- adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.

Les réformes du marché du travail portant sur la formation qui visent à attirer plus de gens vers l'emploi et à améliorer l'adaptabilité des salariés et des entreprises doivent s'accompagner de réformes des systèmes d'éducation et de formation. Dans les précédentes périodes de programmation, les Fonds structurels ont investi massivement dans les systèmes d'éducation et de formation. Dans la prochaine période de programmation, il conviendra de renforcer le capital humain en se focalisant sur les objectifs de Lisbonne comme le préconisent les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi. Les priorités générales suivantes devraient être fixées:

- accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain, y compris dans le développement de dispositifs d'incitation et de partage des coûts appropriés en direction des entreprises, des administrations publiques et des particuliers,
- soutenir l'élaboration de stratégies cohérentes et complètes en matière de formation tout au long de la vie, en accordant une attention particulière aux besoins en compétences de l'économie de la connaissance, notamment en soutenant la coopération et la formation de partenariats entre les États membres, les régions et les villes en matière d'éducation et de formation dans le but de faciliter les échanges d'expériences et de bonnes pratiques, y compris les projets innovants. Il faudra veiller tout particulièrement à répondre aux besoins des groupes défavorisés,
- soutenir la conception et l'introduction de réformes des systèmes d'éducation et de formation en utilisant, le cas échéant, des références et des principes européens communs, notamment pour renforcer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail,

- renforcer les liens entre les universités, les centres technologiques et de recherche et les entreprises, notamment par des activités en réseaux et par des actions conjointes.

Dans le cadre de la réalisation de l'objectif «convergence», de nombreux États membres et régions se trouvent confrontés à de sérieux défis en matière d'enseignement et de formation. Les ressources financières devraient être utilisées pour la mise en œuvre de réformes se fixant les priorités suivantes:

- assurer l'existence d'une offre d'éducation et de formation adéquate, attractive, accessible et de haute qualité à tous les niveaux, y compris l'amélioration des compétences et des qualifications du personnel, la promotion de parcours de formation flexibles et de nouvelles solutions dès l'âge scolaire et préscolaire, des actions visant à réduire de manière significative l'abandon scolaire précoce et à augmenter les taux d'achèvement du cycle secondaire supérieur, ainsi qu'un meilleur accès à l'enseignement scolaire et préscolaire,
- soutenir la modernisation de l'enseignement supérieur et le développement du potentiel humain dans le domaine de la recherche et de l'innovation, par le soutien aux études post-universitaires, aux formations complémentaires pour les chercheurs, et en attirant davantage de jeunes vers les études scientifiques et techniques,
- promouvoir la qualité et l'attractivité de l'éducation et de la formation professionnelle, y compris pour les formations en apprentissage ou celles destinées à favoriser l'esprit d'entreprise,
- assurer, dans les cas appropriés, une plus grande mobilité aux niveaux transnational, national et régional, et promouvoir des cadres et des systèmes favorisant la transparence et la reconnaissance des compétences et des qualifications, ainsi que la validation de l'éducation et de la formation non formelles et informelles,
- investir dans les infrastructures d'éducation et de formation (y compris les TIC), lorsque de tels investissements sont nécessaires à la mise en œuvre d'une réforme et/ou lorsqu'ils peuvent contribuer de manière significative à l'amélioration de la qualité et à l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation.

1.3.4. Capacités administratives

Lors des précédentes périodes de programmation, les Fonds ont apporté un soutien technique qui a permis de renforcer les capacités de gestion des États membres et de leurs services gestionnaires au niveau de la mise en œuvre de la réglementation. Il en ira de même pour la période 2007-2013.

Au-delà de la gestion des Fonds, la capacité administrative effective des administrations et des services publics (la «smart administration») est une condition fondamentale de promotion de la croissance et de l'emploi. Ainsi, conformément à la stratégie de Lisbonne renouvelée, qui appelle à améliorer la législation ainsi que la conception et l'application concrète des politiques afin de pouvoir créer un environnement favorable à la croissance économique et à la création d'emplois, les Fonds soutiendront les investissements dans le capital humain et dans les moyens TIC connexes des administrations et des services publics à tous les niveaux territoriaux.

Pour les pays de la cohésion et les régions relevant de l'objectif de convergence, l'accroissement de la productivité et de la qualité du travail dans le secteur public, en particulier pour les aspects ayant trait à l'économie, à l'emploi, aux affaires sociales, à l'éducation, à l'environnement et à la justice, est essentiel s'ils veulent poursuivre et accélérer les réformes, élever la productivité de l'ensemble de l'économie et promouvoir la cohésion sociale et territoriale et le développement durable. Les Fonds structurels peuvent jouer un rôle important à ce niveau en soutenant les initiatives visant à renforcer l'efficacité de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques, avec prise en compte de toutes les parties prenantes, dans un grand nombre de domaines.

C'est pourquoi les pays de la cohésion et les régions relevant de l'objectif de convergence sont invités à renforcer leurs administrations et leurs services publics aux niveaux national, régional et local. Les initiatives dans ce domaine devraient tenir compte de la situation propre à l'État membre concerné. Dans ces conditions et en application du principe de concentration, il est demandé aux États membres de procéder à une analyse approfondie permettant d'identifier les secteurs dans lesquels les besoins de renforcement des capacités administratives sont les plus forts. Les investissements devraient se concentrer sur les secteurs présentant les obstacles au développement économique les plus importants et sur les éléments clés des réformes administratives.

Les États membres devraient veiller à ce que les besoins en matière de renforcement de l'efficacité et de la transparence des administrations et de modernisation des services publics reçoivent des réponses appropriées. Dans ces domaines, les orientations concernant les actions à mettre en œuvre sont les suivantes:

- soutenir la conception de politiques et de programmes de qualité, ainsi que le suivi, l'analyse et l'évaluation d'impact de ces programmes, par le recours à des études, à la statistique, à l'expertise et à l'anticipation, et par le soutien à la coordination entre départements et au dialogue entre les interlocuteurs publics et privés adéquats,
- renforcer les capacités administratives dans la mise en œuvre des politiques et des programmes, y compris en matière d'évaluation de l'étanchéité de la législation à la criminalité («crime proofing») et d'application de la législation, en particulier au niveau de l'identification des besoins en formation, des rapports d'évolution de carrière, de l'évaluation, de la formation des personnels et de l'encadrement, ou en accordant un soutien spécifique à des services clés, à des organes d'inspection et à certains acteurs socio-économiques.

1.3.5. Contribuer au maintien en bonne santé de la population active

À la lumière de la structure démographique de l'UE, du vieillissement démographique et de la diminution probable de sa main-d'œuvre dans les années à venir, il est essentiel que l'Union prenne des initiatives visant à augmenter le nombre d'années travaillées en bonne santé des membres de sa population active. Les investissements dans la promotion de la santé et la prévention des maladies contribueront à prolonger la participation active à la société du plus grand nombre de travailleurs possible, maintenant ainsi leur contribution économique et réduisant les taux de dépendance. Cela a un effet direct sur la productivité et la compétitivité, ainsi que d'importantes répercussions positives pour la qualité de la vie en général.

Les écarts entre régions d'Europe en matière de santé et d'accès aux soins de santé sont importants. Il est donc important que la politique de cohésion apporte un soutien aux infrastructures de soins, contribuant ainsi à accroître le nombre d'années travaillées en bonne santé, notamment dans les États membres et régions moins prospères. Les interventions communautaires en matière d'amélioration de la santé et de prévention ont un rôle important à jouer dans la réduction des inégalités en matière de santé. Des soins de santé de qualité se traduisent par une participation accrue au marché du travail, une période d'activité plus longue, une productivité plus élevée et des coûts sociaux et de santé moindre.

Pour la politique de cohésion, il est important, surtout dans les régions en retard de développement, de contribuer à l'amélioration des infrastructures de soins de longue durée et d'investir dans l'amélioration des infrastructures de santé, en particulier lorsque leur absence ou leur développement insuffisant représente un obstacle majeur au développement économique. Les États membres devraient veiller à répondre aux besoins de renforcement de l'efficacité des systèmes de soins de santé par des investissements dans les TIC, la connaissance et l'innovation. Dans ces domaines, les orientations concernant les actions à mettre en œuvre sont les suivantes:

- prévenir les risques de santé, pour contribuer à augmenter la productivité, en organisant des campagnes d'information sur la santé, en assurant le transfert des connaissances et des technologies et en s'assurant que les services de santé possèdent les compétences, produits et équipements nécessaires pour prévenir les risques et minimiser leurs dommages potentiels,
- combler les lacunes dans les infrastructures de santé et promouvoir une offre de services efficaces lorsque des obstacles à ce niveau handicapent le développement économique des États membres et régions moins prospères. Les interventions devraient être fondées sur une analyse exhaustive du niveau optimal d'offre de services et des technologies appropriées, comme la télémédecine, ainsi que des économies potentielles que permettraient de réaliser des prestations d'e-santé.

2. LA DIMENSION TERRITORIALE DE LA POLITIQUE DE COHÉSION

L'une des caractéristiques de la politique de cohésion — qui la distingue des politiques sectorielles — est sa capacité à s'adapter aux besoins et aux caractéristiques spécifiques des territoires, en fonction des problèmes ou des opportunités résultant de leur situation géographique. Dans le cadre de la politique de cohésion, cet aspect géographique est important. Par conséquent, au moment d'élaborer leurs programmes et de concentrer leurs ressources sur les priorités clés, les États membres et les régions devraient tout particulièrement tenir compte de ces circonstances géographiques spécifiques.

La prise en compte de la dimension territoriale contribuera à développer des communautés durables et à éviter qu'un développement régional inégal n'amenuise le potentiel de croissance global. Une telle démarche exigera peut-être aussi que l'on examine les problèmes et possibilités spécifiques des zones urbaines et rurales, ainsi que ceux de territoires particuliers comme les zones transfrontalières et les zones transnationales, ou encore les régions souffrant d'autres handicaps dus à leur insularité, à leur éloignement (régions ultrapériphériques ou arctiques, par exemple), à leur faible densité de population ou à leur caractère montagneux. Peut-être faudra-t-il également se pencher sur les contraintes environnementales et démographiques qui pèsent sur les régions côtières. Pour que l'exécution des actions en faveur de la cohésion territoriale soit couronnée de succès, il faut disposer de mécanismes d'exécution pouvant contribuer à garantir un traitement équitable de tous les territoires sur la base de leurs capacités individuelles en tant que facteur de compétitivité. Une gouvernance de qualité est donc importante pour aborder avec succès la dimension territoriale.

En fait, pour la prochaine génération de programmes, la promotion de la cohésion territoriale devrait s'intégrer dans les efforts visant à ce que l'Europe tout entière ait la possibilité de contribuer à l'action en faveur de la croissance et de l'emploi. Plus spécifiquement, cela signifie qu'il convient de donner à la cohésion territoriale un sens différent selon l'histoire, la culture ou la situation institutionnelle de chaque État membre.

Il est également essentiel de mettre sur pied des partenariats de haute qualité rassemblant les acteurs à tous les niveaux — national, régional, urbain, rural et local. En matière de cohésion territoriale, le succès est subordonné à l'élaboration d'une stratégie exhaustive précisant le cadre dans lequel des objectifs spécifiques sont poursuivis et des actions spécifiques menées.

Le nouveau cadre législatif donne aux États membres la possibilité de déléguer aux villes la gestion des fonds affectés aux questions urbaines relevant des nouveaux programmes. Pour tirer pleinement profit du partenariat, il convient d'associer les villes à la totalité du processus. Cela pourrait notamment impliquer qu'elles soient responsables de la conception et de la mise en œuvre de la partie du programme qui leur est déléguée.

Le nouveau cadre législatif prévoit également de fournir aux régions ultrapériphériques une aide spécifique pour tenir compte des surcoûts générés par leur éloignement. Un défi particulier consistera à faire en sorte que cette assistance contribue à la réalisation de la stratégie du programme dans son ensemble, c'est-à-dire, en l'occurrence, qu'elle aide à créer de la croissance et des emplois durables.

2.1. La contribution des villes à la croissance et à l'emploi

Comme l'indique la communication de la Commission sur la politique de cohésion et les villes, plus de 60 % de la population de l'Union européenne vit dans des agglomérations de plus de 50 000 habitants⁽¹⁾. Les villes, et les zones métropolitaines en général, abritent la majorité des emplois, des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur, et jouent un rôle essentiel dans la réalisation de la cohésion sociale. Les villes et zones métropolitaines européennes ont tendance à attirer les travailleurs hautement qualifiés; souvent, elles créent ainsi un cercle vertueux en stimulant l'innovation et les affaires, ce qui renforce leur attrait pour de nouveaux talents.

Les villes et zones urbaines concentrent non seulement des possibilités, mais aussi des défis. Il faudrait donc tenir compte des problèmes spécifiques des zones urbaines, comme le chômage et l'exclusion sociale (y compris le problème des «travailleurs pauvres»), les taux de criminalité élevés et en hausse, l'augmentation de la congestion et l'existence de poches de pauvreté à l'intérieur des villes.

Les programmes ciblés sur les zones urbaines peuvent prendre plusieurs formes différentes. D'abord, certaines actions sont destinées à promouvoir les villes en tant que moteurs du développement régional. Ces actions devraient avoir pour objectif d'améliorer la compétitivité, par exemple par la formation de grappes d'entreprises. Parmi les mesures bénéficiant d'un soutien figurent celles qui visent à stimuler l'esprit d'entreprise, l'innovation et le développement des services, y compris les services destinés aux producteurs. Il est aussi important d'attirer et de retenir des travailleurs très hautement qualifiés (par des mesures touchant à l'accessibilité, à l'offre de services culturels, etc.).

Ensuite, d'autres actions ont pour but de favoriser la cohésion interne à l'intérieur des zones urbaines qui cherchent à améliorer la situation des quartiers en crise. Non seulement les quartiers eux-mêmes en bénéficient directement, mais cela contribue aussi à réduire quelque peu la tendance à l'expansion suburbaine excessive résultant de la recherche d'une meilleure qualité de vie.

⁽¹⁾ Communication au Conseil et au Parlement: «La politique de cohésion et les villes: la contribution urbaine à la croissance et à l'emploi dans les régions.» COM(2006) 385 final, du 12.7.2006.

Dans ce cadre, les mesures qui visent à réhabiliter l'environnement physique, à reconvertir les friches industrielles, surtout dans les anciennes zones industrielles, et à préserver et à mettre en valeur le patrimoine historique et culturel revêtent une grande importance par leurs conséquences potentielles pour le développement du tourisme, le but étant de créer des villes plus attractives et accueillantes. La réhabilitation des espaces publics et des friches industrielles peut contribuer de manière importante à éviter la suburbanisation et l'expansion urbaine, et à favoriser ainsi la création des conditions nécessaires à un développement économique durable. Plus généralement, en améliorant la planification, la conception et l'entretien des espaces publics, les villes peuvent «prévenir» la criminalité et, ainsi, contribuer à la création de rues, de parcs et d'espaces ouverts attractifs qui soient sûrs et perçus comme tels. En milieu urbain, les aspects environnementaux, économiques et sociaux sont étroitement imbriqués. Un milieu urbain de qualité va dans le sens de la priorité de la stratégie de Lisbonne renouvelée consistant à «faire de l'Europe un lieu plus attrayant pour investir et travailler»⁽¹⁾.

En troisième lieu, des actions sont menées afin de promouvoir un développement polycentrique équilibré par le développement du réseau urbain aux niveaux national et communautaire, y compris des liaisons entre les villes les plus fortes sur le plan économique et les autres zones urbaines, parmi lesquelles des villes petites et moyennes. Pour atteindre cet objectif, il faudra opérer des choix stratégiques pour déterminer quels sont les pôles de croissance, les renforcer et — aspect tout aussi important — mettre en place les réseaux les reliant à la fois sur le plan physique (infrastructures, technologies de l'information, etc.) et humain (promotion de la coopération, etc.). Parce qu'ils desservent des territoires plus vastes, et notamment leur arrière-pays rural immédiat, ces pôles contribuent au développement durable et équilibré de l'État membre concerné et de la Communauté dans son ensemble. De la même façon, les zones rurales fournissent des services à la société, par exemple sous la forme de possibilités de détente ou de paysages remarquables. Une attention spécifique devrait donc être également apportée à l'interface urbain-rural.

On sait par expérience qu'un certain nombre de principes clés s'appliquent aux actions urbaines. D'abord, les principaux partenaires dans les villes et les autorités locales ont un important rôle à jouer dans la réalisation de ces objectifs. Comme indiqué précédemment, les États membres peuvent déléguer aux villes la responsabilité du développement urbain. Cette délégation s'impose surtout lorsque la proximité est importante, par exemple, pour relever les défis à caractère principalement local, comme l'exclusion sociale ou l'accès insuffisant aux services essentiels.

Ensuite, l'élaboration d'un plan de développement urbain durable à moyen/long terme constitue généralement la condition préalable de la réussite, dans la mesure où elle garantit la cohérence des investissements et leur qualité environnementale. Cela permettra également de garantir l'engagement et la participation du secteur privé dans le nouvel élan donné aux zones urbaines. En général, une démarche multidisciplinaire ou intégrée est nécessaire. En ce qui concerne les actions à vocation locale en faveur de l'inclusion sociale, par exemple, il en résulte que si l'on veut assurer l'avenir à long terme des zones concernées, les mesures destinées à améliorer la qualité de la vie (y compris l'environnement et le logement) ou le niveau des services fournis aux citoyens doivent être associées à d'autres mesures favorisant le développement de nouvelles activités et la création d'emplois. La nouvelle initiative JESSICA est destinée à favoriser et à faciliter l'élaboration de produits d'ingénierie financière dans le but de soutenir des projets inscrits dans les plans de développement urbain.

En règle générale, les programmes et services de soutien intégrés devraient privilégier les groupes qui en ont le plus besoin, comme les migrants, les jeunes et les femmes. Il faudrait inciter tous les citoyens à participer à la fois à la planification et à la réalisation des services.

2.2. **Soutenir la diversification économique des zones rurales, des zones vivant de la pêche et des zones souffrant de handicaps naturels**

La politique de cohésion peut également jouer un rôle déterminant pour soutenir la revitalisation économique des zones rurales en complétant les actions soutenues par le nouveau fonds de développement rural (Fonds européen agricole pour le développement rural — Feader)⁽²⁾. Cette approche complémentaire devrait avoir pour but de soutenir la restructuration et la diversification de l'économie dans les zones rurales de l'Europe.

La synergie entre la politique structurelle, la politique de l'emploi et la politique de développement rural doit être encouragée. Dans ce cadre, les États membres devraient veiller à la synergie et à la cohérence entre les actions à financer par le FEDER, le Fonds de cohésion, le FSE, le Fonds européen pour la pêche (FEP) et le Feader sur un territoire et dans un domaine d'activité donnés. Les principes directeurs essentiels pour établir des lignes de partage et des mécanismes de coordination entre les actions soutenues par des fonds différents devraient être définis au niveau du cadre de référence stratégique national et du plan stratégique national.

⁽¹⁾ Stratégie thématique pour l'environnement urbain. COM(2005) 718 final.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 1685/2005 du Conseil (JO L 277 du 21.10.2005, p. 1).

Pour la politique de cohésion, les actions en faveur des zones rurales ou des zones souffrant de handicaps naturels, y compris de nombreuses régions insulaires, devraient contribuer à la création de nouvelles possibilités par la diversification de l'économie rurale. Certaines d'entre elles visent à contribuer à un niveau d'accès minimal aux services d'intérêt économique général, afin d'attirer des entreprises et du personnel qualifié et de limiter la migration. Dans ce contexte, il est nécessaire d'assurer la connexion avec les principaux réseaux nationaux et européens. En outre, la politique de cohésion devrait soutenir la capacité endogène des territoires ruraux en favorisant, par exemple, la commercialisation de produits locaux sur les marchés national et mondial, ainsi que l'innovation quant aux processus et aux produits au sein des activités économiques existantes.

Réussir à atteindre la masse critique nécessaire à la mise en place d'une offre efficace de services, y compris ceux relatifs à la bonne santé de la main-d'œuvre évoqués plus haut, est un véritable défi. On peut néanmoins parvenir à assurer un accès universel à tous les services, notamment dans les zones peu peuplées, en investissant dans les pôles de développement au sein des zones rurales (par exemple, dans les villes de taille moyenne ou petite) et dans le développement de grappes d'entreprises s'appuyant sur des atouts locaux, tout en recourant aux nouvelles technologies de l'information.

De nombreuses régions rurales dépendent fortement du tourisme. Ces régions ont besoin d'une approche intégrée fondée sur la qualité qui soit axée sur la satisfaction des consommateurs et qui s'appuie sur les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Les actions devraient exploiter et s'efforcer de préserver et de développer les atouts naturels et culturels susceptibles d'avoir des retombées positives importantes en protégeant les habitats et en soutenant l'investissement dans la biodiversité. L'approche intégrée devrait avoir un impact positif sur le secteur du tourisme, sur l'économie locale, sur les personnes travaillant dans le secteur du tourisme, sur les visiteurs, sur la population locale, ainsi que sur le patrimoine naturel et culturel.

En ce qui concerne le secteur de la pêche, la restructuration économique des zones côtières tributaires de la pêche et des petites îles constitue souvent un défi particulier pour des raisons géographiques, et la politique de cohésion peut jouer un rôle important en complément des actions bénéficiant du soutien du FEP.

2.3. **Coopération**

Des mesures favorisant la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale, y compris la coopération maritime le cas échéant, devraient venir compléter les trois priorités précitées. Par conséquent, une coopération plus étroite entre les régions de l'UE devrait aider à accélérer le développement économique et à générer une croissance plus élevée. Les frontières nationales constituent fréquemment un obstacle au développement du territoire européen dans son ensemble, et elles peuvent entraver le plein développement de son potentiel de compétitivité. Dans le cadre transfrontalier et transnational, les domaines des transports, de la gestion de l'eau et de la protection de l'environnement représentent une illustration claire des défis qui devront faire l'objet d'une approche ciblée et intégrée dépassant les frontières nationales. En ce qui concerne la mise en œuvre, les États membres souhaiteront peut-être examiner la possibilité de créer un groupement européen de coopération territoriale, qui exercerait la fonction d'autorité de gestion pour certains programmes de coopération.

2.4. **Coopération transfrontalière**

Le but de la coopération transfrontalière en Europe est d'intégrer les zones séparées par les frontières nationales qui sont confrontées à des problèmes communs exigeant des solutions communes. Ces défis, qui touchent toutes les régions frontalières de l'Union, proviennent de la fragmentation des marchés du travail et des capitaux, des réseaux d'infrastructure, des capacités budgétaires et des institutions.

Bien que les programmes de coopération devraient être élaborés sur mesure en fonction de la situation particulière de chaque région frontalière, il est important qu'un effort soit fait pour concentrer l'aide sur les priorités les plus importantes afin de soutenir la croissance et la création d'emplois.

Eu égard à la grande diversité des situations, il n'est pas toujours pertinent d'émettre des recommandations de portée générale pour la future coopération transfrontalière. Cependant, compte tenu des obstacles créés par les frontières, l'amélioration des infrastructures de transports et de communications actuelles et le développement, le cas échéant, de nouvelles liaisons, représentent un point de départ utile. Il s'agit là de conditions préalables à l'établissement ou au développement des contacts transfrontaliers.

La coopération transfrontalière devrait donner la priorité au renforcement de la compétitivité des régions frontalières. Elle devrait, en outre, contribuer à l'intégration économique et sociale, en particulier lorsqu'il existe de fortes disparités économiques entre les zones frontalières contiguës. Parmi les actions envisageables, on citera celles qui stimulent les transferts de connaissance et de savoir-faire, le développement des activités économiques transfrontalières, l'exploitation des potentiels transfrontaliers dans les domaines de l'éducation/formation et des soins de santé, l'intégration du marché du travail transfrontalier et la gestion conjointe de l'environnement et des menaces communes. Lorsque les conditions de base de la coopération transfrontalière existent déjà, la politique de cohésion doit concentrer les aides sur les priorités qui apportent une valeur ajoutée aux activités transfrontalières: par exemple, en augmentant la compétitivité transfrontalière par l'innovation et la recherche et le développement, en œuvrant à la connexion de réseaux immatériels (services) ou de réseaux physiques (transports) en vue d'un renforcement de l'identité transfrontalière dans le cadre de la citoyenneté européenne, en promouvant l'intégration du marché transfrontalier du travail, en encourageant la gestion transfrontalière des cours d'eau et le contrôle transfrontalier des risques d'inondation, ou encore par une gestion commune des risques naturels et technologiques.

Il faut accorder une attention particulière aux défis et aux opportunités qui résultent de la modification des frontières extérieures de l'Union à la suite de l'élargissement. À cet égard, il est nécessaire de favoriser des actions transfrontalières cohérentes qui encouragent l'activité économique de part et d'autre des frontières et éliminent les obstacles au développement. À cette fin, la politique de cohésion et le nouvel instrument européen de voisinage et de partenariat ainsi que, le cas échéant, le nouvel instrument de préadhésion doivent créer un cadre cohérent pour de telles actions.

2.5. **Coopération transnationale**

Dans les espaces transnationaux, il y a lieu d'accroître l'intégration et la cohésion économiques et sociales. Les programmes de coopération transnationale visent à renforcer la coopération entre États membres dans des domaines d'importance stratégique.

Les actions qui bénéficieront d'un soutien sont en conséquence celles qui visent à améliorer l'interconnexion entre territoires, tant physique (investissements dans les transports, par exemple) qu'immatérielle (réseaux, échanges entre régions et acteurs impliqués).

Au nombre des actions envisagées, on peut citer la réalisation de corridors de transport européens (en particulier leurs sections transfrontalières) et les actions de prévention des risques naturels (par exemple feux, sécheresse et inondations), de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin fluvial, de coopération maritime intégrée de promotion du développement urbain durable et de réseaux de R&D/innovation.

La carte des espaces actuels de coopération transnationale a été modifiée afin qu'ils puissent créer les conditions de base pour la réalisation de projets structurants. Ils ont été définis compte tenu de critères fonctionnels et de cohérence territoriale à caractère géographique: appartenance à un même bassin fluvial, à un même littoral ou à un même massif montagneux; traversée d'un grand corridor de transport. D'autres critères, tels que l'ancienneté des structures institutionnelles ou le degré de coopération existant, ou encore les coopérations ou conventions existantes, sont également pertinents.

2.6. **Coopération interrégionale**

Les programmes de coopération interrégionale devraient mettre l'accent sur la stratégie de Lisbonne renouvelée: renforcement de l'innovation, PME et entrepreneuriat, environnement et prévention des risques. En outre, il conviendra d'encourager l'échange d'expériences et de meilleures pratiques en ce qui concerne le développement urbain, la modernisation des services publics (comme le recours aux TIC par les services de santé et les administrations) et la mise en œuvre des programmes de coopération, de même que la réalisation d'études et la collecte de données. La coopération interrégionale pourra également bénéficier d'un soutien dans le cadre des programmes en faveur de la convergence et de la compétitivité régionale et de l'emploi. On encouragera aussi l'échange d'expériences et de meilleures pratiques en ce qui concerne le développement urbain, l'inclusion sociale, les relations entre les zones urbaines et rurales, ainsi que la mise en œuvre des programmes de coopération.

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 12 juillet 2005

relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

(2005/600/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 128, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen ⁽¹⁾,

vu l'avis du Comité économique et social européen ⁽²⁾,

vu l'avis du Comité des régions,

vu l'avis du comité de l'emploi,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 2 du traité sur l'Union européenne fixe à l'Union, entre autres, l'objectif de promouvoir le progrès économique et social ainsi qu'un niveau d'emploi élevé. Selon l'article 125 du traité instituant la Communauté européenne, les États membres et la Communauté s'attachent à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et susceptible de s'adapter, ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie.

(2) Le Conseil européen qui s'est tenu à Lisbonne en mars 2000 a lancé une stratégie visant à une croissance économique durable, à une amélioration quantitative et quali-

tative de l'emploi et à une plus grande cohésion sociale et fixant des objectifs à long terme en matière d'emploi. Cependant, cinq ans plus tard, les objectifs de la stratégie sont encore loin d'être atteints.

(3) La présentation d'un ensemble intégré de lignes directrices pour l'emploi et de grandes orientations de politiques économiques contribue à recentrer la stratégie de Lisbonne sur la croissance et l'emploi. La stratégie européenne pour l'emploi joue un rôle moteur dans la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne en matière d'emploi. Le renforcement de la cohésion sociale est également un facteur déterminant de la réussite de la stratégie de Lisbonne. Inversement, comme cela est énoncé dans l'agenda social, le succès de la stratégie européenne pour l'emploi contribuera à la réalisation d'une plus grande cohésion sociale.

(4) Conformément aux conclusions du Conseil européen de printemps des 22 et 23 mars 2005, l'Union doit mobiliser tous les moyens nationaux et communautaires appropriés — y compris la politique de cohésion — dans les trois dimensions économique, sociale et environnementale de la stratégie de Lisbonne pour mieux en exploiter les synergies dans un cadre général de développement durable.

(5) Les objectifs de plein emploi, de qualité et de productivité du travail ainsi que la cohésion sociale doivent se traduire par des priorités claires: attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, augmenter l'offre de main-d'œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale; améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises; et investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

(6) Les lignes directrices pour l'emploi devraient faire l'objet d'une révision complète tous les trois ans, tandis qu'au cours des années intermédiaires jusqu'en 2008 leur mise à jour devrait être strictement limitée.

⁽¹⁾ Avis rendu le 26 mai 2005 (non encore paru au Journal officiel).

⁽²⁾ Avis rendu le 31 mai 2005 (non encore paru au Journal officiel).

- (7) Le comité de l'emploi et le comité de la protection sociale ont rendu un avis conjoint sur les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2005-2008).
- (8) Les recommandations du Conseil du 14 octobre 2004 concernant la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres ⁽¹⁾ restent un cadre de référence valable,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, telles qu'elles figurent à l'annexe, sont adoptées.

Article 2

Les États membres élaborent leurs politiques de l'emploi en tenant compte des lignes directrices et présentent un rapport à ce sujet dans le cadre des programmes de réforme nationaux.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 12 juillet 2005.

Par le Conseil

Le président

G. BROWN

⁽¹⁾ JO L 326 du 29.10.2004, p. 47.

ANNEXE

LES LIGNES DIRECTRICES POUR L'EMPLOI (2005-2008)

(Lignes directrices intégrées 17 à 24)

- Ligne directrice 17: appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale
- Ligne directrice 18: favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail
- Ligne directrice 19: assurer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, renforcer l'attrait des emplois et rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris les personnes défavorisées et les personnes inactives
- Ligne directrice 20: améliorer la réponse aux besoins du marché du travail
- Ligne directrice 21: favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux
- Ligne directrice 22: assurer une évolution des coûts du travail et instaurer des mécanismes de fixation des salaires qui soient favorables à l'emploi
- Ligne directrice 23: accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain
- Ligne directrice 24: adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

Les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, conduisent leurs politiques en vue de mettre en œuvre les objectifs et les actions prioritaires énoncés ci-dessous. Conformément à la stratégie de Lisbonne, les politiques des États membres encouragent, de manière équilibrée:

- *le plein emploi*: si l'on veut maintenir la croissance économique et renforcer la cohésion sociale, il est essentiel de réaliser le plein emploi et de réduire le chômage et l'inactivité, en augmentant la demande et l'offre de main-d'œuvre,
- *l'amélioration de la qualité et de la productivité du travail*: les efforts visant à augmenter les taux d'emploi vont de pair avec une amélioration de l'attrait des emplois, de la qualité du travail et de la croissance de la productivité de la main-d'œuvre et avec une diminution de la proportion de travailleurs pauvres. Les synergies entre la qualité du travail, la productivité et l'emploi devraient être pleinement exploitées,
- *le renforcement de la cohésion sociale et territoriale*: il est nécessaire de renforcer l'inclusion sociale, de prévenir l'exclusion du marché du travail et de soutenir l'intégration professionnelle des personnes défavorisées, ainsi que de réduire les disparités régionales en termes d'emploi, de chômage et de productivité de la main-d'œuvre, en particulier dans les régions accusant un retard.

L'égalité des chances et la lutte contre la discrimination sont essentielles pour réaliser des progrès. Il convient d'assurer l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes et la promotion de l'égalité entre les sexes dans toutes les actions entreprises. Dans le cadre d'une nouvelle approche intergénérationnelle, il convient d'accorder une attention particulière à la situation des jeunes, en mettant en œuvre le Pacte européen pour la jeunesse et à la promotion de l'accès à l'emploi tout au long de la vie active. Il faut aussi s'attacher en particulier à réduire considérablement les écarts en matière d'emploi entre les personnes défavorisées et les autres, y compris les personnes handicapées, ainsi qu'entre les ressortissants de pays tiers et les citoyens de l'Union européenne, conformément à tout objectif national.

En menant leur action, les États membres devraient veiller à assurer la bonne gouvernance des politiques de l'emploi. Ils devraient créer un vaste partenariat pour le changement en associant à leur action les instances parlementaires et les parties concernées, y compris aux niveaux régional et local. Les partenaires sociaux européens et nationaux devraient jouer un rôle de premier plan. Un certain nombre d'objectifs et de critères définis au niveau de l'Union européenne dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi, lors de l'élaboration des lignes directrices pour 2003, figurent à la fin de la présente annexe et devraient continuer à faire l'objet d'un suivi à l'aide d'indicateurs et de tableaux de bord. Les États membres sont également encouragés à définir leurs propres engagements et objectifs, en tenant compte des présentes lignes directrices ainsi que des recommandations pour 2004 approuvées par l'Union européenne.

La bonne gouvernance requiert aussi une plus grande efficacité dans l'attribution des ressources administratives et financières. Les États membres, en accord avec la Commission, devraient cibler les ressources des fonds structurels, en particulier du Fonds social européen, pour appliquer la stratégie européenne pour l'emploi. Ils rendront compte de l'action menée. Il convient notamment de s'attacher à renforcer la capacité institutionnelle et administrative des États membres.

Ligne directrice 17: appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale.

Ces politiques devraient aider l'Union européenne à atteindre en moyenne un taux d'emploi total de 70 %, un taux d'emploi des femmes d'au moins 60 % et un taux d'emploi des travailleurs âgés (55 à 64 ans) de 50 % d'ici à 2010 et à réduire le chômage et l'inactivité. Les États membres devraient envisager de fixer des objectifs nationaux en matière de taux d'emploi.

Pour la réalisation de ces objectifs, l'action devrait se concentrer sur les priorités suivantes:

- attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, augmenter l'offre de main-d'œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale,
- améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises,
- investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

1. ATTIRER ET RETENIR UN PLUS GRAND NOMBRE DE PERSONNES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL, AUGMENTER L'OFFRE DE MAIN-D'ŒUVRE ET MODERNISER LES SYSTÈMES DE PROTECTION SOCIALE

Le relèvement des niveaux d'emploi est le meilleur moyen de produire de la croissance économique et d'encourager la mise en place d'économies favorisant l'insertion sociale, tout en assurant le maintien d'un filet de sécurité pour les personnes qui ne sont pas en mesure de travailler. Compte tenu des prévisions de diminution de la population en âge de travailler, il est nécessaire de favoriser une augmentation de l'offre de main-d'œuvre dans tous les groupes ainsi qu'une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail, et de moderniser les systèmes de protection sociale pour assurer leur adéquation, leur viabilité financière et leur capacité d'adaptation à l'évolution des besoins de la société. Il convient en particulier de se pencher sur les mesures à prendre pour remédier aux écarts persistants entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'emploi et aux faibles taux d'emploi des travailleurs âgés et des jeunes, dans le cadre de la nouvelle approche intergénérationnelle. Il est également nécessaire d'agir contre le chômage des jeunes, qui est en moyenne deux fois supérieur au taux de chômage global. Il faut créer des conditions qui soient favorables au développement de l'emploi, qu'il s'agisse d'un premier emploi, d'un retour sur le marché de l'emploi après une interruption ou de la volonté de prolonger la vie professionnelle. La qualité des emplois, y compris le salaire et les avantages, les conditions de travail, la sécurité de l'emploi, l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie et les perspectives de carrière, ainsi que l'aide et les mesures d'incitation prévues par les systèmes de protection sociale sont des éléments essentiels.

Ligne directrice 18: favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail au moyen des actions suivantes:

- renouveler les efforts visant à créer des parcours vers l'emploi pour les jeunes et réduire le chômage des jeunes, comme le préconise le Pacte européen pour la jeunesse,
- mener une action déterminée en vue d'accroître l'activité professionnelle des femmes et de réduire les disparités hommes-femmes en matière d'emploi, de chômage et de rémunération,
- permettre une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée et proposer des structures accessibles et abordables de garde d'enfants et d'accueil des autres personnes à charge,
- soutenir le vieillissement actif, y compris les conditions de travail appropriées, un meilleur état de santé (au travail) et des mesures adéquates favorisant le travail et décourageant la retraite anticipée,
- moderniser les systèmes de protection sociale, y compris les retraites et les soins de santé, pour assurer leur adéquation sociale, leur viabilité financière et leur capacité d'adaptation à l'évolution des besoins, de manière à soutenir l'activité professionnelle et le maintien sur le marché du travail ainsi que la prolongation de la vie professionnelle.

Voir aussi la ligne directrice intégrée n° 2: «Pour assurer la viabilité de la situation économique et budgétaire, condition d'un niveau d'emploi plus élevé.»

Pour augmenter l'activité et lutter contre l'exclusion sociale, il est essentiel de faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, de prévenir le chômage et de veiller à ce que les travailleurs qui perdent leur emploi gardent un lien étroit avec le marché du travail et améliorent leur aptitude à l'emploi. Cela exige de supprimer les obstacles au marché du travail en apportant une aide à la recherche effective d'un emploi, en facilitant l'accès à la formation et à d'autres mesures actives du marché du travail, en veillant à ce que le travail soit financièrement attrayant et en supprimant les pièges du chômage, de la pauvreté et de l'inactivité. Il convient en particulier de s'attacher à favoriser l'insertion sur le marché du travail des personnes défavorisées, y compris les travailleurs peu qualifiés, notamment par le développement des services sociaux et de l'économie sociale, ainsi que de nouvelles sources d'emplois pour répondre aux besoins collectifs. Il est particulièrement important de lutter contre la discrimination et de favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées et l'intégration des immigrants et des minorités.

Ligne directrice 19: assurer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, renforcer l'attrait des emplois et rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris les personnes défavorisées et les personnes inactives, au moyen des actions suivantes:

- appliquer des mesures actives et préventives du marché du travail telles que l'identification précoce des besoins, l'aide à la recherche d'un emploi, l'orientation et la formation dans le cadre de plans d'action personnalisés, la mise à disposition des services sociaux nécessaires pour favoriser l'insertion des personnes les plus éloignées du marché du travail et contribuer à l'éradication de la pauvreté,
- adapter en permanence les incitations et les effets dissuasifs découlant des systèmes de prélèvements et de prestations, y compris la gestion et la conditionnalité des prestations et la réduction sensible des taux d'imposition marginaux effectifs élevés, notamment pour les personnes à faible revenu, tout en garantissant des niveaux de protection sociale appropriés,
- développer de nouvelles sources d'emplois dans le secteur des services aux personnes et aux entreprises, notamment au niveau local.

Pour permettre à un nombre accru de personnes de trouver un meilleur emploi, il est également nécessaire de renforcer les infrastructures du marché du travail aux niveaux national et européen, y compris au moyen du réseau EURES, de manière à mieux anticiper les éventuelles inadéquations et à y remédier. À cet égard, la mobilité des travailleurs au sein de l'Union européenne est primordiale et devrait être pleinement assurée dans le cadre des traités. Il convient également de tenir pleinement compte, sur les marchés du travail nationaux, de l'offre supplémentaire de main-d'œuvre qui résulte de l'immigration de ressortissants de pays tiers.

Ligne directrice 20: améliorer la réponse aux besoins du marché du travail au moyen des actions suivantes:

- moderniser et renforcer les autorités responsables du marché du travail, notamment les services de l'emploi, également pour assurer une plus grande transparence des offres d'emploi et de formation aux niveaux national et européen,
- supprimer les obstacles à la mobilité des travailleurs dans toute l'Europe dans le cadre des traités,
- mieux anticiper les besoins de compétences, les pénuries et les blocages sur le marché du travail,
- gérer de manière judicieuse la migration économique.

2. AMÉLIORER LA CAPACITÉ D'ADAPTATION DES TRAVAILLEURS ET DES ENTREPRISES

L'Europe a besoin d'améliorer sa capacité à anticiper, à déclencher et à absorber les changements économiques et sociaux. Cela nécessite des coûts du travail favorables à l'emploi, des modes d'organisation du travail modernes et des marchés du travail fonctionnant bien, de manière à allier davantage la flexibilité avec la sécurité d'emploi et à répondre ainsi aux besoins des entreprises et des travailleurs. Cela devrait également contribuer à prévenir la segmentation des marchés du travail et à réduire le travail non déclaré.

Dans une économie de plus en plus mondialisée, caractérisée par l'ouverture des marchés et l'introduction continue de nouvelles technologies, tant les entreprises que les travailleurs éprouvent le besoin et ont la possibilité de s'adapter. Si ce processus d'évolution structurelle bénéficie globalement à la croissance et à l'emploi, il amène également des transformations qui perturbent certains travailleurs et certaines entreprises. Les entreprises doivent gagner en flexibilité pour faire face aux changements brusques de la demande de leurs biens et services, pour s'adapter aux nouvelles technologies et être en mesure d'innover en permanence de manière à rester compétitives. Elles doivent également répondre à la demande croissante d'emplois de qualité liée aux préférences personnelles des travailleurs et aux changements qui affectent la famille, et elles devront faire face au vieillissement de la main-d'œuvre et à la diminution du nombre de jeunes travailleurs. Les travailleurs connaissent un parcours professionnel de plus en plus complexe, car les modes d'organisation du travail deviennent de plus en plus diversifiés et de plus en plus irréguliers, et ils doivent réussir un nombre croissant de transitions au cours de leur vie. Compte tenu de la mutation rapide des économies et des restructurations qu'elle entraîne, les travailleurs doivent s'adapter à de nouvelles méthodes de travail, y compris une meilleure exploitation des technologies de l'information et de la communication (TIC) et à l'évolution de leur statut professionnel, et ils doivent être prêts à se former tout long de leur vie. La mobilité géographique est également requise pour élargir l'accès aux possibilités d'emploi, éventuellement à l'échelle de toute l'Union européenne.

Ligne directrice 21: favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux, au moyen des actions suivantes:

- adapter la législation relative à l'emploi, réexaminer si nécessaire les différentes modalités contractuelles et dispositions relatives au temps de travail,
- s'attaquer au problème du travail non déclaré,
- mieux anticiper et gérer positivement les changements, dont les restructurations économiques, y compris les changements liés à l'ouverture des marchés, afin de minimiser leur coût social et de faciliter l'adaptation,
- promouvoir et diffuser des formes innovatrices et adaptables d'organisation du travail, en vue d'améliorer la qualité et la productivité au travail, y compris la santé et la sécurité,
- faciliter les transitions en matière de situation professionnelle, y compris la formation, l'activité professionnelle non salariée, la création d'entreprises et la mobilité géographique.

Voir aussi la ligne directrice intégrée n° 5: «Pour favoriser une plus grande cohérence des politiques macroéconomiques, structurelles et de l'emploi.»

Afin d'optimiser la création d'emplois, de préserver la compétitivité et de contribuer au système économique général, l'évolution globale des salaires devrait être en adéquation avec la croissance de la productivité tout au long du cycle économique et refléter la situation du marché du travail. Il peut également se révéler nécessaire de diminuer les coûts non salariaux du travail et de réexaminer le «coin fiscal» afin de faciliter la création d'emplois, en particulier d'emplois à bas salaire.

Ligne directrice 22: assurer une évolution des coûts du travail et instaurer des mécanismes de fixation des salaires qui soient favorables à l'emploi au moyen des actions suivantes:

- encourager les partenaires sociaux, dans les domaines relevant de leur compétence, à mettre en place un cadre adéquat pour les négociations salariales permettant de tenir compte des défis à relever du point de vue de la productivité ainsi que sous l'angle du marché du travail, à tous les niveaux pertinents, et d'éviter les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes,
- examiner l'incidence sur l'emploi des coûts non salariaux du travail et, au besoin, en adapter la structure et le niveau, en particulier pour réduire la pression fiscale sur les personnes faiblement rémunérées.

Voir aussi la ligne directrice intégrée n° 4: «Pour veiller à ce que l'évolution des salaires contribue à la stabilité macroéconomique et à la croissance.»

3. INVESTIR DAVANTAGE DANS LE CAPITAL HUMAIN EN AMÉLIORANT L'ÉDUCATION ET LES COMPÉTENCES

Il est nécessaire que l'Europe investisse davantage dans le capital humain. Un trop grand nombre de personnes ne parviennent pas à accéder au marché du travail ou à s'y maintenir en raison d'un manque de compétences ou d'une inadéquation des compétences. Pour favoriser l'accès à l'emploi à tout âge, augmenter les niveaux de productivité et la qualité de l'emploi, l'Union européenne doit investir davantage et plus efficacement dans le capital humain et dans l'éducation et la formation tout au long de la vie, ce qui sera bénéfique pour les citoyens, les entreprises, l'économie et la société.

Les économies fondées sur la connaissance et les services nécessitent des compétences différentes des industries traditionnelles, compétences qui requièrent à leur tour une mise à jour constante face aux changements technologiques et à l'innovation. Les travailleurs qui veulent conserver leur emploi et progresser sur le plan professionnel doivent acquérir de nouvelles connaissances et se recycler régulièrement. La productivité des entreprises est tributaire de la constitution et du maintien d'une main-d'œuvre capable de s'adapter au changement. Les gouvernements doivent veiller à ce que les niveaux d'instruction augmentent et à ce que les jeunes acquièrent les compétences essentielles nécessaires, conformément au Pacte européen pour la jeunesse. Toutes les parties concernées devraient être mobilisées pour développer et favoriser une véritable culture d'apprentissage tout au long de la vie, dès le plus jeune âge. Il est important, si l'on veut parvenir à augmenter substantiellement les investissements publics et privés consacrés aux ressources humaines par habitant et à garantir la qualité et l'efficacité de ces investissements, de partager de manière équitable et transparente les coûts et les responsabilités entre tous les acteurs. Les États membres devraient mieux exploiter les possibilités qu'offrent les fonds structurels et la Banque européenne d'investissement pour investir dans l'éducation et la formation. Pour atteindre ces objectifs, les États membres se sont engagés à élaborer des stratégies générales d'éducation et de formation tout au long de la vie d'ici à 2006 et à mettre en œuvre le programme de travail «Éducation et formation 2010».

Ligne directrice 23: accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain au moyen des actions suivantes:

- mettre en œuvre des politiques et des actions inclusives en matière d'éducation et de formation destinées à faciliter significativement l'accès à l'enseignement professionnel initial, à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur, y compris aux apprentissages et à la formation entrepreneuriale,
- réduire significativement le nombre d'élèves quittant l'école prématurément,
- établir des stratégies efficaces d'apprentissage tout au long de la vie offertes à tous, dans le cadre des écoles, des entreprises, des autorités publiques et des ménages, conformément aux accords européens, y compris en prévoyant des incitations et des mécanismes de répartition des coûts appropriés, en vue d'augmenter la participation à la formation continue et en entreprises tout au long de la vie, en particulier pour les travailleurs peu qualifiés et âgés.

Voir aussi la ligne directrice intégrée n° 7: «Pour accroître et améliorer l'investissement dans la recherche-développement, notamment de la part des entreprises.»

Il ne suffit pas de fixer des objectifs ambitieux et d'accroître le niveau des investissements de tous les acteurs. Si l'on veut que l'offre soit en adéquation avec la demande dans la pratique, il est nécessaire que les systèmes d'éducation et de formation tout au long de la vie soient abordables, accessibles et capables de s'adapter à l'évolution des besoins. L'adaptation et le renforcement de la capacité des systèmes d'enseignement et de formation sont nécessaires pour améliorer leur adéquation avec le marché du travail et leur capacité de réaction aux besoins de l'économie et de la société fondées sur la connaissance, et leur efficacité. Les TIC peuvent être utilisées pour améliorer l'accès à l'apprentissage et mieux l'adapter aux besoins des employeurs et des travailleurs. Une plus grande mobilité, à des fins tant professionnelles qu'éducatives, est également requise pour élargir l'accès aux possibilités d'emploi à l'échelle de toute l'Union européenne. Les autres obstacles à la mobilité sur le marché européen du travail devraient être levés, notamment ceux liés à la reconnaissance et à la transparence des qualifications et des compétences. Il sera important d'utiliser les références et instruments européens approuvés pour appuyer les réformes des systèmes d'enseignement et de formation nationaux comme le prévoit le programme de travail «Education et formation 2010».

Ligne directrice 24: adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences au moyen des actions suivantes:

- renforcer et garantir l'attrait, l'ouverture et le niveau de qualité des systèmes d'éducation et de formation, élargir l'offre de possibilités d'éducation et de formation, garantir des filières d'apprentissage souples et accroître les possibilités de mobilité pour les étudiants et les personnes en formation,
- faciliter et diversifier l'accès pour tous à l'éducation et à la formation ainsi qu'à la connaissance au moyen d'un aménagement du temps du travail, de services d'aide aux familles, de services d'orientation professionnelle et, le cas échéant, de nouvelles formules de partage des coûts,
- répondre aux besoins nouveaux sur le plan professionnel et sur le plan des compétences essentielles ainsi qu'aux besoins futurs en termes de qualifications en améliorant la définition et la transparence des qualifications, leur reconnaissance effective et la validation de l'éducation et de la formation non formelles et informelles.

Objectifs et jalons fixés dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi

Les objectifs et jalons suivants ont été arrêtés dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi en 2003:

- tous les chômeurs se voient offrir un nouveau départ avant le sixième mois de chômage pour les jeunes, et avant le douzième mois de chômage pour les adultes sous forme d'une formation, d'une reconversion, d'une expérience professionnelle, d'un emploi ou de toute autre mesure propre à favoriser leur insertion professionnelle, combinée, le cas échéant, à une assistance permanente en matière de recherche d'emploi,
- d'ici à 2010, 25 % des chômeurs de longue durée devraient participer à une mesure active sous forme d'une formation, d'une reconversion, d'une expérience professionnelle ou de toute autre mesure propre à favoriser leur insertion professionnelle, avec pour objectif de parvenir à la moyenne atteinte par les trois États membres les plus avancés,
- dans toute l'Union européenne, les demandeurs d'emploi devraient pouvoir consulter toutes les offres d'emploi diffusées par les services pour l'emploi des États membres,
- obtenir, d'ici à 2010, une augmentation de cinq ans, au niveau communautaire, de l'âge effectif moyen de départ en retraite (estimé à 59,9 ans en 2001),
- offrir des services de garde d'enfants permettant d'accueillir au moins 90 % des enfants ayant entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire et au moins 33 % des enfants de moins de trois ans, d'ici à 2010,
- atteindre une proportion de jeunes quittant prématurément l'école de 10 % au maximum en moyenne dans l'Union européenne,
- la proportion de personnes âgées de vingt-deux ans ayant terminé l'enseignement secondaire supérieur devrait atteindre au moins 85 % dans l'Union européenne d'ici à 2010,
- le taux de participation de la population adulte en âge de travailler (tranche d'âge de 25 à 64 ans) à l'éducation et à la formation tout au long de la vie devrait atteindre au moins 12,5 % en moyenne dans l'Union européenne.


MATERIEL PEDAGOGIQUE UTILISÉ AU COURS DU STAGE ETUI-REHS FORMATION :

FORMATION A LA CONCEPTION ET A LA SOUMISSION DE PROJETS FSE, JUN 2007, ESCUELA SINDICAL JUAN MUÑIZ ZAPICO, MADRID

- ▶ Programme du stage
- ▶ Fiches d'activités
- ▶ Commentaires de la CES : Communication de la Commission: Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et des emplois - Orientations stratégiques communautaires 2007-2013 – COM(2005)299
- ▶ Propositions de la CES : La nouvelle architecture de la politique de cohésion de l'UE après 2006
- ▶ Les syndicats et le Fonds social européen 2007-2013, Roberto Pettenello, CGIL
- ▶ Cycle de programmation FSE 2007-2013: Soutien du FSE pour les partenaires sociaux, Dominique Be, DG Emploi, Commission européenne

Formation à la conception et à la soumission de projets FSE CES et ETUI-REHS Formation				
Dates : 10-13/6/2007		Lieu : Madrid, Escuela Muñiz Zapico		Langues de travail : anglais, français
Heure	Dimanche 10	Lundi 11 juin	Mardi 12 juin	Mercredi 13 juin
08.00		Petit déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner
09.00 10.00		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil • Présentation de la CES et de l'ETUI-REHS • Présentation des participants et du stage • Présentation du Service d'information sur les Programmes UE • Les Fonds Structurels et la stratégie de la CES - J. Niemiec, Secrétaire CES - Discussion et débat 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonnes pratiques : les expériences syndicales dans le précédent Fonds Social 2000-2006 - Groupes de travail - Rapports des groupes, commentaires et discussion 	<ul style="list-style-type: none"> • Principe de « partenariat » et soutien du FSE aux partenaires sociaux - Dominique Be, DG Emploi, CE - C. Denagtergal, CES Discussion et débat • Suggestions finales • Evaluation du stage
12.00				Fin du stage
13.00		Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner
14.30 15.00	A R R I V E E	<ul style="list-style-type: none"> • Les syndicats et le Fonds Social européen - R. Pettenello, CGIL - Discussion et débat 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment construire un projet de qualité ? - Introduction, S. Pennella - Groupes de travail 	<i>DEPART</i>
18.00			<ul style="list-style-type: none"> - Rapports des groupes, commentaires et discussion 	
20.00	Dîner	Dîner	Dîner	

FICHES D'ACTIVITES

	<h2>Présentation personnelle</h2>
<p>Formation à la conception et à la soumission de projets FSE européenadrid, 10-13.06.2007</p>	<p>→ Objectifs</p> <p>Permettre aux participants de faire connaissance</p> <p>→ Tâches</p> <p>Il vous sera demandé, par groupe de deux, d'interroger votre collègue. Posez les questions suivantes et présentez votre collègue en séance plénière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Nom ◆ Prénom ◆ Organisation / pays ◆ Fonction (quel est votre travail ?) ◆ Avez-vous déjà été impliqué dans la préparation et la gestion de projets financés par des programmes européens d'éducation et formation, par exemple dans le cadre des fonds structurels, des lignes budgétaires, des programmes de formation, etc. ? Si oui, dans quelle fonction (coordinateur, partenaire, formateur, gestionnaire administrative) ? ◆ Quelles sont vos attentes par rapport à ce stage ?





Bonnes pratiques

Formation à la conception et à la soumission de projets FSE

→ Objectifs

- Permettre aux participants d'utiliser les expériences précédentes pour identifier et élaborer une stratégie syndicale dans l'utilisation du FSE

→ Tâches

Suite aux informations collectées avant le stage :

1. Expliquez comment votre syndicat a été engagé, ou pas, dans le précédent FSE 2000-2006 ;
2. Identifiez les difficultés et mettez en évidence comment elles ont été résolues ;
3. Définissez les résultats et l'impact sur les politiques nationales
4. Précisez les priorités de votre syndicat pour la nouvelle programmation 2007-2013

→ Rapport

Choisissez 1 personne du groupe pour faire rapport en session plénière.

⌚ 15 minutes par présentation



Comment construire un projet de qualité ?

Formation à la conception et à la soumission de projets FSE
Madrid, 10-13.06.2007

➤ Objectif

- Permettre aux participants de clarifier, définir et développer les éléments essentiels d'une proposition de projet

♣ Tâches

Dans votre groupe de travail, veuillez effectuer les tâches suivantes :

1. En partant des informations reçues pendant les sessions précédentes, identifier **une idée de projet commun** pour l'ensemble de votre groupe.
- Après avoir choisi le thème, établir une **liste complète** des éléments qui constituent une partie essentielle d'une proposition de projet :
 - le titre,
 - les objectifs et les contenus de l'action,
 - le calendrier,
 - les partenaires et leurs tâches,
 - les produits et
 - la diffusion de ces résultats, etc.
2. Partant de cette liste, **développer** les objectifs, les contenus de l'action et la méthodologie du projet.

➤ Méthode

Chaque groupe présentera la liste complète des éléments de la proposition de projet, les objectifs, les contenus et la méthodologie du projet.

⌚ 20 minutes par présentation

COMMENTAIRES DE LA CES

COMMUNICATION DE LA COMMISSION

UNE POLITIQUE DE COHÉSION POUR SOUTENIR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES COMMUNAUTAIRES 2007-2013 – COM(2005)299

1. INTRODUCTION

Conformément à l'article 159 du Traité, la Commission évalue tous les trois ans l'état de la cohésion et la contribution des autres politiques.

Le Deuxième Rapport (2001) a lancé le débat sur la politique de cohésion après l'élargissement. Le Troisième Rapport (février 2004) a présenté, sur base des conclusions dudit débat, les propositions de la Commission pour une politique de cohésion réformée après 2006 et, en date du 14 juillet 2004, la Commission a adopté les propositions des nouveaux Règlements sur les Fonds Structurels pour la période 2007-2013.

Dans sa première contribution au débat sur l'avenir de la politique de cohésion économique et sociale dans l'Union Européenne élargie, adoptée par son Comité Exécutif des 19-20 novembre 2002, la CES insistait sur le renforcement des politiques structurelles communautaires dans une Europe élargie, dans la mesure où les principes de cohésion et de solidarité sont inscrits dans le Traité et constituent deux des vecteurs les plus importants de l'intégration des Peuples et des Territoires.

Pour la CES, l'élargissement représente avant tout une chance historique unique d'unifier les peuples d'Europe sur base de valeurs fondamentales démocratiques. Cela assure la paix et la stabilité politique en Europe et contribue au progrès économique et social ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie et de travail. Au-delà de la réunification de l'Europe, l'élargissement permet d'élargir le marché de l'emploi et le marché intérieur européens en raison d'une augmentation du volume global de la production et du niveau de consommation des nouveaux Etats membres, ainsi que de la mise au point de produits et services nouveaux et compétitifs sur le marché mondial.

Il s'agit d'un défi d'une ampleur sans précédent en termes politiques, économiques et sociaux dont l'ensemble de l'Union Européenne tirera profit. Toutefois, contrairement aux élargissements précédents, force est de constater que celui-ci a conduit à l'accroissement de l'écart de développement économique, a entraîné un décalage géographique des disparités vers l'est et a rendu la situation de l'emploi plus difficile.

En outre, d'autres grands défis, identifiés par les récents Conseils Européens, préoccupent l'UE et requièrent également des réponses et des actions communes et coordonnées.

La CES tient à réitérer que la future politique de cohésion doit contribuer à apporter des réponses à ces défis et, ce faisant, contribuer à réduire les disparités entre régions et à promouvoir une société de plein emploi, de l'égalité des chances, de l'inclusion et de la cohésion sociales et donc, plus largement, le Modèle Social Européen.

S'agissant de la politique de cohésion économique et sociale, la CES souligne le rôle et l'importance des régimes de protection sociale et notamment l'importance d'avoir des systèmes de sécurité sociale publics (opposés à « privés ») de qualité et solidaires qui, par leurs mécanismes de « redistribution » participent à permettre et/ou garantir la cohésion sociale.

Ceci implique que, dans le cadre de la réforme en cours, on assure une complémentarité encore plus grande entre les politiques structurelles de l'Union et les autres domaines de la politique communautaire, veillant à ce que toutes les politiques de l'Union incluent les aspects primordiaux de la cohésion économique et sociale et de la relance de l'emploi de qualité. Cette coordination des politiques communautaires doit être complétée par une coordination des politiques fiscales permettant d'éviter tout dumping social et fiscal.

Dans ce sens, la CES considère très importante la référence explicite aux agendas de Lisbonne et de Göteborg dans la proposition de Règlement Général présentée par la Commission et plus particulièrement le fait que la politique de cohésion doive intégrer les objectifs de Lisbonne et de Göteborg et devenir un vecteur essentiel de leur réalisation au moyen des programmes de développement nationaux et régionaux.

Dans le même ordre d'idées, la CES considère très importante que la Communication de la Commission fasse également explicitement référence aux Conclusions de la Présidence du Conseil Européen de mars 2005 soulignant la nécessité de relancer la Stratégie de Lisbonne et plus particulièrement que, dans ce cadre « l'Union doit davantage mobiliser tous les moyens nationaux et communautaires appropriés – y compris la politique de cohésion ».

La CES tient à insister pour que les Fonds Structurels soient effectivement des instruments principaux pour assurer la mise en œuvre de l'Agenda de la Politique Sociale 2006-2010.

2. LE NOUVEAU CADRE DE LA POLITIQUE DE COHESION

Dans ses propositions relatives à « La Nouvelle Architecture pour la politique de cohésion de l'UE après 2006 » adoptées par son Comité Exécutif des 13 et 14 octobre 2004, la CES soutenait l'approche stratégique proposée par la Commission et plus particulièrement l'établissement d'un dialogue stratégique annuel avec les institutions européennes qui examineront les progrès enregistrés en ce qui concerne les priorités stratégiques et les résultats obtenus.

La CES se réjouit qu'afin de pouvoir apporter sa contribution, les partenaires sociaux au niveau européen soient consultés sur le document stratégique global pour la politique de cohésion tout en regrettant le fait que cette consultation se réalise simplement dans le cadre de la consultation « publique » lancée par la Commission.

La CES tient à insister à nouveau pour qu'au niveau national, les partenaires sociaux soient effectivement consultés sur le Cadre de Référence Stratégique National qui sera établi par les Etats membres.

Dans ses propositions susmentionnées, la CES insistait sur certains aspects du nouveau cadre de la politique de cohésion. Tout en accueillant favorablement le fait qu'un certain nombre ait été retenu, nous tenons à souligner les points suivants.

Concentration

La CES se réjouit du fait que le fil conducteur que la Commission entend défendre quand elle négociera les différents programmes nationaux et régionaux consistera à ce que concentration soit garantie en y incluant seulement les éléments qui peuvent contribuer à la croissance et l'emploi tout en prenant en considération les priorités d'autres politiques communautaires.

Parallèlement, la CES appuie la concentration de la mise en œuvre des thèmes prioritaires autour de trois axes : convergence, compétitivité régionale et emploi, coopération territoriale européenne, tout en précisant ce qui suit.

❖ 1. Convergence

La CES réitère son souci de ne pas avoir une politique de cohésion à deux vitesses, même si nous reconnaissons que certaines priorités peuvent être différentes selon qu'il s'agisse des régions les plus défavorisées de l'UE des 15 ou de celles des nouveaux Etats membres.

Alors que le développement des infrastructures a progressé dans l'UE des 15, il n'en est pas de même dans les nouveaux Etats membres. Tout en évitant le risque de fragmentation des interventions, il faut trouver un équilibre entre les investissements dans les infrastructures et ceux en faveur du capital humain, tout en intégrant l'objectif « emploi » dans les projets concernant les infrastructures et en les articulant à une politique de ressources humaines ayant une capacité d'anticipation.

...❖ 2. Compétitivité régionale et emploi

Il est clair que la persistance et la multiplication des problèmes structurels, les chocs inattendus, les processus de reconversion industrielle ou de diversification économique, les fusions d'entreprises dans plusieurs régions de l'UE, requièrent le maintien d'un appui en faveur de ces zones en difficulté.

Dans la mesure où les objectifs 2 et 3 actuels sont fusionnés sous ce nouvel axe « compétitivité régionale et emploi », il est essentiel que la dimension sociale du développement régional soit clairement précisée. Dans ce même ordre d'idées, il est de première importance que les Etats membres assurent effectivement un lien avec les Plans d'Action Nationaux pour l'Emploi et les Plans d'Action Nationaux pour l'Inclusion.

La CES accueille favorablement la double approche proposée par la Commission à condition que la mise en œuvre des deux volets soit réellement assurée dans tous les Etats membres. Premièrement, des programmes de développement régionaux aidant les régions à anticiper et promouvoir le changement économique en renforçant leur compétitivité et leur attractivité. Deuxièmement, des programmes définis au niveau territorial approprié, aidant les personnes à se préparer et à s'adapter à l'évolution économique.

Toutefois, pour ce qui concerne l'éligibilité des régions, s'il est vrai que les Etats membres, en étroite collaboration avec les régions, sont les mieux placés pour identifier les zones qui ont le plus besoin d'aide, nous tenons à rappeler que les Fonds Structurels sont une politique communautaire dont l'application se base sur un nombre de principes et d'objectifs communs, et ce pour empêcher toute dérive éventuelle de renationalisation de cette politique. Dans ce sens, il est essentiel, d'une part, de définir des critères objectifs d'éligibilité et, d'autre part, assurer une articulation et un équilibre optimal entre les trois niveaux : européen, national et régional en ce y compris le niveau local.

Dans ce sens, la CES appuie la proposition de la Commission dans sa Communication sur les « Restructurations et l'emploi. Anticiper et accompagner les restructurations : le rôle de l'Union Européenne » (COM(2005)120) de mettre les instruments financiers communautaires et en particulier le Fonds social européen au service d'une meilleure anticipation et d'une meilleure gestion des restructurations.

...❖ 3. Coopération territoriale européenne.

La CES se réjouit que, sur base de l'expérience de l'actuelle initiative INTERREG, la Commission ait proposé de créer un nouvel objectif consacré à la poursuite de l'intégration harmonieuse et équilibrée du territoire de l'Union en soutenant la coopération entre ses différentes composantes sur les questions d'importance communautaire aux niveaux transfrontalier, transnational et interrégional.

...❖ 4. Le principe de partenariat

La CES est convaincue que le partenariat est un élément fondamental pour garantir le fonctionnement des interventions au titre des Fonds Structurels. Il faut poursuivre la voie du partenariat de qualité en associant les partenaires sociaux à toutes les phases des interventions des fonds.

Dans ce sens, la CES réitère son souhait que les futurs Règlements des Fonds Structurels définissent clairement les principes du partenariat plutôt que de s'en remettre aux règles et pratiques nationales tout comme proposé, à nouveau, par la Commission.

Pour ce qui concerne la composition du comité de suivi, la CES accueille favorablement la proposition de la Commission portant sur l'inclusion des partenaires sociaux.

De la même manière, pour ce qui concerne le Fonds social européen, la CES appuie la proposition de la Commission selon laquelle, au titre de l'objectif Convergence, au moins 2% des ressources du FSE soient affectées

tées au développement des capacités et aux activités entreprises conjointement par les partenaires sociaux, tout en insistant pour qu'il y ait une référence claire au dialogue social conformément à la Communication de la Commission « Partenariat pour le changement dans une Europe élargie – Renforcer la contribution du dialogue social européen » (COM(2004)557).

Toutefois la CES regrette que, conformément à la proposition de la Commission, le Fonds social européen soit le seul qui compte sur la participation active des partenaires sociaux au sein de son Comité européen. Nous considérons que cette participation représente une valeur ajoutée importante. Il est donc essentiel de prévoir le même type de participation pour ce qui concerne les autres Fonds Structurels, tant au niveau européen que national.

Par ailleurs, les partenaires sociaux doivent également avoir accès à l'assistance technique afin de renforcer leurs capacités, et ce plus particulièrement dans les nouveaux Etats membres, afin de faciliter leur participation à l'administration et à la mise en œuvre des projets financés par les Fonds Structurels.

Pour ce qui concerne les partenariats public-privé (PPP), la CES prend note de la proposition de la Commission de rechercher des ressources financières supplémentaires pour réaliser les projets du secteur public. Les PPP permettent en effet d'impliquer le secteur privé dans des projets d'intérêt général. Toutefois, il convient de tirer les leçons des expériences qui n'ont pas été positives et de tenir compte des risques que peuvent engendrer les accords PPP. La CES insiste pour que des critères clairs soient définis, notamment les critères d'utilisation des fonds pour soutenir les PPP. La CES reste critique à l'égard des PPP tant que les citoyens ne sont pas associés aux processus de choix des infrastructures et des services qu'ils financent et utilisent quotidiennement.

3. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE COHESION POUR 2007-2013

Eu égard à ce qui précède, la CES soutient vivement la proposition de la Commission qu'en conformité avec le nouvel élan donné à la Stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, la politique de cohésion doit privilégier davantage la connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que le capital humain et que, pour ce faire, l'effort financier global à fournir dans ces domaines d'action doit être augmenté de manière significative.

La CES appuie la proposition de la Commission que les Etats membres et les régions poursuivent un objectif d'égalité entre hommes et femmes à tous les stades de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes et projets.

A ce sujet, la CES tient à souligner que l'expérience du passé nous démontre que les initiatives communautaires jouent un rôle essentiel dans le renforcement de l'identité européenne, dans les possibilités d'expérimentation et dans le développement du partenariat et qu'en outre, nous jugeons aussi importants les aspects liés au caractère transnational et innovant de ces initiatives.

Par conséquent, tout en soulignant l'importance des propositions de la Commission visant à assurer, d'une part, l'égalité des chances et, d'autre part, la coopération transnationale, la CES réitère son souhait de maintenir l'initiative communautaire EQUAL ou de l'intégrer explicitement dans le nouvel Objectif 2, eu égard aux résultats positifs en termes de promotion de l'égalité des chances pour toutes et tous face à un marché du travail en pleine mutation et de lutte contre les discriminations de tout ordre.

La CES appuie la proposition de la Commission que les programmes cofinancés par la politique de cohésion doivent cibler les ressources sur trois priorités, élaborées dans les orientations spécifiques qui forment un cadre dont les Etats membres et les régions se serviront pour établir les programmes nationaux et régionaux.

Toutefois, nous insistons pour que la Commission, en tant que Gardienne des Traités, veille à ce que les Etats membres et les régions établissent tant le Cadre de Référence Stratégique National que les programmes nationaux et régionaux en cohérence avec la Stratégie de Lisbonne renouvelée.

En complément des commentaires susmentionnés, la CES tient à souligner les aspects suivants par rapport aux 4 Orientations Stratégiques proposées dans la Communication qui constitueront un cadre dont les Etats membres et régions se serviront.

ORIENTATION 1. Faire de l'Europe et de ses régions un lieu plus attractif pour les investissements de l'emploi

La CES appuie la proposition de la Commission par rapport au rôle de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en vue du financement de la mise en œuvre de la politique de cohésion.

En tout premier lieu, la CES insiste pour que l'objectif « emploi » soit intégré dans les projets concernant les infrastructures en les articulant à une politique de ressources humaines ayant une capacité d'anticipation.

Les projets portant sur les infrastructures de transports doivent être définis en cohérence avec la politique européenne des transports. Nous soutenons donc la proposition selon laquelle les cofinancements des Fonds Structurels viennent en complément des subventions issues du budget des Réseaux Transeuropéens.

Tout en accueillant l'importance de veiller à l'existence de conditions attractives pour les entreprises, pour ce qui concerne les travailleurs, nous considérons qu'il ne peut s'agir uniquement du personnel hautement qualifié mais de l'ensemble des travailleurs.

La CES estime nécessaire le soutien aux investissements visant à améliorer l'efficacité énergétique des logements, car ils permettent à la fois de créer de l'emploi, de contribuer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre et de rencontrer des préoccupations sociales en diminuant la facture énergétique des ménages.

ORIENTATION 2. Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance

La CES a demandé au Conseil de l'Union Européenne d'établir une nouvelle directive proposant une nouvelle Initiative européenne pour la croissance, invitant les Etats membres à établir des plans nationaux de relance en investissant 3% de leur PIB dans des activités relevant de la Stratégie de Lisbonne, telles que la recherche, l'éducation et la formation, les politiques actives en matière de marché du travail, le logement social, les technologies propres et les sources d'énergie renouvelables.

La Recherche et le Développement représentent un objectif déterminant pour la réussite de la Stratégie de Lisbonne. La prise en compte de l'environnement et des gisements d'emploi doit être assurée.

ORIENTATION 3. Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité

La CES souscrit à la proposition de la Commission d'appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à la renforcer la cohésion sociale et territoriale.

Il nous paraît essentiel d'investir dans la connaissance et la qualité des emplois. Nous tenons à souligner que, pour l'Europe, le véritable chemin du progrès ne passe pas par une précarisation des emplois plus précaires, mais par l'augmentation des emplois et l'amélioration de leur qualité.

Par ailleurs, la CES attire l'attention sur le fait qu'un quart des personnes qui risquent de sombrer dans la pauvreté a un emploi démontre bien que des emplois plus nombreux et plus de croissance ne signifient pas nécessairement moins de pauvreté.

Des politiques d'accompagnement pour les personnes exclues ou vulnérables doivent être développées, ce qui implique un travail en amont et en aval, notamment dans les mesures d'activation pour l'emploi.

La politique de cohésion doit contribuer à créer un réel marché européen du travail, principalement à travers la promotion de la solidarité entre les régions et de la mobilité. La CES appuie le fait que le Réseau EURES, au sein duquel nous participons activement depuis son lancement en 1994, est un outil essentiel pour promouvoir la mobilité professionnelle et géographique, tant au niveau européen qu'au niveau national.

La CES considère que répondre positivement aux défis posés par les changements démographiques implique une approche intégrée dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation. Les instruments, les politiques et les acteurs doivent être multiples.

Des politiques actives et inclusives du marché du travail à l'adresse des jeunes et des travailleurs âgés doivent être définies en étroite collaboration avec les partenaires sociaux. Cela passe par la définition d'une meilleure politique pour l'ensemble de la carrière et ce en lien avec la formation tout au long de la vie. Il s'agit tout autant de politiques actives et « attractives » des jeunes dans le marché du travail que des politiques permettant, sur base volontaire, une fin de carrière progressive et active des travailleurs âgés.

La CES considère que des mesures doivent être prises afin d'améliorer la qualité de l'emploi des jeunes en luttant contre son caractère précaire. Ces mesures doivent inclure la promotion d'emplois plus sûrs pour les jeunes, l'amélioration des normes de santé et de sécurité, le même accès à la sécurité sociale afin d'empêcher les jeunes de tomber dans l'économie informelle.

Un programme positif doit être mis au point en vue d'accroître le taux de participation au marché du travail et de créer les conditions permettant aux travailleurs plus âgés de travailler jusqu'à l'âge de la retraite.

Par ailleurs, la CES considère que l'immigration ne pourra être qu'une partie de la solution à apporter aux problèmes démographiques de l'Europe. L'enjeu principal sera de développer une politique d'immigration plus proactive, orientée vers la gestion et non pas vers la prévention de l'immigration, et d'assurer du soutien de la population européenne en faveur de cette politique.

Pour ce qui concerne les restructurations économiques, la CES se réjouit de la proposition de la Commission de mettre en place des systèmes de surveillance permanents impliquant les partenaires sociaux, les entreprises et les collectivités locales, dont le rôle sera de passer en revue les changements économiques et sociaux au niveau national régional et local, et d'anticiper les évolutions futures de l'économie et du marché du travail.

A ce sujet, la CES considère qu'il faudrait ajouter une Ligne Directrice pour l'Emploi demandant que les Etats membres fassent en sorte que tout travailleur licencié ait droit à sa réintégration sur le marché du travail (recyclage, orientation professionnelle, services de placement). En outre, il faut qu'il y ait des mesures « d'accompagnement social » comme les « préretraites » pour les travailleurs les plus âgés et ceux qui ne peuvent pas bénéficier des mesures de réintégration. De même, pendant ces périodes de réintégration, il faut prévoir des garanties sociales et salariales pour ces travailleurs, notamment des garanties en termes de maintien du revenu, mais aussi en termes de droits sociaux (accès aux systèmes de santé, droits à la pension). Les Fonds Structurels devraient soutenir la conclusion de conventions collectives établissant ces droits.

Finalement, la CES soutient la proposition de la Commission portant sur l'amélioration des infrastructures de soins de longue durée et des infrastructures de santé, de première importance pour les citoyens de l'UE, tout en soulignant qu'il convient de tenir compte de l'existence de différents systèmes de financement dans les Etats membres.

ORIENTATION 4. Prendre en compte la dimension territoriale de la politique de cohésion

La CES soutient la proposition de la Commission que lorsque les Etats membres et les régions élaborent leurs programmes, ils tiennent compte des spécificités des territoires tout en précisant que ce soit en vue de combattre les inégalités de développement régional et non pas seulement de les éviter. Et ce d'autant plus que les Rapports de la Commission montrent que malgré les progrès en terme de résultats, notamment, dans les régions les moins prospères, la convergence réelle est loin d'avoir été réalisée et qu'en outre, dans certains pays, les disparités entre régions ont même été accentuées.

Il convient de tenir compte des problèmes spécifiques aux zones urbaines et aux zones rurales. Pour ce qui concerne les zones rurales, la CES partage l'avis de la Commission que la politique de cohésion doit se limiter, le cas échéant, à compléter les actions soutenues par le nouveau Fonds de développement rural (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural – FEADER).

Comme dit plus haut, la CES se réjouit que, sur base de l'expérience de l'actuelle initiative INTERREG, la Commission ait proposé de créer un nouvel objectif consacré à la poursuite de l'intégration harmonieuse et équilibrée du territoire de l'Union en soutenant la coopération entre ses différentes composantes sur les questions d'importance communautaire aux niveaux transfrontalier, transnational et interrégional.

En effet, il faut renforcer la coopération et les interventions aux niveaux transfrontalier, transnational et inter-

régional. L'expérience syndicale positive des actions menées par les 40 Conseils Syndicaux Interrégionaux (CSI), y compris dans les régions frontalières avec les nouveaux Etats membres, démontre que ceci est la voie à suivre.

Pour ce qui concerne la coopération transfrontalière, la CES soutient et souligne plus particulièrement les propositions suivantes de la Commission :

intégrer le marché du travail transfrontalier
contribuer à l'intégration économique et sociale
donner la priorité au renforcement de la compétitivité des régions frontalières.

La CES considère que les régions ultrapériphériques (RUP) et les régions périphériques peu peuplées et risquant d'être désertées requièrent une attention particulière de la part de l'UE en promouvant tant leur attractivité que leur compétitivité.

Par ailleurs, depuis l'élargissement, les frontières extérieures de l'UE se sont déplacées, déplaçant également les problèmes structurels vers ces nouvelles régions. La CES considère qu'une attention particulière doit être accordée à ces régions, en optimisant l'utilisation du Nouvel Instrument de Voisinage, sans néanmoins négliger les efforts en faveur des régions frontalières à l'intérieur de l'U.E.

4. LES RESSOURCES FINANCIERES

La CES tient à rappeler le constat général que le niveau d'investissement actuel des ressources budgétaires de l'Union est relativement modeste par rapport aux résultats positifs obtenus, notamment pour ce qui concerne le niveau de l'amélioration de la situation des régions moins favorisées et le début de réelle convergence.

Eu égard aux ambitions que les Etats membres ont placés dans l'UE, par rapport aux objectifs de l'élargissement et de la Stratégie de Lisbonne renouvelée, le niveau des ressources ne peut être maintenu tel quel.

La CES réitère donc que, pour s'assurer la voie du succès, les efforts doivent être intensifiés, afin de stimuler la croissance, l'emploi, la compétitivité et le développement durable des régions moins développées.

A la lumière de la limite proposée par la Commission (1,24 %) dans le cadre des perspectives financières pour la période 2007 – 2013, la CES estime que les 0,41 % alloués à la politique de cohésion sont insuffisants pour permettre à l'UE d'atteindre les objectifs ambitieux proposés en vue de la poursuite de la construction européenne.

PROPOSITIONS DE LA CES : LA NOUVELLE ARCHITECTURE POUR LA POLITIQUE DE COHESION DE L'UE APRES 2006

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CES LORS DE SA RÉUNION DES 13-14 OCTOBRE 2004 À BRUXELLES

1. INTRODUCTION

Conformément à l'article 159 du Traité, la Commission évalue tous les trois ans l'état de la cohésion et la contribution des autres politiques.

Le Deuxième Rapport (2001) a lancé le débat sur la politique de cohésion après l'élargissement. Le Troisième Rapport (février 2004) a présenté, sur base des conclusions dudit débat, les propositions de la Commission pour une politique de cohésion réformée après 2006 et, en date du 14 juillet 2004, la Commission a adopté les propositions des nouveaux règlements sur les Fonds Structurels pour la période 2007-2013⁵.

Dans sa première contribution au débat sur l'avenir de l'avenir de la politique de cohésion économique et sociale dans l'Union Européenne élargie, adoptée par son Comité Exécutif des 19-20 novembre 2002⁶, la CES insistait sur le renforcement des politiques structurelles communautaires dans une Europe élargie, dans la mesure où les principes de cohésion et de solidarité sont inscrits dans le Traité et constituent deux des vecteurs les plus importants de l'intégration des peuples et des territoires.

Pour la CES, l'élargissement représente avant tout une chance historique unique d'unifier les peuples d'Europe sur base de valeurs fondamentales démocratiques. Cela assure la paix et la stabilité politique en Europe et contribue au progrès économique et social ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie et de travail. Au-delà de la réunification de l'Europe, l'élargissement permet d'élargir le marché de l'emploi et le marché intérieur européens en raison d'une augmentation du volume global de la production et du niveau de consommation des nouveaux Etats membres, ainsi que de la mise au point de produits et services nouveaux et compétitifs sur le marché mondial.

Il s'agit d'un défi d'une ampleur sans précédent en termes politiques, économiques et sociaux dont l'ensemble de l'Union Européenne tirera profit. Toutefois, contrairement aux élargissements précédents, force est de constater que celui-ci a conduit à l'accroissement de l'écart de développement économique, a entraîné un décalage géographique des disparités vers l'est et a rendu la situation de l'emploi plus difficile. En outre, d'autres grands défis, identifiés par les récents Conseils Européens, préoccupent l'UE et requièrent également des réponses et des actions communes et coordonnées.

La future politique de cohésion doit contribuer à apporter des réponses à ces défis et, ce faisant, contribuer à réduire les disparités entre régions et à promouvoir une société de plein emploi, de l'égalité des chances, de l'inclusion et de la cohésion sociales et donc, plus largement, le Modèle Social Européen.

Ceci implique que, dans le cadre de la réforme en cours, on assure une complémentarité encore plus grande entre les politiques structurelles de l'Union et les autres domaines de la politique communautaire, veillant à ce que toutes les politiques de l'Union incluent les aspects primordiaux de la cohésion économique et sociale et de la relance de l'emploi de qualité. Cette coordination des politiques communautaires doit être complétée par une coordination des politiques fiscales permettant d'éviter tout dumping social et fiscal.

Dans ce sens, la CES considère très importante la référence explicite aux agendas de Lisbonne et de Göteborg dans la proposition de Règlement Général présentée par la Commission et plus particulièrement le fait que la politique de cohésion doive intégrer les objectifs de Lisbonne et de Göteborg et devenir un vecteur essentiel de leur réalisation au moyen des programmes de développement nationaux.

⁵ http://www.europa.eu.int/comm/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/newreglo713_fr.htm

⁶ <http://www.etuc.org/a/1638>

2. LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA REFORME

2.1. Concentration sur trois objectifs communautaires

La CES accueille favorablement la proposition de la Commission, pour ce qui est des programmes opérationnels, d'avoir une liste limitée de thèmes clés, à savoir l'innovation et l'économie de la connaissance, l'environnement et la prévention des risques, l'accessibilité et les services d'intérêt économique général, tout en précisant que ces thèmes doivent se référer à la création d'emplois et au développement régional.

Parallèlement, la CES appuie la concentration de la mise en œuvre des thèmes prioritaires autour de trois axes : convergence, compétitivité régionale et emploi, coopération territoriale européenne, tout en précisant ce qui suit.

2.1.1. Convergence

La CES considère que les régions les moins développées de l'Union élargie, en retard par rapport à la moyenne communautaire, doivent rester la priorité, ce qui est le cas dans la proposition de la Commission, et que cet objectif concerne, en premier lieu, les régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75%.

Par ailleurs, la CES appuie la proposition qu'une aide temporaire soit accordée aux régions dont le PIB par habitant aurait été inférieur à 75% de la moyenne communautaire calculée pour l'UE des 15 (appelé « l'effet statistique » de l'élargissement) et qui ne sont donc pas devenues « subitement » riches. De la même manière, une aide temporaire, de transition, devrait être accordée aux pays recevant des ressources du Fonds de Cohésion et qui seront également touchés par « l'effet statistique » de l'élargissement.

Toutefois, la CES réitère son souci de ne pas avoir une politique de cohésion à deux vitesses, même si nous reconnaissons que certaines priorités peuvent être différentes selon qu'il s'agisse des régions les plus défavorisées de l'UE des 15 ou de celles des nouveaux Etats membres.

Alors que le développement des infrastructures a progressé dans l'UE des 15, il n'en est pas de même dans les nouveaux Etats membres. Tout en évitant le risque de fragmentation des interventions, il faut trouver un équilibre entre les investissements dans les infrastructures et ceux en faveur du capital humain, tout en intégrant l'objectif « emploi » dans les projets concernant les infrastructures et en les articulant à une politique de ressources humaines ayant une capacité d'anticipation.

2.1.2. Compétitivité régionale et emploi : anticiper et promouvoir les changements

Il est clair que la persistance des problèmes structurels, les chocs inattendus, les processus de reconversion industrielle ou de diversification économique, les fusions d'entreprises dans plusieurs régions de l'UE, requièrent le maintien d'un appui en faveur de ces zones en difficulté.

La CES considère que dans le cadre de la programmation actuelle, l'Objectif 2 peut en effet présenter des difficultés dans sa mise en œuvre. Il est très complexe, pas assez flexible, et les données statistiques disponibles sont limitées et parfois peu fiables.

Dans la mesure où les objectifs 2 et 3 actuels sont fusionnés sous ce nouvel axe « compétitivité régionale et emploi », il est essentiel que la dimension sociale du développement régional soit clairement précisée. Dans ce même ordre d'idées, il est de première importance que les Etats membres assurent effectivement un lien avec les Plans d'Action Nationaux pour l'Emploi et les Plans d'Action Nationaux pour l'Inclusion.

La CES accueille favorablement la double approche proposée par la Commission à condition que la mise en œuvre des deux volets soit réellement assurée dans tous les Etats membres. Premièrement, des programmes de développement régionaux aidant les régions à anticiper et promouvoir le changement économique en renforçant leur compétitivité et leur attractivité. Deuxièmement, des programmes définis au niveau territorial approprié, aidant les personnes à se préparer et à s'adapter à l'évolution économique.

Toutefois, pour ce qui concerne l'éligibilité des régions, s'il est vrai que les Etats membres, en étroite colla-

laboration avec les régions, sont les mieux placés pour identifier les zones qui ont le plus besoin d'aide, nous tenons à rappeler que les Fonds Structurels sont une politique communautaire dont l'application se base sur un nombre de principes et d'objectifs communs, et ce pour empêcher toute dérive éventuelle de renationalisation de cette politique. Dans ce sens, il est essentiel, d'une part, de définir des critères objectifs d'éligibilité et, d'autre part, assurer une articulation et un équilibre optimal entre les trois niveaux : européen, national et régional.

2.1.3. Coopération territoriale européenne

La CES se réjouit que, sur base de l'expérience de l'actuelle initiative INTERREG, la Commission propose de créer un nouvel objectif consacré à la poursuite de l'intégration harmonieuse et équilibrée du territoire de l'Union en soutenant la coopération entre ses différentes composantes sur les questions d'importance communautaire aux niveaux transfrontalier, transnational et interrégional.

En effet, il faut renforcer la coopération et les interventions aux niveaux transfrontalier, transnational et interrégional. L'expérience syndicale positive des actions menées par les 41 Conseils Syndicaux Interrégionaux (CSI), y compris dans les régions frontalières avec les nouveaux Etats membres, démontre que ceci est la voie à suivre.

Par ailleurs, depuis l'élargissement, les frontières extérieures de l'UE se sont déplacées, déplaçant également les problèmes structurels vers ces nouvelles régions. La CES considère qu'une attention particulière doit être accordée à ces régions, en optimisant l'utilisation du Nouvel Instrument de Voisinage, sans néanmoins négliger les efforts en faveur des régions frontalières à l'intérieur de l'U.E.

2.2. Prise en considération des caractéristiques territoriales spécifiques

La CES considère que les régions ultrapériphériques (RUP) et les régions périphériques peu peuplées et risquant d'être désertées requièrent une attention particulière de la part de l'UE en promouvant tant leur attractivité que leur compétitivité.

Dans ce sens, nous accueillons favorablement la proposition de la Commission portant sur une allocation spécifique destinée à compenser les contraintes particulières que connaissent les régions ultrapériphériques, dans le cadre de l'objectif « convergence ».

De la même manière, tout comme le propose la Commission, il est important que l'allocation des ressources en faveur de la priorité « compétitivité régional et emploi » tienne compte des problèmes spécifiques d'accessibilité et d'éloignement des grands marchés que connaissent beaucoup d'îles, de zones de montagne et de régions faiblement peuplées.

Dans tous les cas, les critères d'éligibilité doivent être clairement définis.

2.3. Simplification : « un système de mise en œuvre renforcé »

La CES soutient l'approche stratégique proposée par la Commission et plus particulièrement l'établissement d'un dialogue stratégique annuel avec les institutions européennes qui examineront les progrès enregistrés en ce qui concerne les priorités stratégiques et les résultats obtenus. Afin de pouvoir apporter sa contribution, la CES considère que les partenaires sociaux au niveau européen devraient être consultés sur le document stratégique global pour la politique de cohésion. De la même manière, au niveau national, les partenaires sociaux doivent être effectivement consultés sur le Cadre de Référence Stratégique National établi par les Etats membres.

Force est de constater qu'une partie importante de la réforme porte sur la simplification du système de mise en œuvre.

En premier lieu, la CES accueille favorablement la proposition de la Commission de maintenir les principes fondamentaux de la politique structurelle de la Communauté après 2006, à savoir la concentration, la program-

mation, l'additionnalité et le partenariat.

La CES estime également qu'il faut simplifier et rationaliser davantage les procédures et les programmes, tout en étant soucieuse que cela ne porte pas atteinte à la qualité des interventions.

Dans ce même ordre d'idées, la CES peut soutenir la proposition de la Commission visant à une plus grande décentralisation en déléguant davantage de responsabilités aux Etats membres et aux régions, tout en maintenant la rigueur financière, à condition que la Commission veille à ce qu'il ait une cohérence avec les politiques et les objectifs européens ainsi qu'une articulation entre les niveaux européen, national et régional afin d'éviter tout risque de disparités entre et au sein des Etats membres.

Finalement, si le système de « mono Fonds » proposé peut simplifier la gestion de la mise en œuvre, une vue d'ensemble et des parallélismes doivent être établis et ce, notamment, afin d'éviter tout double emploi des Fonds. Par ailleurs, les efforts pour une mise en œuvre intégrée des Fonds doivent être maintenus.

2.4. Les Initiatives communautaires

L'expérience du passé nous démontre que les initiatives communautaires jouent un rôle essentiel dans le renforcement de l'identité européenne, dans les possibilités d'expérimentation et dans le développement du partenariat. En outre, nous jugeons aussi importants les aspects liés au caractère transnational et innovant de ces initiatives.

Par conséquent, tout en soulignant l'importance des propositions de la Commission visant à assurer, d'une part, l'égalité des chances et, d'autre part, la coopération transnationale, la CES souhaite le maintien de l'initiative communautaire EQUAL ou son intégration explicite dans le nouvel Objectif 2, eu égard aux résultats positifs en termes de promotion de l'égalité des chances pour toutes et tous face à un marché du travail en pleine mutation et de lutte contre les discriminations de tout ordre.

2.5. Le principe de partenariat

La CES est convaincue que le partenariat est un élément fondamental pour garantir le fonctionnement des interventions au titre des fonds structurels. Il faut poursuivre la voie du partenariat de qualité en associant les partenaires sociaux à toutes les phases des interventions des fonds.

Dans ce sens, la CES souhaite que les futurs règlements des fonds structurels définissent clairement les principes du partenariat plutôt que de s'en remettre aux règles et pratiques nationales tout comme proposé, à nouveau, par la Commission.

Pour ce qui concerne la composition du comité de suivi, la CES accueille favorablement la proposition de la Commission portant sur l'inclusion des partenaires sociaux.

De la même manière, pour ce qui concerne le Fonds social européen, la CES appuie la proposition de la Commission selon laquelle, au titre de l'objectif Convergence, au moins 2% des ressources du FSE soient affectées au développement des capacités et aux activités entreprises conjointement par les partenaires sociaux, tout en insistant pour qu'il y ait une référence claire au dialogue social conformément à la Communication de la Commission « Partenariat pour le changement dans une Europe élargie – Renforcer la contribution du dialogue social européen » (COM(2004)557⁷).

Toutefois la CES regrette que, conformément à la proposition de la Commission, le Fonds social européen soit le seul qui compte sur la participation active des partenaires sociaux au sein de son Comité européen. Nous considérons que cette participation représente une valeur ajoutée importante. Il est donc essentiel de prévoir le même type de participation pour ce qui concerne les autres fonds structurels, tant au niveau européen que national.

⁷ http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2004/com2004_0557fro1.pdf

Dans ce même ordre d'idées, la CES considère qu'à l'avenir les réunions annuelles entre la Commission européenne et les partenaires sociaux soient réellement de consultation et insiste pour que d'autres fora de débats avec les Etats membres et la Commission soient ouverts.

Par ailleurs, les partenaires sociaux doivent avoir accès à l'assistance technique afin de renforcer leurs capacités, et ce plus particulièrement dans les nouveaux Etats membres, afin de faciliter leur participation à l'administration et à la mise en œuvre des projets financés par les Fonds Structurels.

3. LES RESSOURCES FINANCIERES

Force est de constater que le niveau d'investissement actuel des ressources budgétaires de l'Union est relativement modeste par rapport aux résultats positifs obtenus, notamment pour ce qui concerne le niveau de l'amélioration de la situation des régions moins favorisées et le début de réelle convergence.

Par ailleurs, eu égard aux ambitions que les Etats membres ont placé dans l'UE, par rapport aux objectifs de l'élargissement et de la Stratégie de Lisbonne et de Göteborg, le niveau des ressources ne peut être maintenu tel quel.

La CES considère donc que, pour s'assurer la voie du succès, les efforts doivent être intensifiés, afin de stimuler la croissance, l'emploi, la compétitivité et le développement durable des régions moins développées.

A la lumière de la limite proposée par la Commission (1,24 %) dans le cadre des perspectives financières pour la période 2007 – 2013, la CES estime que les 0,41 % alloués à la politique de cohésion sont insuffisants pour permettre à l'UE d'atteindre les objectifs ambitieux proposés en vue de la poursuite de la construction européenne.

LES SYNDICATS ET LE FONDS SOCIAL EUROPEEN 2007-2013

- Principales caractéristiques du FSE 2007-2013
- La mission du FSE
- Le champ d'application
- Outils de programmation
- Quel est le rôle des syndicats ?

LE FONDS SOCIAL EUROPEEN 2007-2013

Caractéristiques principales :

- Plus grande intégration avec les priorités européennes dans le domaine de l'emploi et de l'intégration sociale
- Plus grande intégration avec les objectifs du FEDER
- Prise en compte à tous les niveaux des actions innovantes et de la coopération transnationale

NB: Du point de vue des syndicats, il faut utiliser le FSE en synergie avec :

- Le nouveau programme LLL 2007-2013
- Le 7ème programme R&D
- Les politiques européennes nationales, régionales, locales

LA MISSION DU FSE

1) Renforcer la cohésion économique et sociale en améliorant l'emploi et les possibilités d'emploi (quantité et qualité)

- Plein emploi
- Qualité et productivité du travail
- Intégration sociale
- Réduire les disparités nationales, régionales et locales en matière d'emploi

Voir → Lignes directrices pour les politiques de l'emploi 2005-2008
→ Objectifs "Education et formation 2010"

LIGNES DIRECTRICES POUR LES POLITIQUES DE L'EMPLOI 2005-2008 ET FSE

- n° 17 Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale
- n° 18 Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail
- n° 19 Assurer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, renforcer l'attrait des emplois et rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris les personnes défavorisées et les personnes inactives

- n° 20 Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail
- n° 21 Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant compte du rôle des partenaires sociaux
- n° 22 Assurer l'évolution des coûts du travail et instaurer des mécanismes de fixation des salaires qui stimulent l'emploi
- n° 23 Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain
- n° 24 Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.

OBJECTIFS EDUCATION ET FORMATION 2010

LES OBJECTIFS QUANTITATIFS

- Réduire le taux de décrochage scolaire précoce à 10% max.
- Augmenter de 15% le nombre d'étudiants inscrits en mathématiques, sciences et technologies
- Porter à 85% le pourcentage de jeunes de 22 ans ayant achevé au moins des études secondaires supérieures
- Réduire de 20% le pourcentage d'élèves ayant des compétences égales ou inférieures au niveau 1 en lecture de la norme PISA
- Porter à 12,5% le pourcentage de la population 25-64 ans ayant participé à une action d'éducation et de formation au cours des 4 semaines précédant l'enquête

LES OBJECTIFS "POLITIQUES"

- Elaborer et expérimenter un cadre européen des certifications, fondé sur les acquis d'apprentissage
- Elaborer et expérimenter un système de crédits d'apprentissage
- Renforcer la coopération dans le domaine de la qualité par le réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'éducation et la formation professionnelle
- Favoriser l'utilisation d'Europass

CHAMP D'APPLICATION DU FSE 2007-2013

Dans les objectifs convergence et compétitivité

a) Adaptabilité des travailleurs et des entreprises

- 1) LLL, accès à la formation notamment des travailleurs peu qualifiés et âgés, développement des qualifications et compétence, diffusion des TIC
- 2) Diffusion de formes novatrices d'organisation du travail, santé et sécurité, identification des besoins professionnelles (y compris dans les restructurations)

b) Améliorer l'accès à l'emploi

- 1) Renforcer les services pour l'emploi
- 2) Mesures actives et préventives pour identifier les besoins, formation sur mesure, recherche d'emploi, établissement à son propre compte, travailleurs âgés, conciliation vie professionnelle et privée.
- 3) Mesures destinées à améliorer l'accès à l'emploi, la participation durable et la progression des femmes dans l'emploi, et à réduire la ségrégation et les écarts de rémunération entre hommes et femmes
- 4) Mesures destinées à favoriser la participation des migrants à l'emploi et leur intégration, et à faciliter la mobilité des travailleurs.

c) Intégration sociale et lutte contre les discriminations

- 1) Parcours d'insertion pour l'emploi, l'éducation et la formation des personnes défavorisées
- 2) Lutte contre les discriminations sur le marché du travail

d) Capital humain

- 1) Réformes des systèmes d'éducation et de formation (employabilité, adaptation aux besoins du travail, innovation)
- 2) Mise en réseau des établissements d'enseignement supérieur, des centres de recherches et de technologie et des entreprises

e) Partenariats et pactes avec partenaires sociaux et ONG au niveau national, régional, local et transnational

CHAMP D'APPLICATION DU FSE 2007-2013

Seulement pour l'objectif convergence

a) Investissement dans le capital humain

- 1) Réformes des systèmes d'éducation et de formation pour la société de la connaissance et le LLL
- 2) Renforcer la participation à l'éducation et le LLL (abandon scolaire, ségrégation sexuelle, qualité)
- 3) Capital humain dans la recherche et l'innovation (universités et chercheurs)

b) Renforcer la capacité et l'efficacité des administrations, des partenaires sociaux, des ONG pour assurer une bonne gouvernance

- 1) Etudes, statistiques et experts pour améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes
- 2) Formations spécifiques au personnel des administrations, des partenaires sociaux et des ONG.

NB1: L'autorité de gestion de chaque programme opérationnel encourage la participation adéquate des partenaires sociaux aux actions financées par le FSE

NB2: Art. 5p3 du Règlement FSE : un volume approprié de ressources du FSE est affecté au développement des capacités des partenaires sociaux (formation, mise en réseau, dialogue social, en particulier pour l'adaptation des travailleurs et des entreprises)

NB3: Le FSE peut soutenir des actions transnationales et interrégionales (partage des informations, bonnes pratiques, etc.)

OUTILS DE PROGRAMMATION DES FONDS

- 1) Orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion
- 2) Cadre de référence stratégique nationale (CRSN) (une seule vision d'ensemble, une seule stratégie pour les objectifs et les fonds)
- 3) Programmes opérationnels (PO) de l'Etat membre ou de la région

FSE 2007-2013 – QUEL EST LE ROLE DES SYNDICATS ?

- 1) Focaliser les objectifs des syndicats aux niveaux transnational, national, régional, local (sectoriels et inter-confédéraux) qui appliquent les missions du FSE
- 2) Utiliser les espaces de dialogue et les possibilités offertes par le FSE
- 3) Diffuser plus largement ces connaissances (formation/information) parmi les syndicats et les travailleurs

1) Focaliser les objectifs relatifs à l'application des missions du FSE

- Accès à l'éducation et au LLL
- Les investissements
- L'organisation du travail et le temps pour la formation
- L'analyse des besoins professionnels et de formation
- La validation et la reconnaissance des compétences
- L'innovation dans l'éducation et la formation
- Les liens avec le monde du travail (stages, alternance, apprentissage)
- L'égalité des chances
 - le dialogue social
 - le partenariat "large", en particulier au niveau local
 - la négociation de la formation

2) Utiliser les espaces de dialogue et les possibilités offertes par le FSE

- a) *Les comités de suivi*
 - Préparation
 - Réalisation des Programmes opérationnels (PO)
 - Suivi (dans le cadre des normes nationales)
 - Evaluation
- b) *L'article 5.3 du Règlement FSE*

3) Diffuser les connaissances parmi les syndicats

- Synergies entre les différents départements
- Utiliser les TIC
- Tâcher d'insérer dans les programmes "normaux" de formation syndicale un module sur les Fonds structurels 2007-2013
- Renforcer les activités transnationales potentielles en utilisant les réseaux CES/ETUI-REHS

LES DOCUMENTS DE REFERENCE QUE LES DECIDEURS SYNDICAUX DOIVENT CONNAITRE

- Les orientations stratégiques communautaires pour la cohésion 2007-2013
- Les lignes directrices pour les politiques de l'emploi 2005-2008
- Les lignes directrices du Règlement du FSE 2007-2013
- Le Cadre stratégique national (synthèse) 2007-2013
- Le PO national ou régional
- D'autres documents de programmation nationale, régionale, locale (Pacte, Accord, etc.)

Roberto Pettenello
CGIL, Italie

EUROPEAN SOCIAL FUND
50 years investing in people

FSE

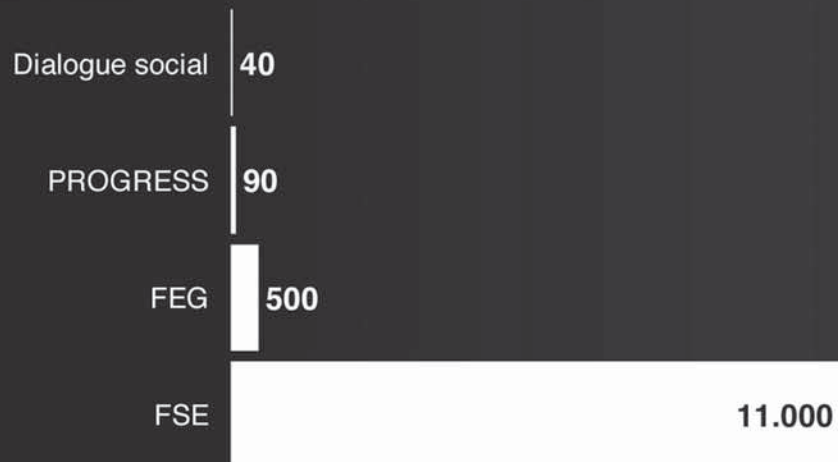
Cycle de programmation 2007-2013

SOUTIEN DU FSE AUX PARTENAIRES SOCIAUX

 Employment, Social Affairs & Equal Opportunities
European Social Fund

EUROPEAN SOCIAL FUND
50 years investing in people


SOUTIEN DU FSE



 Employment, Social Affairs & Equal Opportunities
European Social Fund

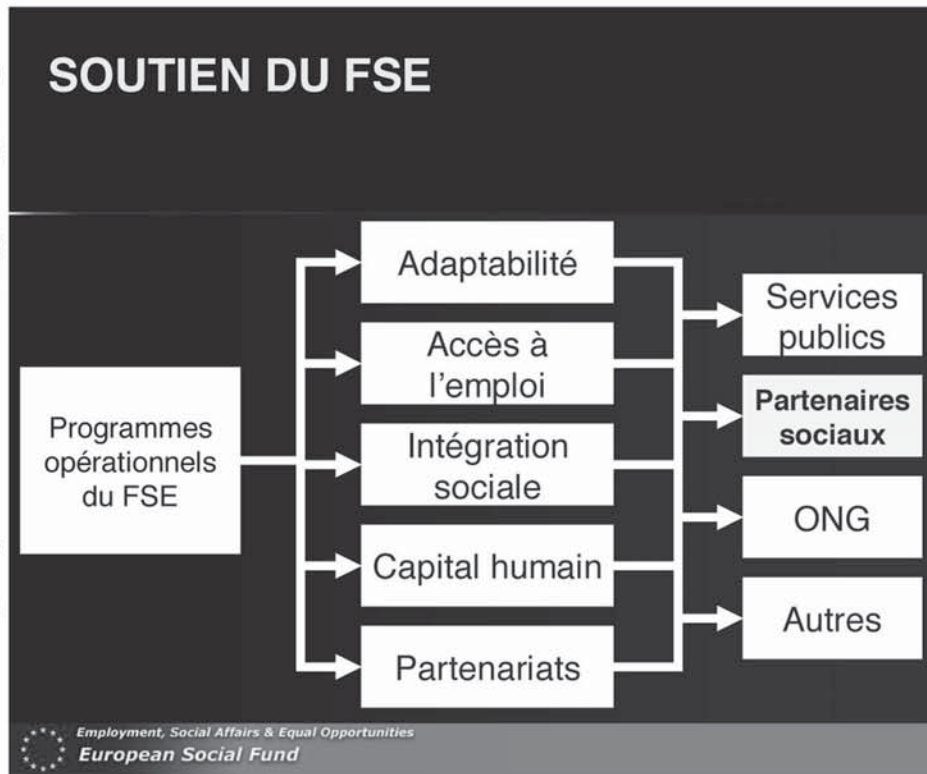
EUROPEAN SOCIAL FUND
50 years investing in people

SOUTIEN DU FSE			
	Niveau	Bénéficiaires	Gestion
Dialogue social	UE	Partenaires sociaux	Directe
PROGRESS		Tous	
FGE	Entreprise	Gouvernements	Partagée
FSE	National	Tous	

 *Employment, Social Affairs & Equal Opportunities*
European Social Fund

EUROPEAN SOCIAL FUND
50 years investing in people





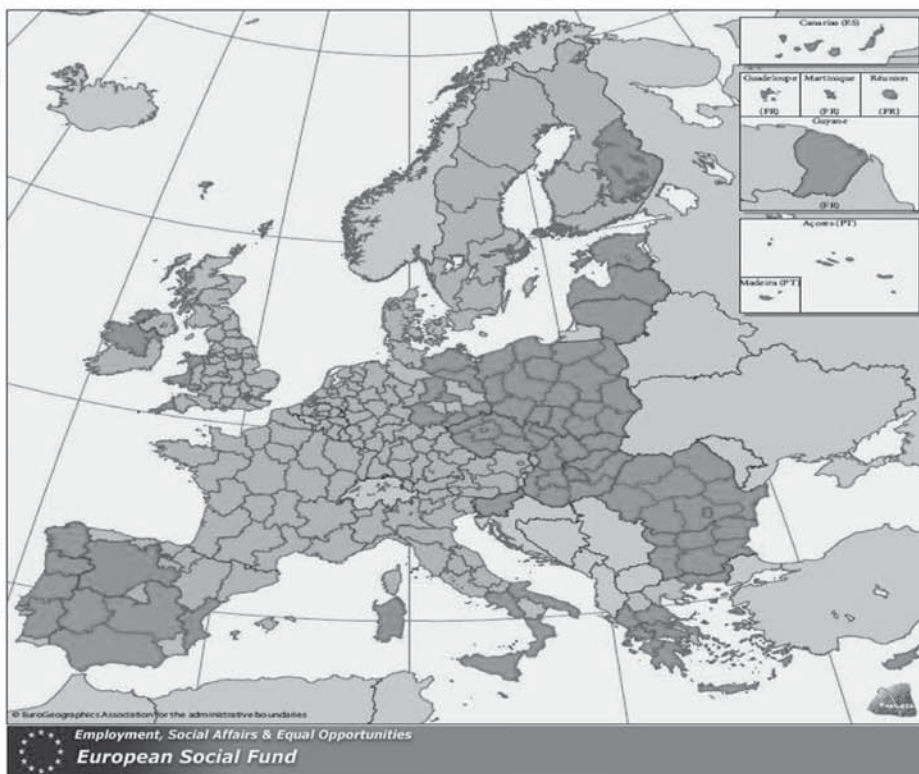
RÈGLEMENT DU FSE

Article 3 §1.e Partenariat

1. Dans le cadre des objectifs « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi », le FSE soutient les actions des États membres au titre des priorités énumérées ci-après:
(...)
(e) Promouvoir les partenariats, pactes et initiatives grâce au réseautage entre les parties prenantes concernées telles que les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales aux niveaux national, régional, local et transnational afin de susciter une mobilisation en faveur des réformes en matière d'emploi et d'inclusion sur le marché du travail.

Employment, Social Affairs & Equal Opportunities
European Social Fund

EUROPEAN SOCIAL FUND
50 years investing in people



EUROPEAN SOCIAL FUND
50 years investing in people

RÈGLEMENT DU FSE Article 3 §2.b Renforcement des capacités



2. Dans le cadre de l'objectif « Convergence » (y compris les régions transnationales), le FSE soutient les actions (...) visant à :
- (b) renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité (...), le cas échéant, des partenaires sociaux (...), en particulier en encourageant:
 - (ii) le développement des capacités pour la mise en oeuvre des politiques et des programmes dans les domaines concernés, y compris pour ce qui est de l'application de la législation, notamment par un soutien spécifique aux (...) partenaires sociaux (...).

EUROPEAN SOCIAL FUND
50 years investing in people

RÈGLEMENT DU FSE Article 5 Gouvernance



2. Les États veillent à la participation des partenaires sociaux et à la consultation et à la participation adéquates d'autres parties prenantes, au niveau territorial approprié, lors de la préparation, de la mise en oeuvre et du suivi du soutien du FSE.
3. L'autorité de gestion de chaque programme opérationnel encourage la participation adéquate des partenaires sociaux aux actions financées en vertu de l'article 3.

 Employment, Social Affairs & Equal Opportunities
European Social Fund

EUROPEAN SOCIAL FUND
50 years investing in people

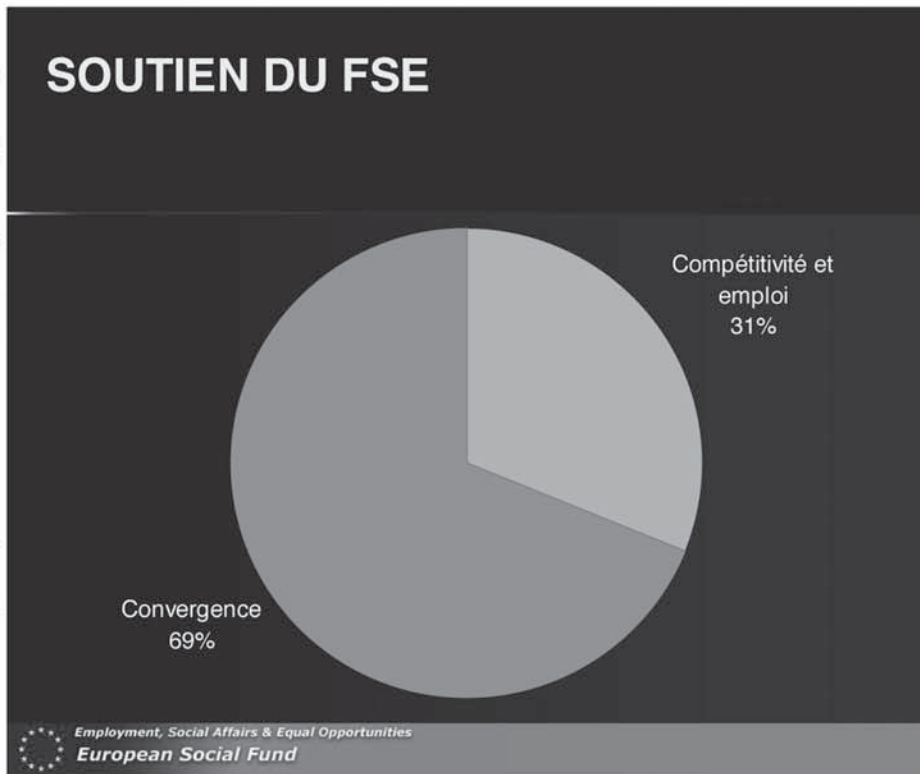
RÈGLEMENT DU FSE Article 5 Partenariat



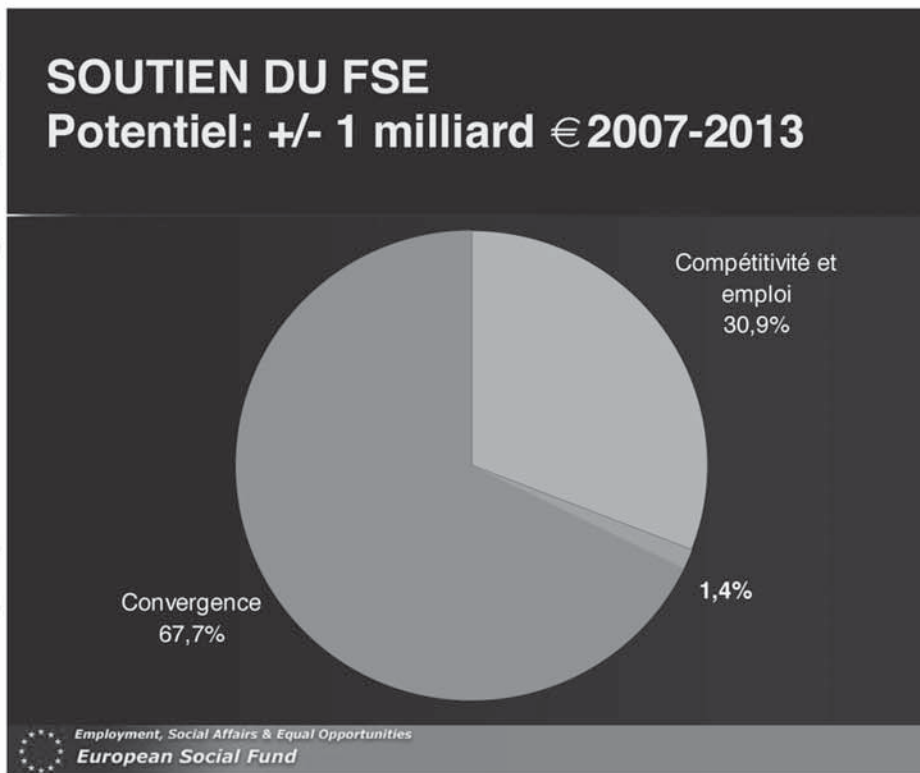
3. (*Suite*)
Au titre de l'objectif « Convergence », un volume approprié des ressources du FSE est affecté au développement des capacités, ce qui inclut:
 - la formation,
 - des actions de mise en réseau,
 - le renforcement du dialogue social et des activités entreprises conjointement par les partenaires sociaux, en particulier en ce qui concerne l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises visés à l'article 3(1)(a).

 Employment, Social Affairs & Equal Opportunities
European Social Fund

EUROPEAN SOCIAL FUND
50 years investing in people




EUROPEAN SOCIAL FUND
50 years investing in people



EUROPEAN SOCIAL FUND
50 years investing in people

SOUTIEN DU FSE DANS LES PROGRAMMES OPÉRATIONNELS ÉTUDE: 13 RÉPONSES

Autriche	Finlande
Allemagne	Luxembourg
Grèce	Pays-Bas
Italie	
Espagne	
Malte	
Hongrie	
Pologne	
Estonie	
Lituanie	

 Employment, Social Affairs & Equal Opportunities
European Social Fund

EUROPEAN SOCIAL FUND
50 years investing in people

SOUTIEN DU FSE DANS LES PROGRAMMES OPÉRATIONNELS - MONTANT ADÉQUAT ?



 Employment, Social Affairs & Equal Opportunities
European Social Fund

EUROPEAN SOCIAL FUND
50 years investing in people

SOUTIEN DU FSE DANS LES PROGRAMMES OPÉRATIONNELS - QUELLE PRIORITÉ ?

Pas spécifique	3
Adaptabilité	8
Accès à l'emploi	#N/A
Intégration sociale	#N/A
Capital humain	2
Partenariats	#N/A

 Employment, Social Affairs & Equal Opportunities
European Social Fund

EUROPEAN SOCIAL FUND
50 years investing in people

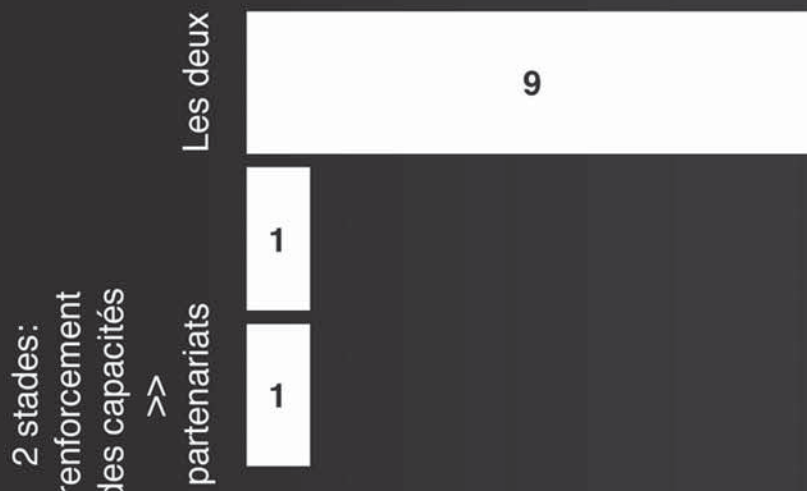
SOUTIEN DU FSE DANS LES PROGRAMMES OPÉRATIONNELS

- Activités éligibles
- Page Internet
 - Projets de recherche et études
 - Services d'aide juridique
 - Renforcement des capacités
 - Systèmes de formation
 - Développement du système de qualification professionnelle
 - Formation/consultation
 - Collecte et diffusion des meilleures pratiques
 - Dialogue social au niveau sectoriel
 - Etc.

 Employment, Social Affairs & Equal Opportunities
European Social Fund

EUROPEAN SOCIAL FUND
50 years investing in people

SOUTIEN DU FSE DANS LES P. O. Renforcement des capacités / Activités conjointes



 Employment, Social Affairs & Equal Opportunities
European Social Fund

EUROPEAN SOCIAL FUND
50 years investing in people

SOUTIEN DU FSE DANS LES P.O. Appels à propositions / Marchés publics



 Employment, Social Affairs & Equal Opportunities
European Social Fund

EUROPEAN SOCIAL FUND
50 years investing in people

PLUS D'INFORMATIONS

[HTTP://EC.EUROPA.EU/ESF](http://ec.europa.eu/esf)



Employment, Social Affairs & Equal Opportunities
European Social Fund

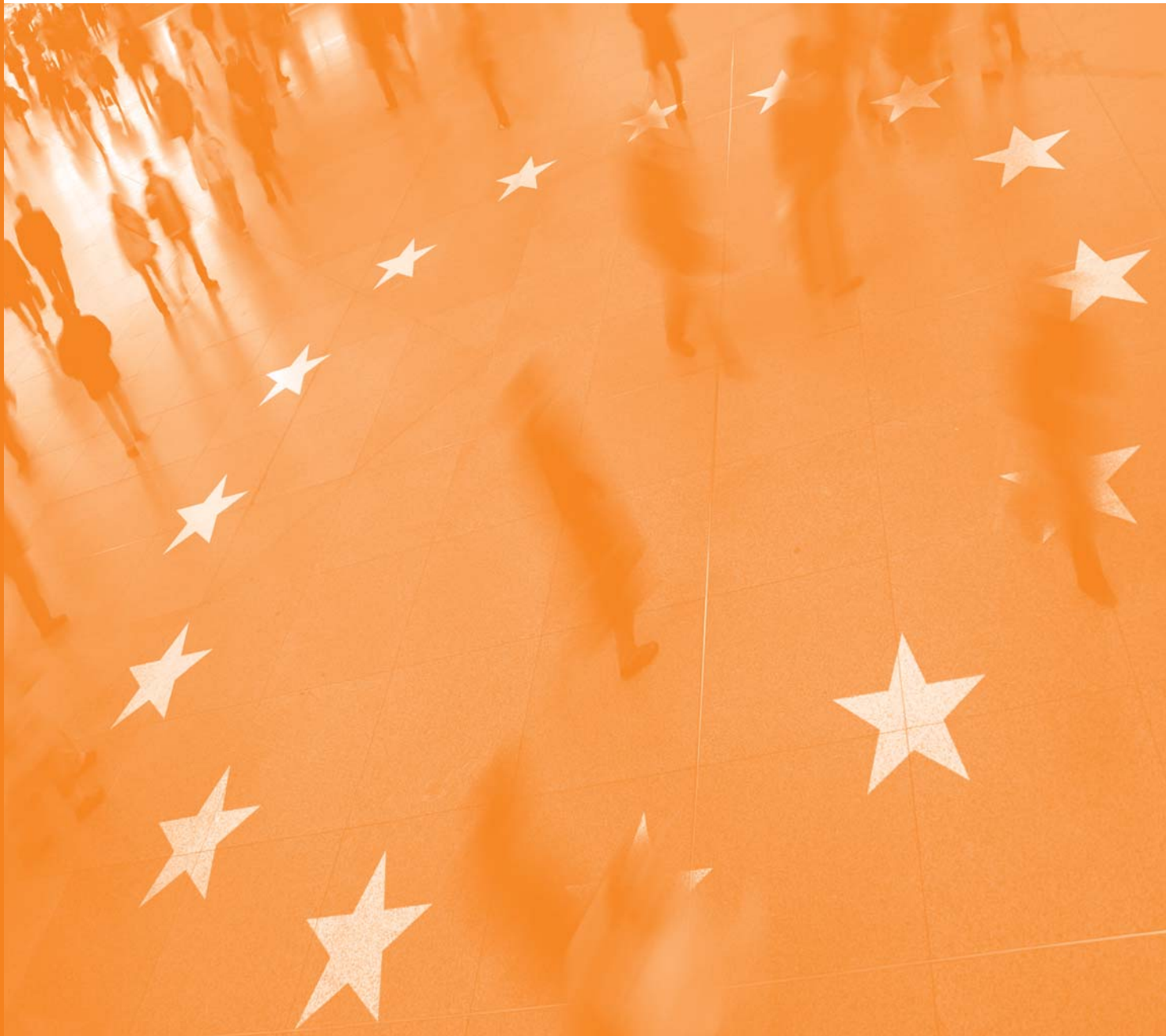
Dominique Be
DG Emploi, Commission européenne

SITES INTERNET UTILES

FSE: http://ec.europa.eu/employment_social/esf/

EUIS: http://www.etui-rehs.org/education_fr/EU-Information-Service

Progress: http://ec.europa.eu/employment_social/progress/index_fr.htm



ETUI-REHS
European Trade Union Institute

RESEARCH

EDUCATION

HEALTH & SAFETY

Boulevard du Roi Albert II, 5 box 4
B - 1210 Brussels
Tel : +32.2.224.04.70
Fax: +32.2.224.05.02
Email: etui-rehs@etui-rehs.org
<http://www.etui-rehs.org/>